

Plan Local d'Urbanisme



Commune de

CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

Prescription : 22/02/2021 - Arrêt : 11/07/2024 - **Approbation : 19/05/2025**

1a. Rapport de présentation – Tome 1

*Comprenant : Diagnostic socio-économique et urbain
État initial de l'environnement*

BEAUR

Urbanistes

10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00
contact@beaur.fr

Mai 2025
5.21.113

SOMMAIRE - TOME1

1^{ERE} PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	1
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
II.ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	8
III. ACTIVITES ECONOMIQUES	15
IV. HABITAT ET URBANISATION	27
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS	42
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	46
2^{EME} PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
I. MILIEU PHYSIQUE	55
II. MILIEU HUMAIN	83
III. MILIEU NATUREL.....	113
IV. PAYSAGE.....	139
V. PATRIMOINE CULTUREL.....	146
VI. CONCLUSION	151

TABLE DES MATIERES - TOME1

1^{ERE} PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	1
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
1 - Présentation géographique.....	2
2 - Organisation et accessibilité du territoire	3
3 - Le contexte intercommunal	5
4 – Dispositions supra communales s’appliquant au territoire	7
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	8
1. POPULATION - UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE	8
1.1. Évolution de la population	8
1.2. Age de la population.....	9
1.3. Les Ménages.....	10
2. POPULATION ACTIVE	11
2.1. Répartition de la population des plus de 15 ans	11
2.2. Emplois et Migrations journalières	12
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	14
III. ACTIVITES ECONOMIQUES	15
1. L’AGRICULTURE	15
1.1. Les exploitations.....	15
1.2. Les moyens de production	16
1.3. Les exploitants et salariés agricoles	17
1.4. Perspectives d’évolution des exploitations.....	17
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	22
2.1. Caractéristiques générales du tissu économique	22
2.2. Commerces et Services de proximité	22
2.3. Artisanat et industrie.....	22
2.4. Tourisme et loisirs	23
2.5. Exploitation de carrières.....	23
3. PERSPECTIVES D’EVOLUTION ECONOMIQUE	26
IV. HABITAT ET URBANISATION	27
1. BREF HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	27
2. UTILISATION DE L’ESPACE DEPUIS 2012	30
2.1. Bilan des surfaces urbanisées de début 2012 à fin 2021 (10 ans) :.....	30
2.2. Les surfaces en cours d’urbanisation :.....	31
3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS	34
3.1. Cartographie du potentiel pour l’habitat réalisée en 2021	34
3.2. Bilan du potentiel pour l’habitat dans les espaces bâtis en 2021	35
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	36
4.1. Évolution du parc de logements	36
4.2. Typologie du parc de logements	37
4.3. Logement Social.....	38
4.4. Hébergements spécialisés	40
4.5. Rythme de la construction pour l’habitat	40
5. PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT	41
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS	42
1. Petite enfance :	42
2. Équipements scolaires et périscolaires :	42
3. Équipements sportifs, de loisirs et culturels	43
4. Les besoins en matière d’équipements	43
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	46
1. INFRASTRUCTURES	46
1.1. Réseau routier.....	46
1.2. Réseau Ferré :	46

2. TRANSPORTS EN COMMUN	48
3. CHEMINEMENTS MODES DOUX ET STATIONNEMENT	48
3.1. <i>Circulation des vélos</i> :	48
3.2. <i>Circulation des piétons</i>	49
3.3. <i>Stationnement</i>	49
4. DÉPLACEMENTS	49
2^{EME} PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
I. MILIEU PHYSIQUE	55
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	55
2. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	56
2.1. <i>Présentation générale</i>	56
2.2. <i>Changement climatique</i>	57
3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES	62
3.1. <i>Géologie</i>	62
3.2. <i>Hydrogéologie</i>	63
3.3. <i>Usages des eaux souterraines</i>	66
4. EAUX SUPERFICIELLES	69
4.1. <i>Hydrologie</i>	69
4.2. <i>Qualité</i>	70
4.3. <i>Usage</i>	70
5. RISQUES NATURELS	71
6. RESEAUX COLLECTIFS	77
6.1. <i>Eau potable</i>	77
6.2. <i>Assainissement</i>	80
7. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE	82
II. MILIEU HUMAIN	83
1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	83
1.1. <i>Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes</i>	83
1.2. <i>Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo</i>	84
1.3. <i>Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du grand Rovaltain</i>	85
1.4. <i>La stratégie nationale bas carbone (SNBC)</i>	86
1.5. <i>Performance énergétique des bâtiments</i>	86
2. ENERGIE	87
2.1. <i>Potentiel Eolien</i>	87
2.2. <i>Potentiel solaire</i>	88
2.3. <i>Potentiel Géothermique</i>	90
2.4. <i>Potentiel hydroélectrique</i>	91
2.5. <i>Potentiel biomasse-bois énergie</i>	92
2.6. <i>Potentiel biogaz méthanisation</i>	92
2.7. <i>Conclusion</i>	93
3. QUALITE DE L'AIR	93
3.1. <i>Contexte réglementaire</i>	93
3.2. <i>Les sources locales de pollution</i>	95
3.3. <i>Constats de la qualité de l'air</i>	95
3.4. <i>Pollution biologique</i>	96
4. ACOUSTIQUE	97
4.1. <i>Rappels d'acoustique</i>	97
4.2. <i>Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans la Drôme</i>	99
4.3. <i>Classement sonore des infrastructures de transports terrestres</i>	100
4.4. <i>Cartes de bruit stratégique</i>	101
4.5. <i>Sources de bruit et secteurs sensibles</i>	102
4.6. <i>Conclusion</i>	102
5. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	102
5.1. <i>Monuments historiques</i>	102
5.2. <i>Archéologie</i>	103
5.3. <i>Autres éléments remarquables</i>	103
6. RISQUES TECHNOLOGIQUES	103
6.1. <i>Installations classées</i>	103

6.2. Transport de matières dangereuses	104
6.3. Risque nucléaire.....	105
6.4. Rupture de barrage	106
6.5. Risque d'exposition au plomb	106
6.6. Exposition aux champs électromagnétiques.....	106
7. POLLUTION DES SOLS	107
7.1. Rappel réglementaire.....	107
7.2. Sites et sols pollués référencés.....	108
8. GESTION DES DECHETS.....	109
8.1. Rappel réglementaire.....	109
8.2. Gestion des déchets sur le territoire communal.....	110
8.3. Tonnages collectés	110
9. POLLUTION LUMINEUSE	111
10. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN	112
III. MILIEU NATUREL.....	113
1. ZONAGES REGLEMENTAIRES	113
1.1. Espace naturel sensible	113
1.2. Sites Natura 2000.....	113
1.3. Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité	114
2. ZONAGES D'INVENTAIRE	116
2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	116
2.2. Inventaire départemental des zones humides	117
2.3. Inventaire départemental des pelouses sèches.....	118
3. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	120
3.1. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).....	120
3.2. Scot (Schéma de Cohérence Territoriale).....	124
3.3. Analyse à l'échelle communale - synthèse des fonctionnalités écologiques.....	125
4. HABITATS NATURELS ET ESPECES FAUNE/FLORE ASSOCIEES	127
4.1. Habitats naturels	127
4.2. Faune et flore	133
4. SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL	138
IV. PAYSAGE.....	139
1. LA PLAINE DE L'ISERE A L'ECHELLE REGIONALE	139
2. LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL	139
2.1. La plaine agricole	140
2.2. L'Isère et ses milieux naturels et les anciennes gravières.....	141
2.3. Les collines mollassiques et le village.....	141
3. LES ELEMENTS MARQUANTS DU PAYSAGE :	142
3.1. Les éléments structurants et les axes de rupture	142
3.2. Les points de vue majeurs	142
3.3. Le point noir majeur.....	143
4. LES PERSPECTIVES PAYSAGERES ET ENTREES DE VILLE.....	143
4.1. depuis la route de Bourg-de-Péage (RD196).....	143
4.2. depuis la route d'Alixan ou la gare TGV (RD101).....	144
4.3. depuis la route de St Marcel les Valence (RD143).....	144
4.4. depuis la route de Valence (RD 67).....	145
4.5. depuis Beaumont-Monteux (RD 67).....	145
V. PATRIMOINE CULTUREL.....	146
1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	146
2. MONUMENT HISTORIQUE.....	147
3. BÂTIMENTS REMARQUABLES OU PATRIMONIAUX	148
VI. CONCLUSION	151
SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX – PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU	151

1^{ÈRE} PARTIE
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
& URBAIN

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

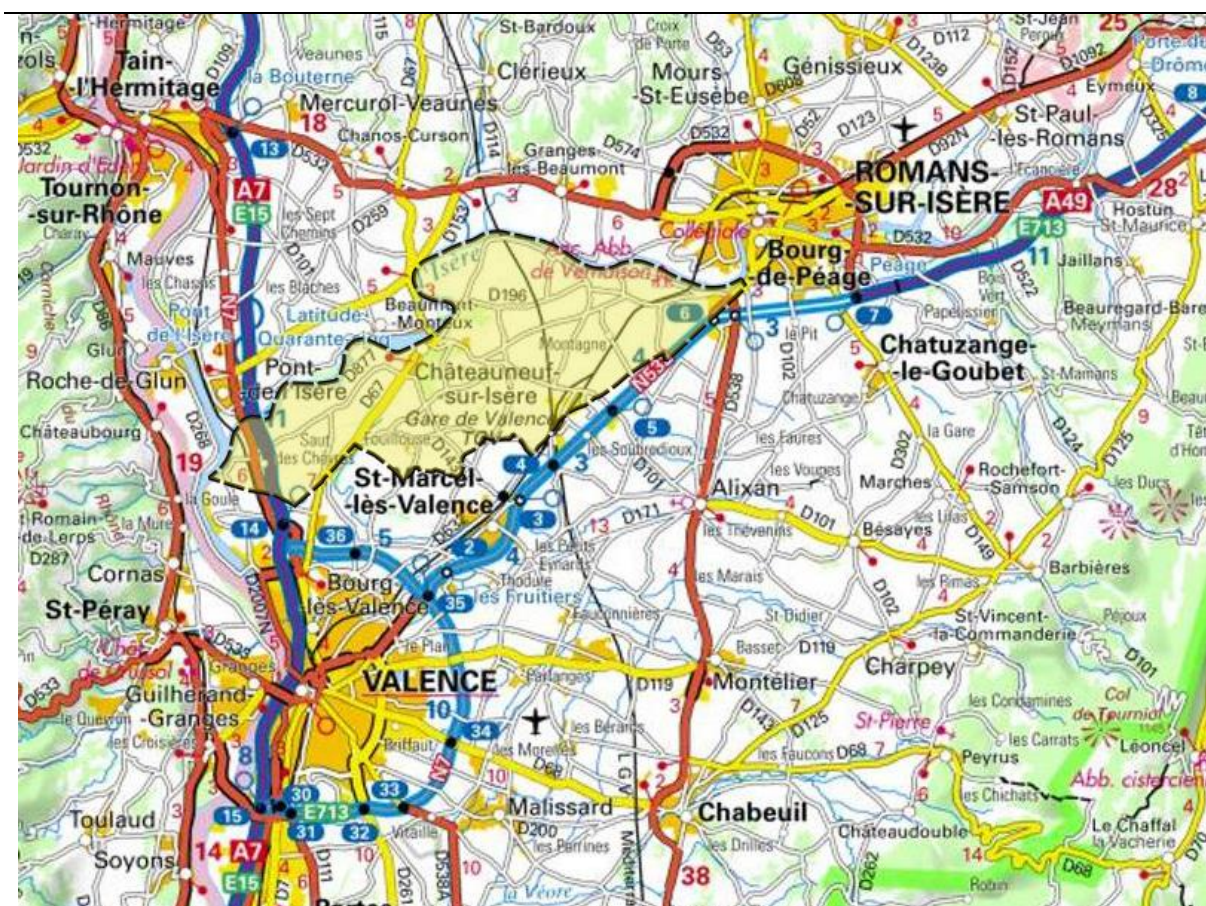
1 - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE est une commune rurale péri-urbaine située dans la vallée du Rhône, au nord du département de la Drôme.

Son vaste territoire (4560 ha) s'étire sur une longueur totale de 15 Km du confluent de l'Isère avec le Rhône à l'Ouest, jusqu'à Bourg-de-Péage à l'Est.

La commune est ainsi limitrophe de l'agglomération romano-péageoise à l'Est et de l'agglomération valentinoise au sud-ouest.

Elle est également concernée par le pôle d'activités qui a été constitué autour de la gare TGV Valence Sud Rhône-Alpes, à cheval sur la commune et celle d'Alixan.



Plan de situation
(source : carte IGN)

Le territoire communal est limité par les communes de :

- Bourg-lès-Valence, St-Marcel-lès-Valence, Alixan et Bourg-de-Péage au Sud ;
- La-Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère, Beaumont-Monteux, Granges-les-Beaumont et Romans-sur-Isère au Nord, de l'autre côté de l'Isère ;

La commune est donc facilement accessible :

- par les axes routiers : RN7, RN532 et échangeur autoroutier à 9 Km du centre village à Bourg-lès-Valence ;
- par le train : avec la gare TGV qui est aussi une gare TER et une gare routière à la limite sud de son territoire.

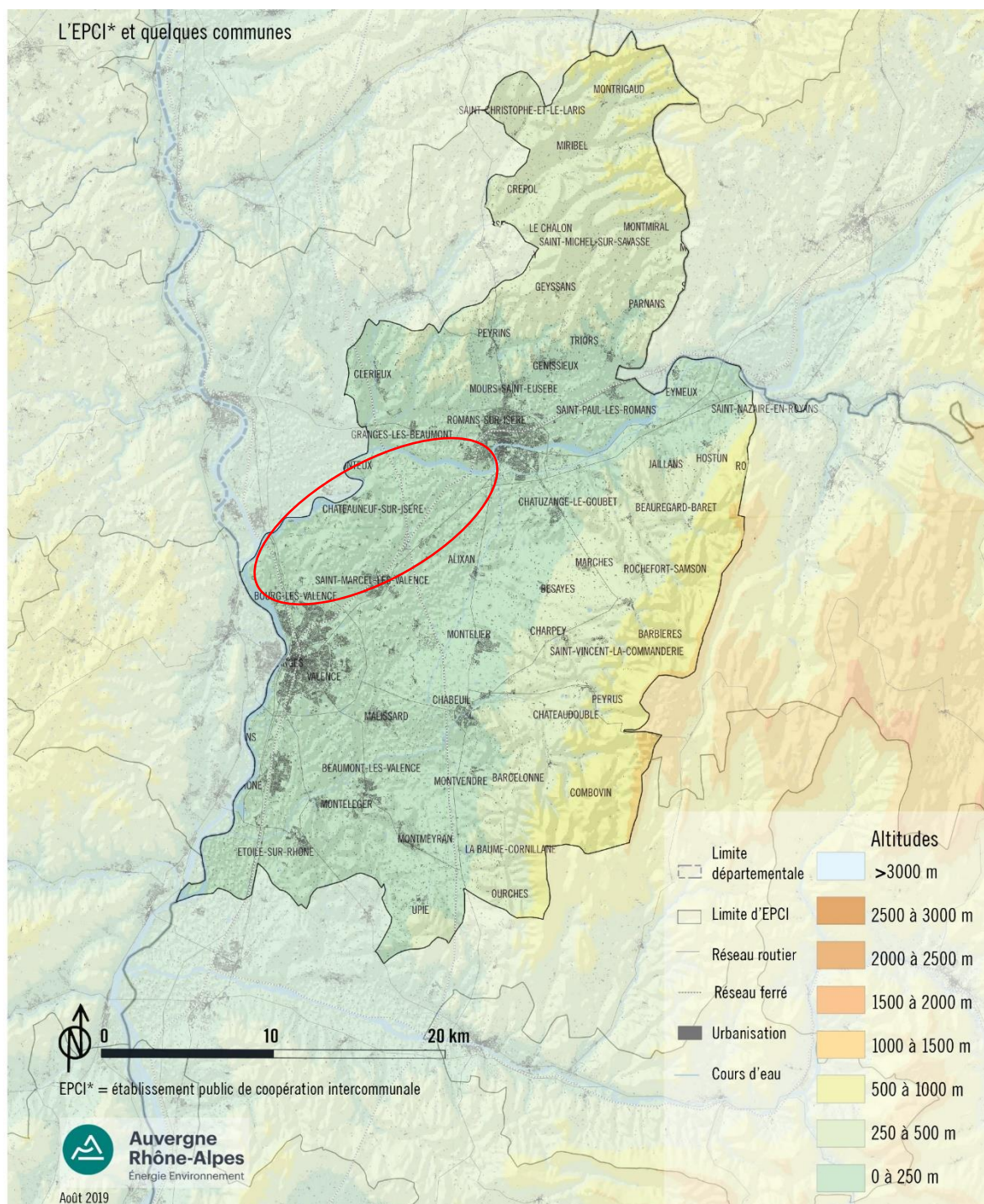
Le territoire communal est irrigué par un réseau de voies départementales qui relie le village aux communes voisines :

- la RD 67 entre Bourg-lès-Valence au sud-ouest et Beaumont-Monteux au nord ;
- la RD 101 vers Alixan au sud, qui permet d'accéder à la gare depuis le village ;
- la RD 143 vers St-Marcel-les-Valence au sud ;
- la RD 196 vers Bourg-de-Péage à l'est;
- la RD 877 vers l'ouest qui rejoint la RN 7.

3 - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

● CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE appartient à la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération (VRA)**, qui compte 54 communes et près de 227 000 habitants.

Dans le cadre de ses compétences « habitat », VRA élabore le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** pour le territoire de l'agglomération. Après un premier PLH pour la période 2018-2023, le PLH 2024-2029 est en cours de validation. Le PLU doit être compatible avec les orientations du PLH.



Périmètre de Valence Romans Agglo
(source : auvergnerrhonealpes-ee.fr)

Par le biais de la communauté d'agglomération, la commune adhère à :

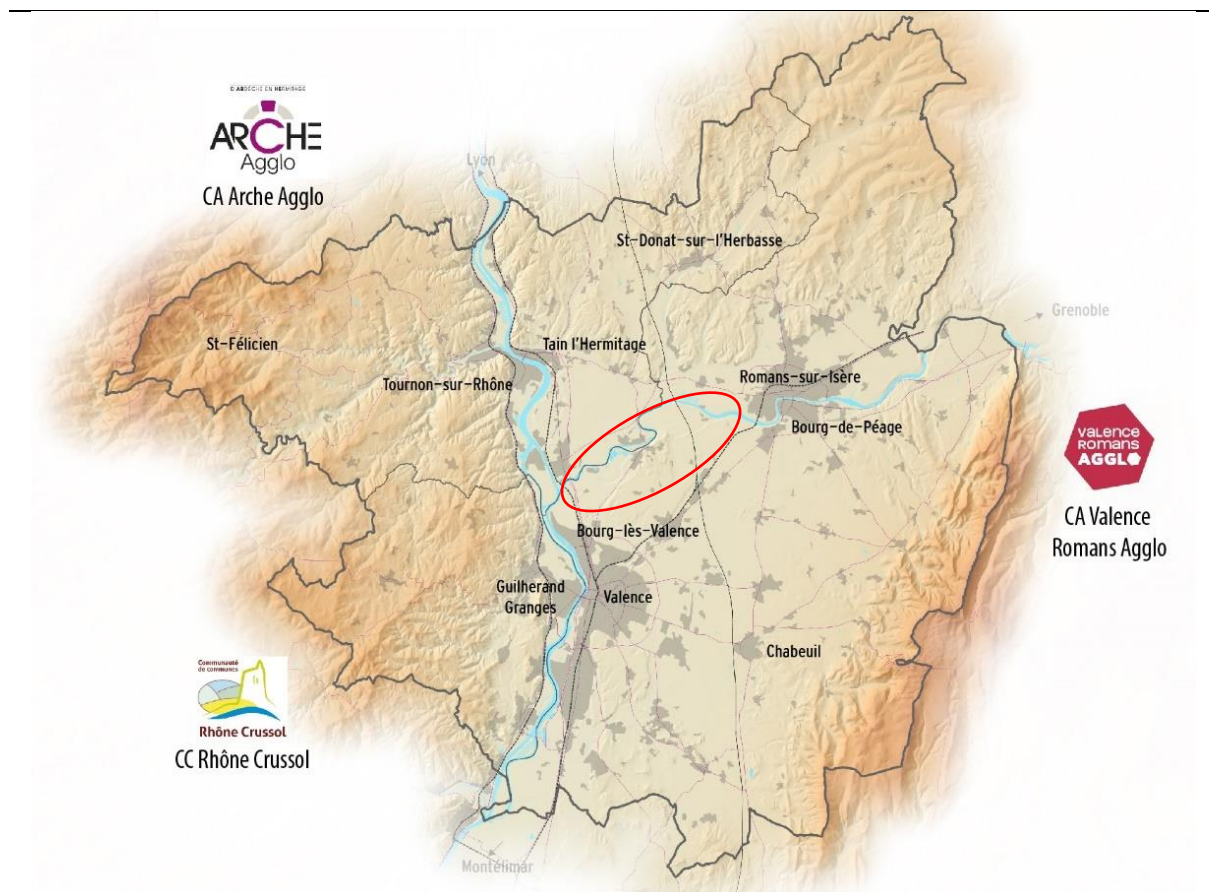
- « **Valence-Romans Mobilités** » : ce syndicat créé en 2010 (sous le nom de « Valence Romans Déplacements ») couvre maintenant un périmètre de 693 communes. Il est devenu la nouvelle autorité organisatrice des déplacements urbains et a élaboré un **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** approuvé le 08/02/2018 : le PLU doit être compatible avec ce PDU.

Elle adhère en outre aux autres structures intercommunales suivantes :

- Le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence.
- Le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Drôme, pour l'électrification.
- Le Syndicat d'Irrigation Drômois.
- Le syndicat mixte NUMERIAN, pour le numérique.

● La commune, comme l'ensemble de la communauté d'agglomération est comprise dans le périmètre du « **SCoT du Grand Rovaltain** », Schéma de cohérence territoriale approuvé le 25/10/2016.

Ce périmètre englobe 110 communes de la Drôme et de l'Ardèche, correspondant à trois intercommunalités : Valence Romans Agglo, Arche Agglo et la Communauté de communes Rhône-Crussol. Il concerne ainsi environ 310 000 habitants.



Périmètre du SCoT Grand Rovaltain
(source : grandrovaltain.fr)

Le PLU doit être compatible avec le SCoT.

La compatibilité s'entend au sens où le PLU ne contredit pas ou ne remet pas en cause les orientations et objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. La commune doit ainsi s'approprier les enjeux portés dans le SCoT et les traduire dans ses différents documents.

4 – DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est concernée par les dispositions de la Loi SRU concernant le logement social.

Cette obligation de production de logements sociaux s'impose aux communes de plus de 3.500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20% (ou 25%) des résidences principales.

Le taux de logement social sur la commune n'atteint pas ce taux : la commune est donc déficitaire au titre de la loi SRU.

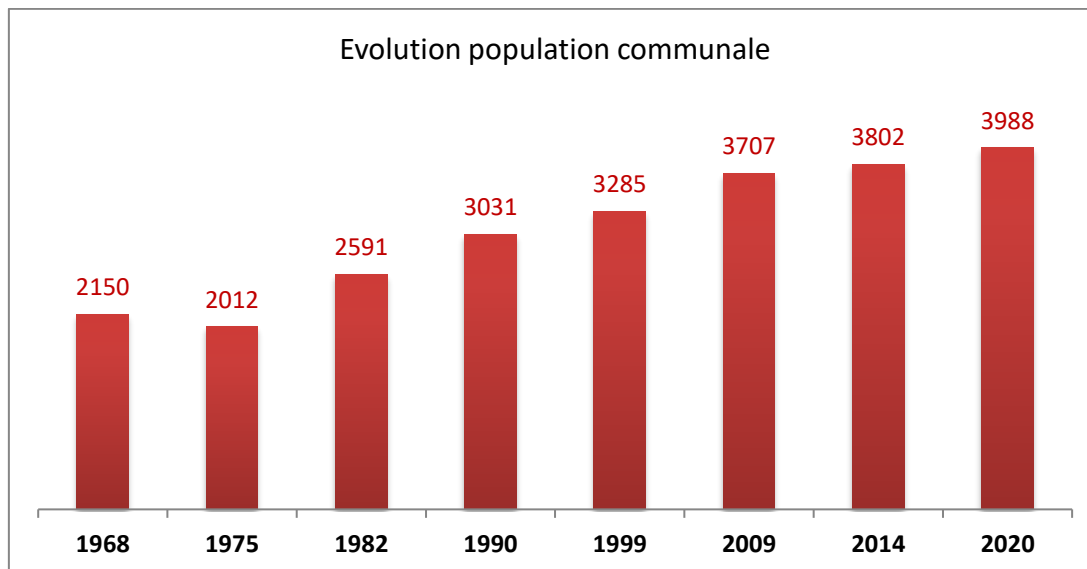
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1. POPULATION - UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE

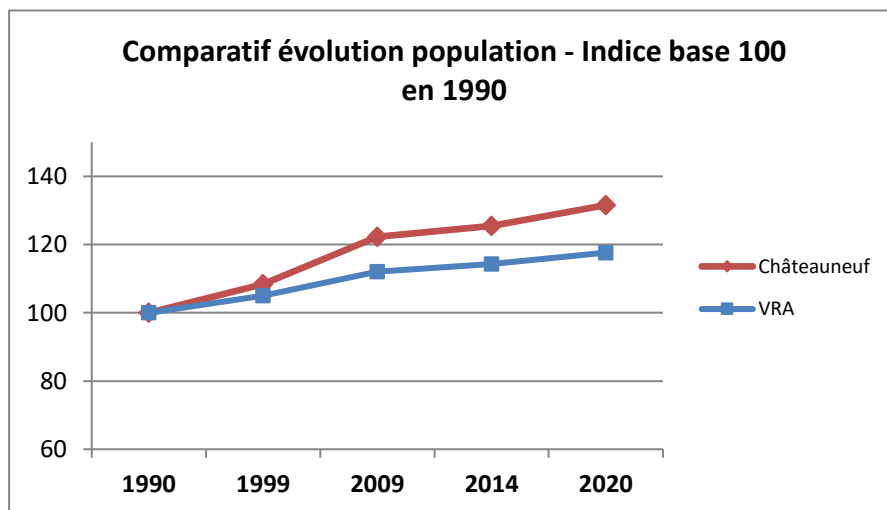
(Source : INSEE)

1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La **croissance démographique récente est relativement soutenue** avec un taux de croissance annuel moyen de + 0,67 % sur 11 ans (2009 – 2020).

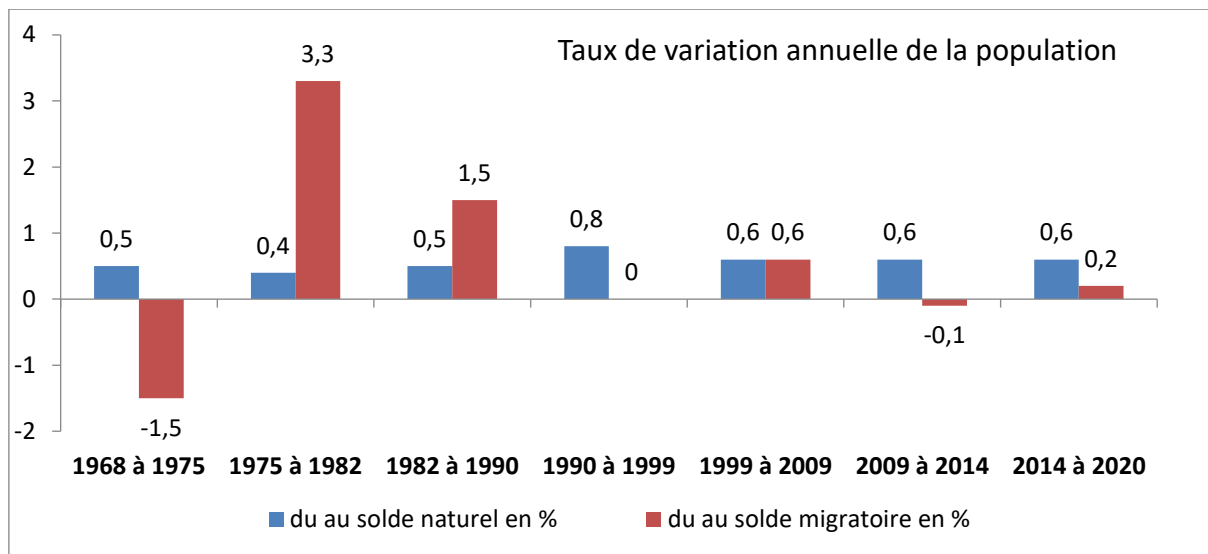


Depuis 2014, la croissance communale est un peu supérieure à celle de l'ensemble de Valence Romans Agglo :



Selon les données communale, la commune compte **4056 habitants en 2021**.

Évolution du taux de croissance annuel moyen :



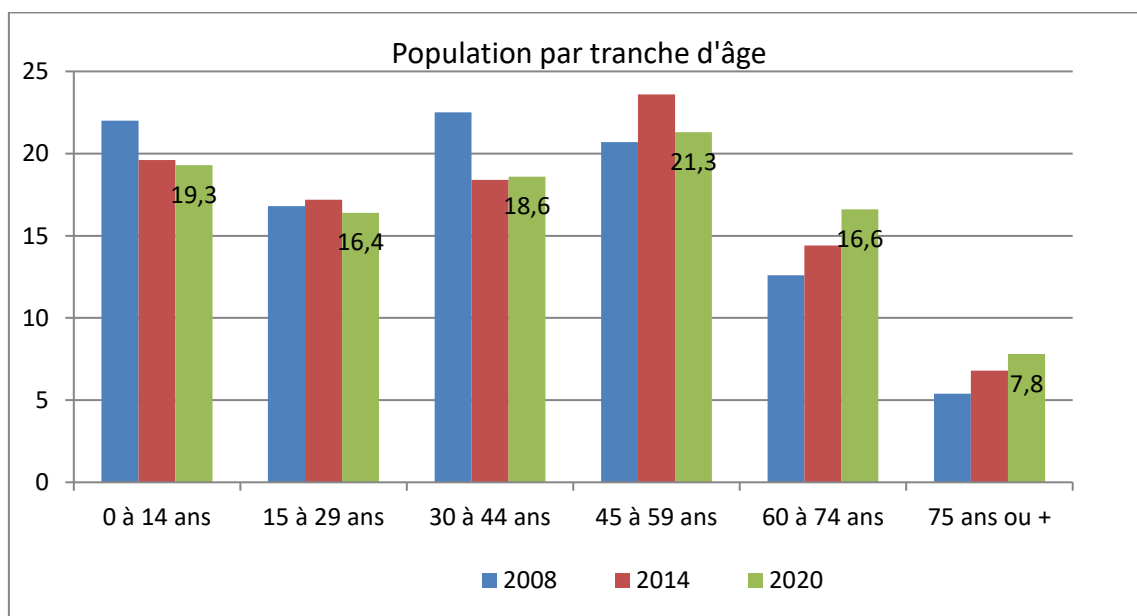
L'évolution démographique est soutenue par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) sur les 10 dernières années.

Le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) est quasiment nul sur cette période.

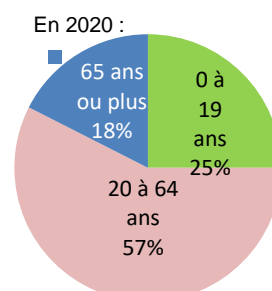
1.2. AGE DE LA POPULATION

Une population encore relativement jeune, mais qui tend à vieillir.

Répartition par tranches d'âges



> La part des plus de 60 ans augmente alors que celle des moins de 30 ans diminue depuis 10 ans.

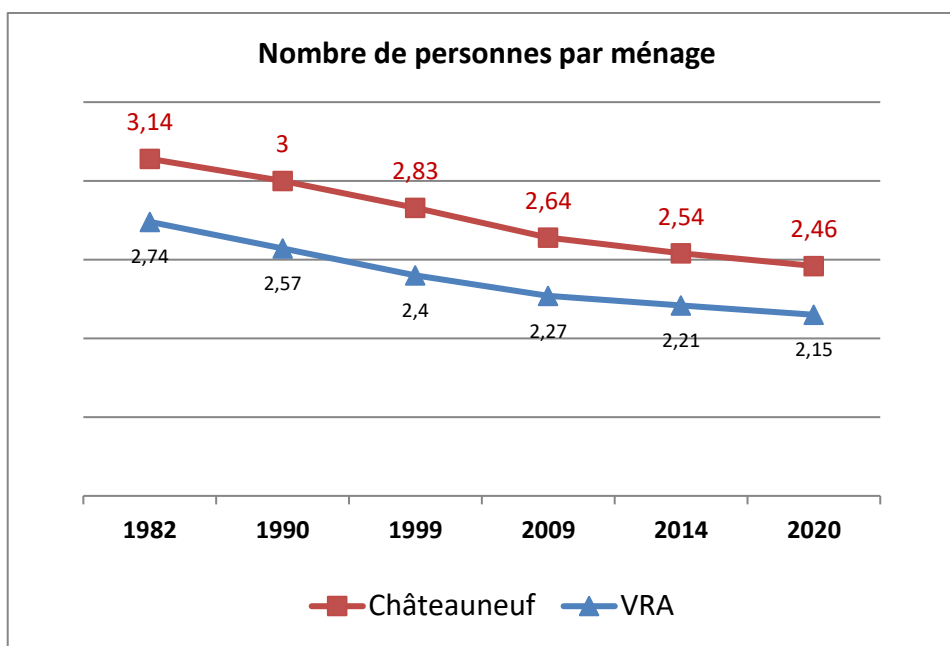


Une population plus jeune que la moyenne de l'agglomération :

> Un **indice de jeunesse** (part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans) en 2020 de **1,02** contre 0,94 pour VRA.

1.3. LES MENAGES

La diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit en s'atténuant, avec en moyenne 2,46 personnes par ménage en 2018.



Un nombre de personnes par ménage toujours supérieur à celui de l'agglomération.

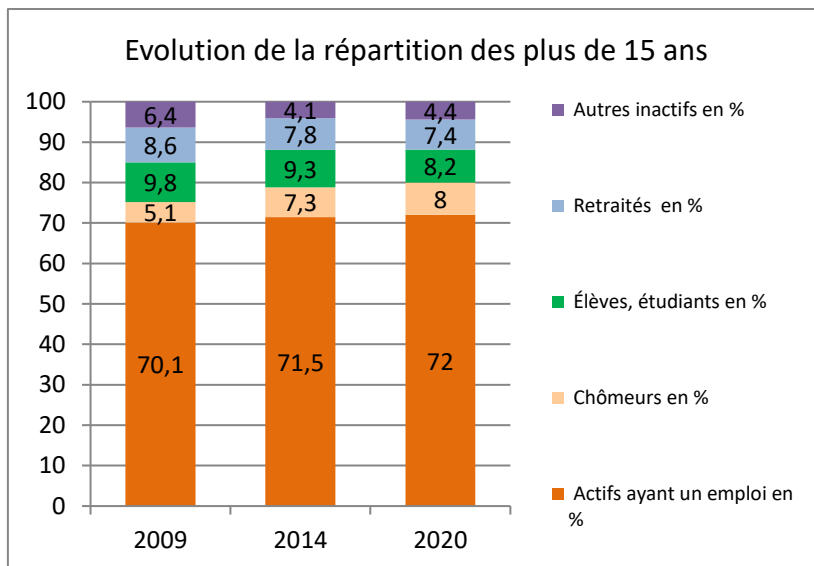
Nota : entre 2014 et 2020, 48 logements ont été nécessaires uniquement pour compenser la diminution du nombre de personnes par ménage, soit environ 8 logements par an.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. REPARTITION DE LA POPULATION DES PLUS DE 15 ANS

80% de la population de plus de 15 ans sont des actifs.

Évolution :



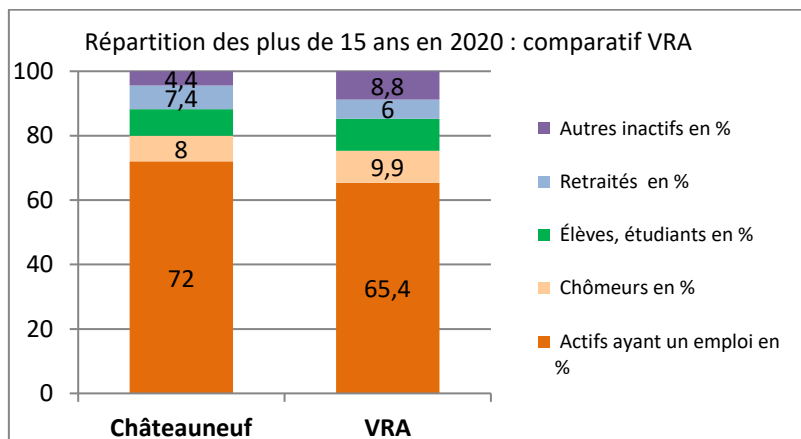
En 11 ans :

> La part des actifs augmente (75,3 % d'actifs en 2009 – 80% en 2020).

> La part des élèves ou étudiants diminue légèrement.

> La part des retraités diminue légèrement.

Comparatif avec la Communauté d'agglomération :

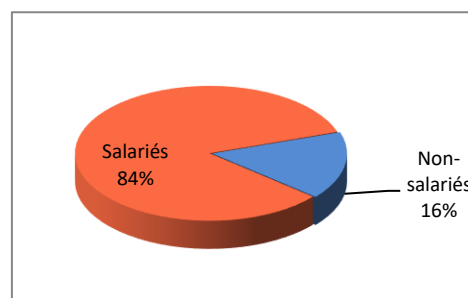


La part des actifs est plus importante sur la commune par rapport à l'agglomération qui comptait 75,3% d'actifs en 2020.

A l'échelle de l'agglomération, la part des chômeurs et des inactifs est plus importante que sur la commune.

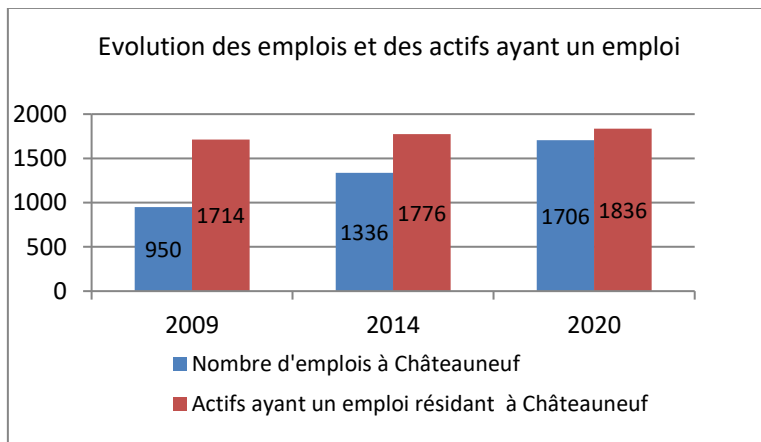
Les actifs ayant un emploi :

En 2020, 1705 habitants ont un emploi dont 84% sont des emplois salariés.



2.2. EMPLOIS ET MIGRATIONS JOURNALIÈRES

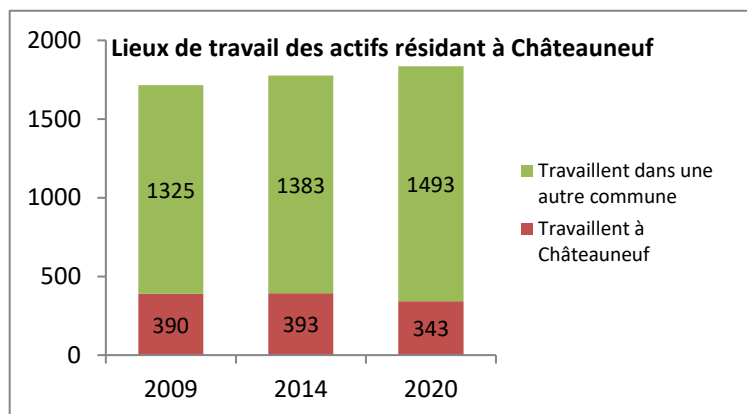
Les actifs ayant un emploi et les emplois :



Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté de près de 80 % sur 11 ans alors que dans le même temps la population active n'a augmenté que de + 7,5 %.

L'accueil d'entreprises sur les parcs d'activités intercommunaux implantés sur la commune explique cette augmentation significative du nombre d'emplois sur la commune.

Les migrations journalières :

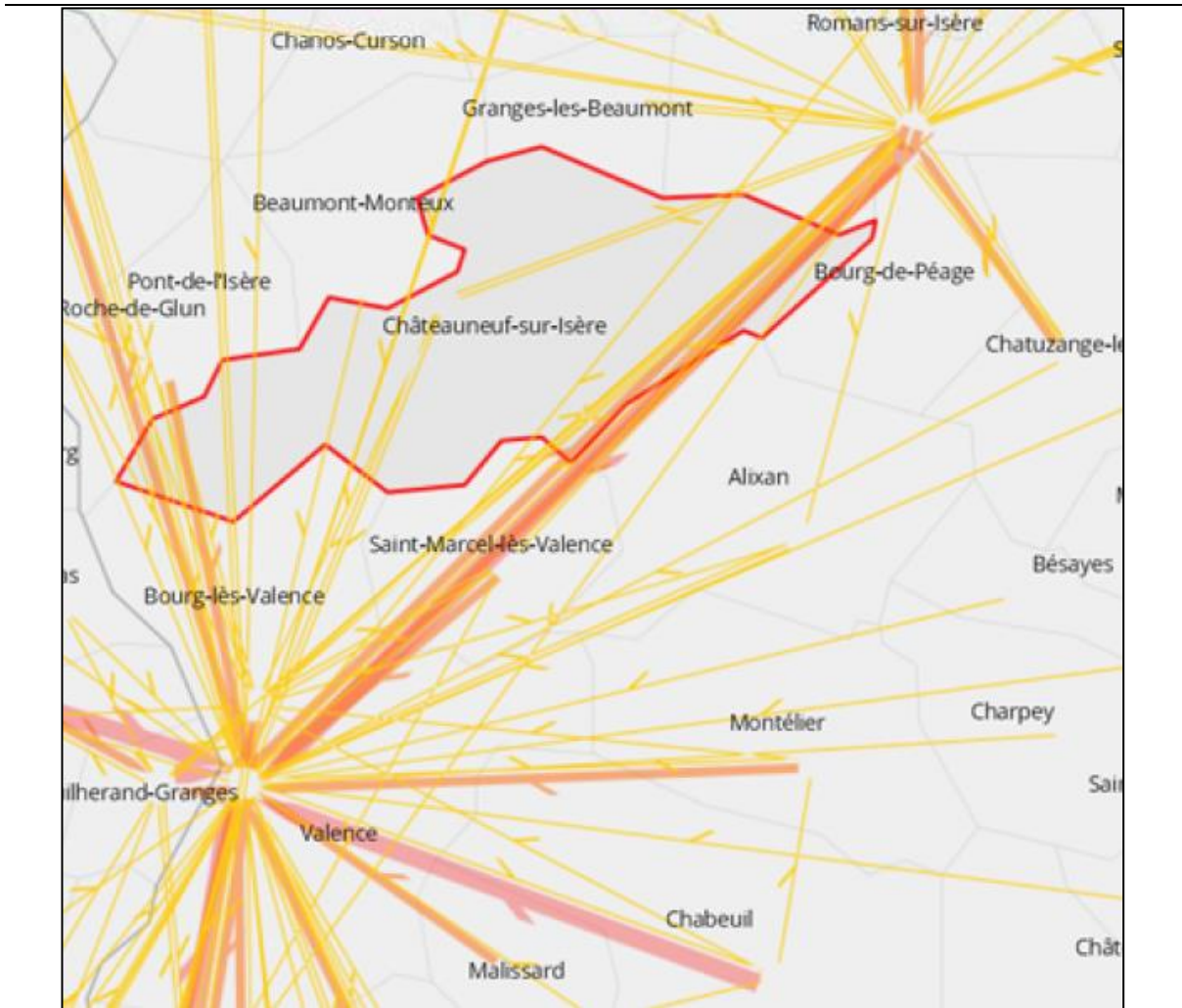


Malgré l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune, la part des actifs travaillant sur la commune reste faible et est même en diminution : en 2020, seul 18,7% des actifs habitant la commune y travaillent aussi.

Les migrations journalières concernent donc 81,3% des actifs (1493 actifs).

On notera que sur les 1706 emplois de la commune :

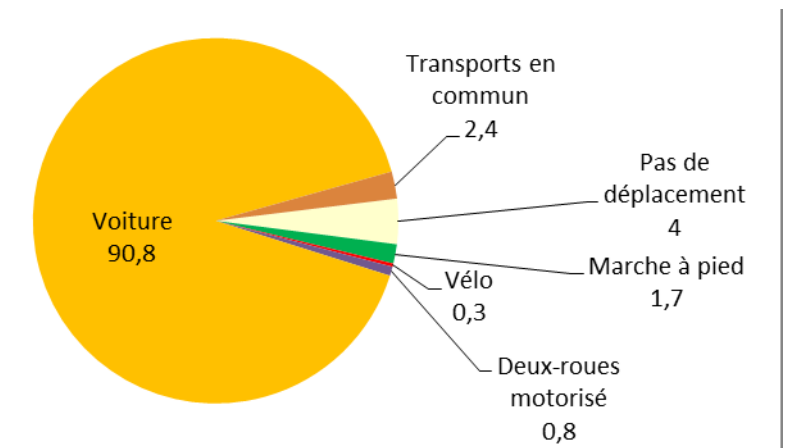
- 343 sont occupés par un résidant de la commune (20%) ;
- 1363 sont occupés par des habitants d'autres communes (80%).



Carte des migrations journalières
(source : INSEE)

Comme le montre cette carte, les migrations journalières sur la commune concernent principalement les bassins d'emploi de Valence et de Romans-Bourg-de-Péage.

En 2020, la voiture est utilisée pour 91% de ces déplacements journaliers



3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La commune bénéficie d'un cadre rural, tout en étant très proche des pôles urbains de Romans et de Valence, des axes routiers de la vallée du Rhône et d'une gare TGV-TER.

Elle est donc très attractive, d'autant qu'avec la présence de parcs d'activités intercommunaux encore en développement, le nombre d'emplois sur son territoire ou à proximité immédiate est amené à augmenter dans les années à venir.

A l'échelle de l'agglomération, face au fort déséquilibre entre la stagnation démographique des pôles urbains romanais et valentinois, le SCOT du Grand Rovaltain et le PLH de Valence Romans Agglo ont pour objectif de freiner la périurbanisation, pour rapprocher les résidents des lieux de services et d'emplois.

Le SCOT du Grand Rovaltain privilégie donc une croissance limitée pour les communes péri-urbaines, au profit des villes centre.

Le PLH met en application ces objectifs en limitant le nombre de logements neufs à construire en dehors des pôles urbains. Cependant, un surcroît de logements est prévu dans le PLH pour les communes « déficitaires » au titre de la loi SRU, afin de favoriser la production de logements aidés.

III. ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune est très proche des pôles économiques valentinois et romains. Elle bénéficie en outre de la présence sur son territoire de parcs d'activités intercommunaux toujours en développement (Rovaltain et Beauregard).

Les activités touristiques et de loisirs sont également soutenues par la présence des axes routiers de la Vallée du Rhône.

Bien sûr, l'agriculture occupe toujours une grande partie du territoire communal.

Enfin, il faut noter la présence de carrières en cours ou en fin d'exploitation.

1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément important du territoire communal, autant au plan de l'aménagement de l'espace et du paysage, qu'en termes d'économie locale.

1.1. LES EXPLOITATIONS

▪ Nombre d'exploitations

En 2021, **54 structures** agricoles correspondant à **65 exploitants** et ayant leur siège sur la commune ont été dénombrées.

Les exploitations « traditionnelles » qui nécessitent des surfaces agricoles significatives peuvent être répertoriées comme suit :

Activité principale	Nb exploitations	Dont avec élevage
Arboriculture	28	1
Grandes cultures	13	4
Horticulture – Maraîchage – Plantes aromatiques	4	
Elevage chevaux – centre équestre	4	4

On trouve également sur la commune quelques structures agricoles qui n'exploitent pas de terres : un apiculteur, un producteur de spiruline, deux fauconniers et un éleveur de chiens.

A ces 54 structures, peuvent être ajoutées 7 exploitations siégeant dans d'autres communes et qui exploitent des terres et/ou un élevage à Châteauneuf et disposent d'au moins un bâtiment agricole sur la commune.

▪ Orientation technico-économique et localisation des exploitations de la commune :

> Productions végétales :

Les productions végétales sont dominées en termes de surface par les grandes cultures (64%) et l'arboriculture (25%).

Il faut noter qu'il y a une quinzaine d'années, l'arboriculture occupait la plus grande part des productions végétales. Après l'arrachage de la plupart des vergers de pêcheurs, en raison du virus de la sharka, les productions végétales se sont diversifiées avec une part de céréales plus importantes et avec la culture d'autres fruits : pommes, châtaignes, noix,....

Le maraîchage est également présent, ainsi que l'horticulture.

Nature des cultures	Surface	
Grandes cultures	1697 ha	64%
Arboriculture	654 ha	25%
Fruits à coque	87 ha	3%
Horticulture – Maraîchage	56 ha	2%

Fourrage – Prairies	48 ha	2%
Vigne	17 ha	1%

Il est à noter que, du fait de l'importance de l'arboriculture, plusieurs structures assurent également le conditionnement et l'expédition des fruits.

> Productions animales :

En plus des 4 structures liées aux chevaux, on dénombre sur la commune 5 exploitations avec élevage. Un élevage est également exploité par un agriculteur siégeant sur une autre commune

Il s'agit d'élevages avicoles, dont l'un est enregistré au titre des installations classées (ICPE), et d'élevages de veaux.

> Conditionnement, transformation et vente des produits agricoles

- Plusieurs exploitations arboricoles assurent le conditionnement, la commercialisation (stations fruitières) et parfois la vente directe de leur production.

- Des exploitations en maraîchage et en agriculture Bio assurent la vente à la ferme ou en circuits courts de leur production, parfois transformée.

- Le producteur de spiruline et l'apiculteur proposent également de la vente sur place.

1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

▪ Les terres agricoles

La grande majorité des sols de la commune est de type « sol de cailloutis du diluvium alpin » (graviers grossiers siliceux) qui sont des sols peu productifs sans irrigation.

La qualité agronomique des sols dépend du type de culture pratiqué :

- Pour l'arboriculture (pêche) : ces sols caillouteux sont favorables sur l'ensemble de la commune.

- Pour la culture céréalière : les sols ne sont pas très favorables sur la commune, ils sont productifs mais nécessitent des apports (irrigation, fertilisation). La partie molassique au nord de la commune présente un potentiel plus faible que le reste de du territoire.

La quasi-totalité de la commune est irriguée, avec un système d'irrigation collectif performant.

Par ailleurs la commune ayant fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement foncier agricole (remembrements) liés à la construction des infrastructures de transport (autoroute, LGV), le parcellaire agricole est adapté à la vocation agricole du territoire.

▪ Aires d'appellations - Signes d'indication géographique (Source : INAO)

Signes de qualité et d'origine concernant la commune	Surfaces / opérateurs sur la commune
BIO	14 opérateurs pour 147 ha
AOP Picodon	aucun
AOP Noix de Grenoble	3,46 ha plantés – 346 arbres – 1 exploitant + 1 expéditeur
IGP/LR Volailles de la Drôme	1 éleveur
IGP Pintadeau de la Drôme	aucun
IGP Ravioles du Dauphiné	1 opérateur
IGP Comtés Rhodaniens, Collines Rhodaniennes, Drôme, Méditerranée (vins)	28,5712 ha plantés IGP – 9 EVV (pas tous siège exploitation sur la commune)

▪ Irrigation

La quasi-totalité du territoire est irrigable, grâce à un réseau collectif géré par le SID - Syndicat d'irrigation drômois (voir cartographie).

▪ Zone agricole protégée

Compte-tenu de la valeur agronomique des terres agricoles d'une part et d'autre part de la forte pression urbaine dans ce territoire péri-urbain, une zone agricole protégée (ZAP) a été instaurée sur la commune par arrêté préfectoral le 11/09/2012 (voir cartographie).

Cette ZAP représente 1868 ha, soit 40% du territoire communal.

La ZAP est une servitude d'utilité publique qui impose que : « Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol, altérant durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP est soumis à l'obtention d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture). En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. » *Article L.112-2 du code rural.*

1.3. LES EXPLOITANTS ET SALARIES AGRICOLES

Il a été recensé 65 exploitants ayant leur siège sur la commune. Il faut également ajouter les salariés agricoles qui sont particulièrement importants pour les exploitations arboricoles, avec notamment de nombreux saisonniers, dont le nombre culmine au moment de la récolte mais qui interviennent également en hiver et au printemps pour les opérations de taille, d'éclaircissage,....

Les données de l'INSEE montrent que les postes salariés en agriculture représentent 2,4% du total des postes salariés sur la commune fin 2021 (contre 1% à l'échelle de l'agglomération) avec 57 postes salariés.

Il faut noter que cette donnée ne reflète qu'imparfaitement la réalité de l'emploi salarié agricole puisque ne sont comptés que les salariés présents au mois de décembre dans les entreprises.

La problématique des salariés agricoles saisonniers :

L'arboriculture, nécessitent l'emploi d'une main d'œuvre saisonnière à diverses périodes de l'année, pour venir appuyer un volant de salariés permanents :

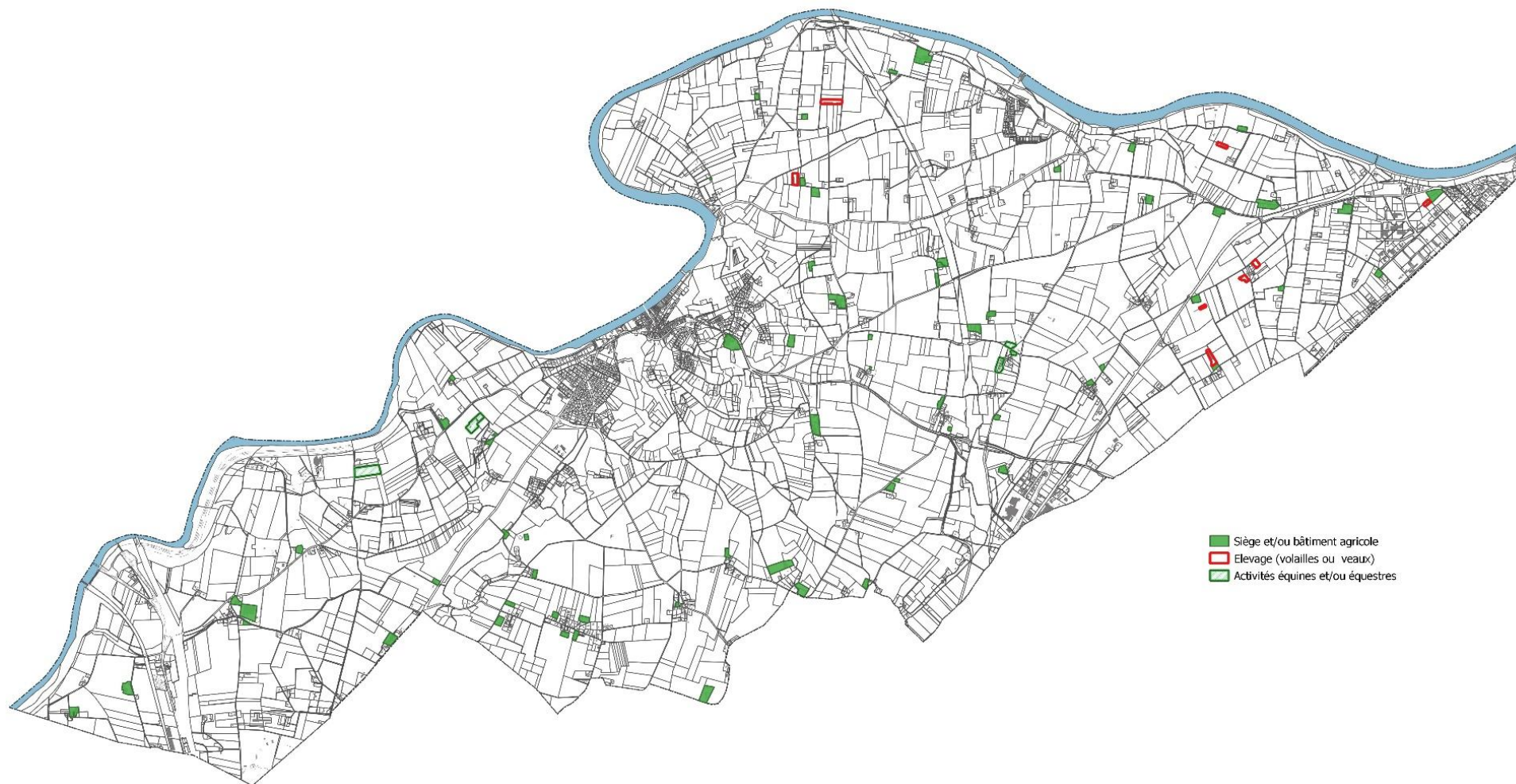
- Les travaux saisonniers débutent dès l'hiver, pour la phase de taille, qui se prolonge jusqu'en mai - juin, avec la phase d'éclaircissage manuel des vergers (pour les pêches et les nectarines, dans les régions méridionales, l'éclaircissage commence dès le début du mois avril).

- Cependant, c'est lors de la cueillette des fruits, entre juillet et novembre, que les besoins en main d'œuvre sont les plus importants, avec un pic sur les mois de juillet à septembre.

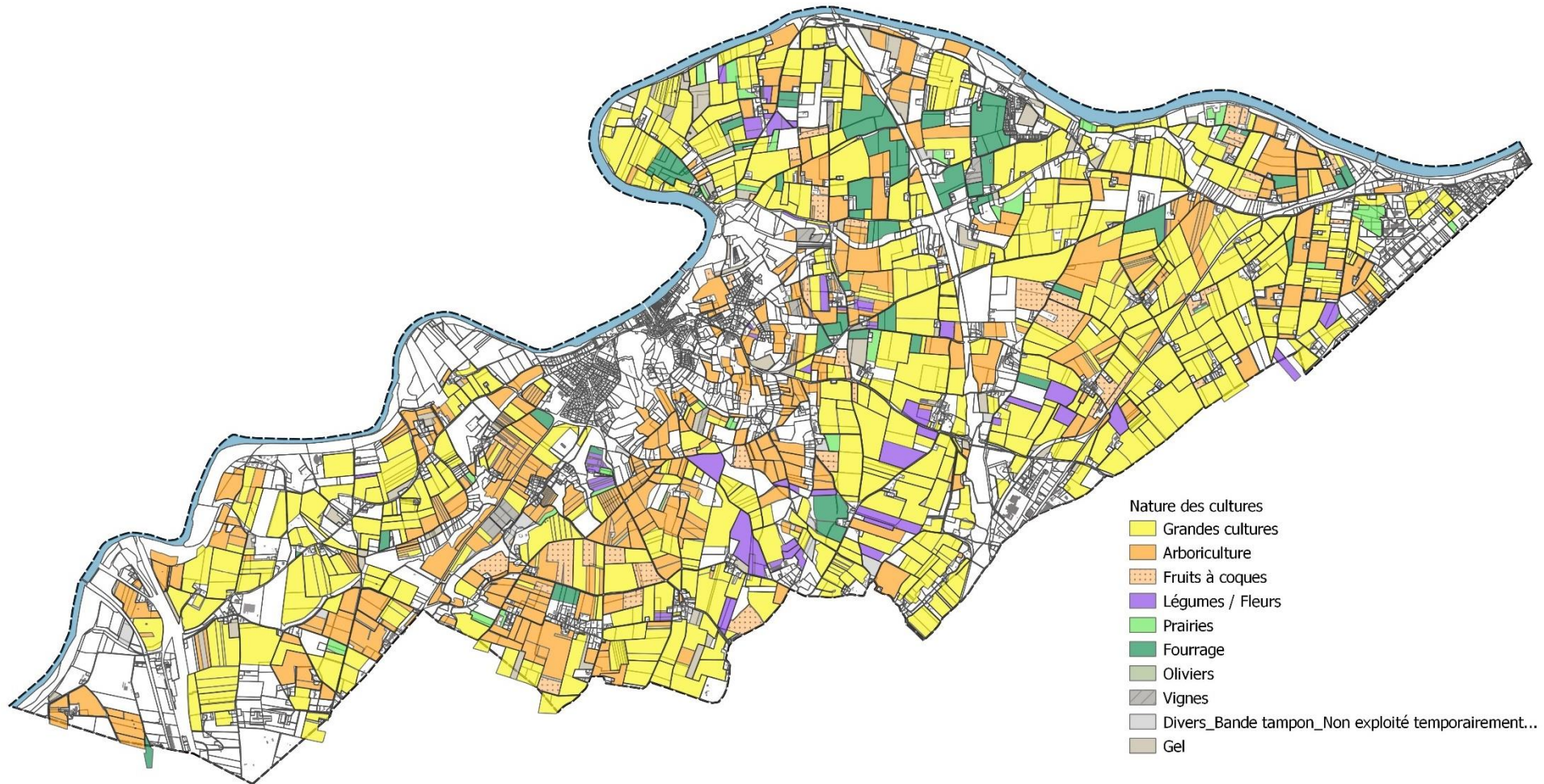
1.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

L'agriculture est donc dynamique et diversifiée sur le territoire.

Le logement des salariés saisonniers est cependant un problème récurrent, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation entre la préfecture, les représentants de la profession agricole et les collectivités concernées. Le PLU devra donc prendre en compte cette problématique et définir les secteurs d'implantation possible de structures d'habitat léger (type mobil-home ou bungalow) pour accueillir les saisonniers agricoles.

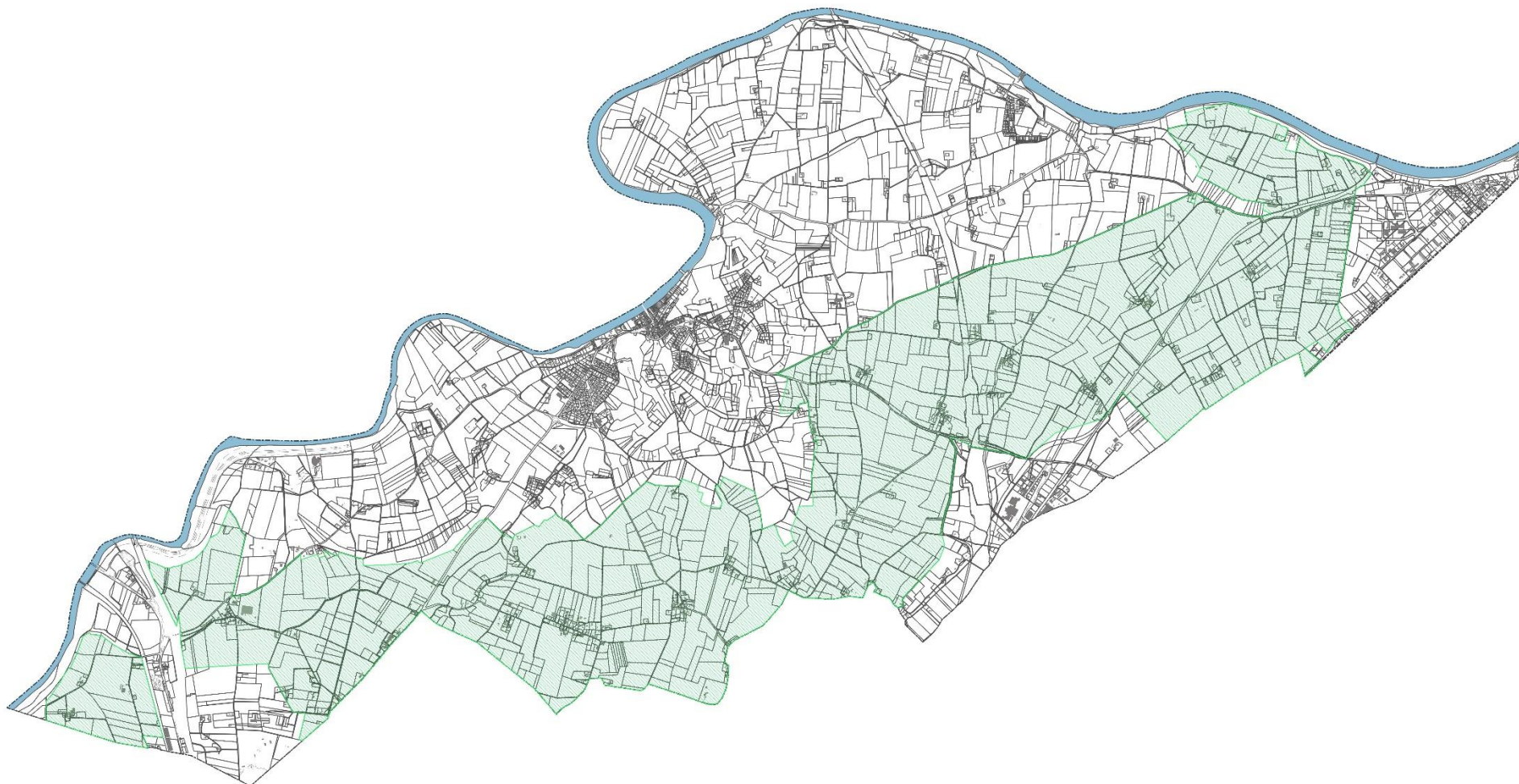


Les exploitations agricoles
Source : Recensement communal 2021



Répartition des cultures

Source : Registre parcellaire graphique déclarations PAC 2021



Périmètre de la ZAP



Réseau d'irrigation

Source : Syndicat d'Irrigation Drômois

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

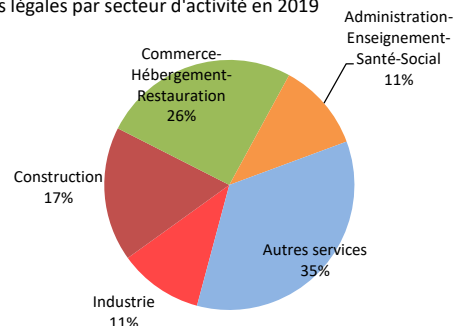
2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TISSU ECONOMIQUE

Nombre et répartition des structures :

Hors agriculture, l'INSEE recensait 134 structures sur la commune au 31/12/2019, réparties de la manière suivante :

La part des entreprises du secteur de la construction (17%) et de l'industrie (11%) est plus importante qu'à l'échelle de l'agglomération où elle est respectivement de 14% et 7%.

Unités légales par secteur d'activité en 2019



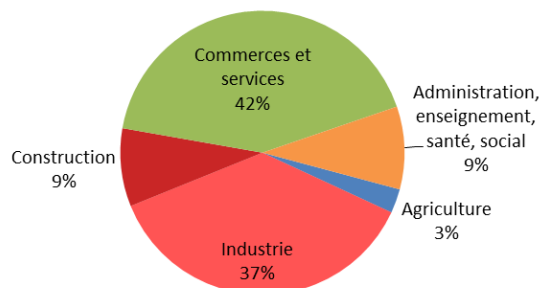
Nombre et répartition des postes de travail :

Sur la commune, les secteurs d'activités générant le plus de postes de travail sont :

- les commerces et services ;
- l'industrie, qui est peu représentée en nombre d'entreprises mais importante en terme d'emplois avec 37 % des postes de travail.

Il peut être noté que l'agriculture représente 3% des postes salariés sur la commune

Répartition des postes salariés par secteur d'activité fin 2018



2.2. COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

La commune dispose de commerces et services de proximité regroupés au centre village de part et d'autre de l'avenue de Valence (RD 67) :

- boulangerie, boucherie, petit supermarché, plusieurs bar/restaurants ;
- banque, coiffure, institut de beauté, fleuriste, ... ;
- une station-service est implantée à l'entrée sud-ouest ;
- une jardinerie à l'entrée nord-est ;
- 2 garages automobile (qui sont maintenant dans les extensions urbaines du village au Nord-est et au sud-ouest) ;

Les services en matière de santé sont également regroupés au centre village avec :

- un pôle santé qui regroupe 6 médecins généralistes, un dentiste, des cabinets infirmiers, un kiné et d'autres professionnels paramédicaux ;
- une pharmacie, un opticien ;

2.3. ARTISANAT ET INDUSTRIE

La commune dispose d'un tissu artisanal et industriel qui va largement au-delà des besoins de proximité du fait de la présence de plusieurs zones d'activités structurantes à l'échelle de l'intercommunalité :

- le parc d'activités de **Rovaltain** s'étend autour de la gare TGV sur les communes de Châteauneuf et d'Alixan. Le parc dit du 45^{ème} parallèle concerne la partie Châteauneuf. Il a été aménagé en 2010 et son urbanisation se poursuit.

- le secteur de Beauregard, en limite avec Bourg-de-Péage comprend la zone artisanale de Beauregard, entièrement occupée) et le parc d'activités **Portes du Vercors** dont l'aménagement a débuté en 2009-2010 et dont l'urbanisation se poursuit.

La commune dispose également d'une zone d'activités intercommunale de niveau local, située quartier Nogat, au sud du village.

2.4. TOURISME ET LOISIRS

Un secteur dédié au tourisme et aux loisirs s'est constitué dans le secteur des Iles à proximité du lac d'Aiguille, qui bénéficie de la proximité des grands axes de circulation de la vallée du Rhône et de la gare TGV.

Aujourd'hui, on y trouve :

✓ le Palais des congrès sud Rhône-Alpes qui regroupe :

- un équipement de 6000 m2 modulable avec 6 à 8 salles de réunion, un espace de restauration et un amphithéâtre de 974 places permettant l'organisation de séminaires, congrès, formations, et qui propose également une programmation de spectacles ;

- un lac de 4 ha avec un parc de 10 ha permettant l'organisation d'événements en extérieur en période estivale ;

✓ une résidence de tourisme le Domaine du Lac comptant 90 appartements répartis dans plusieurs bâtiments de type maisons et des espaces communs, piscine, ...

✓ un camping (le Soleil Fruité) comptant 138 emplacements dont une partie avec mobil-home et qui est équipé d'un espace aquatique.

A proximité se sont également implantés :

- un site d'hébergements insolites ;

- un spa.

Il faut également mentionner :

- une offre de type chambre d'hôtes et gîtes avec 7 structures de ce type réparties sur le territoire communal.

- un site d'hébergement touristique constitué de 12 hébergements légers de loisirs (HLL) implanté au sud-ouest de la colline de Chatelard, à proximité du village.

Une dizaine de magasins de vente de produits agricoles à la ferme sont également présents.

La commune dispose de sites et sentiers attractifs pour les visiteurs et les habitants et qui permettent de découvrir une partie du patrimoine naturel et culturel de la commune : chemin des carriers, sentier botanique du Châtelard, verger conservatoire, site troglodyte, centre d'interprétation de la molasse...

2.5. EXPLOITATION DE CARRIERES

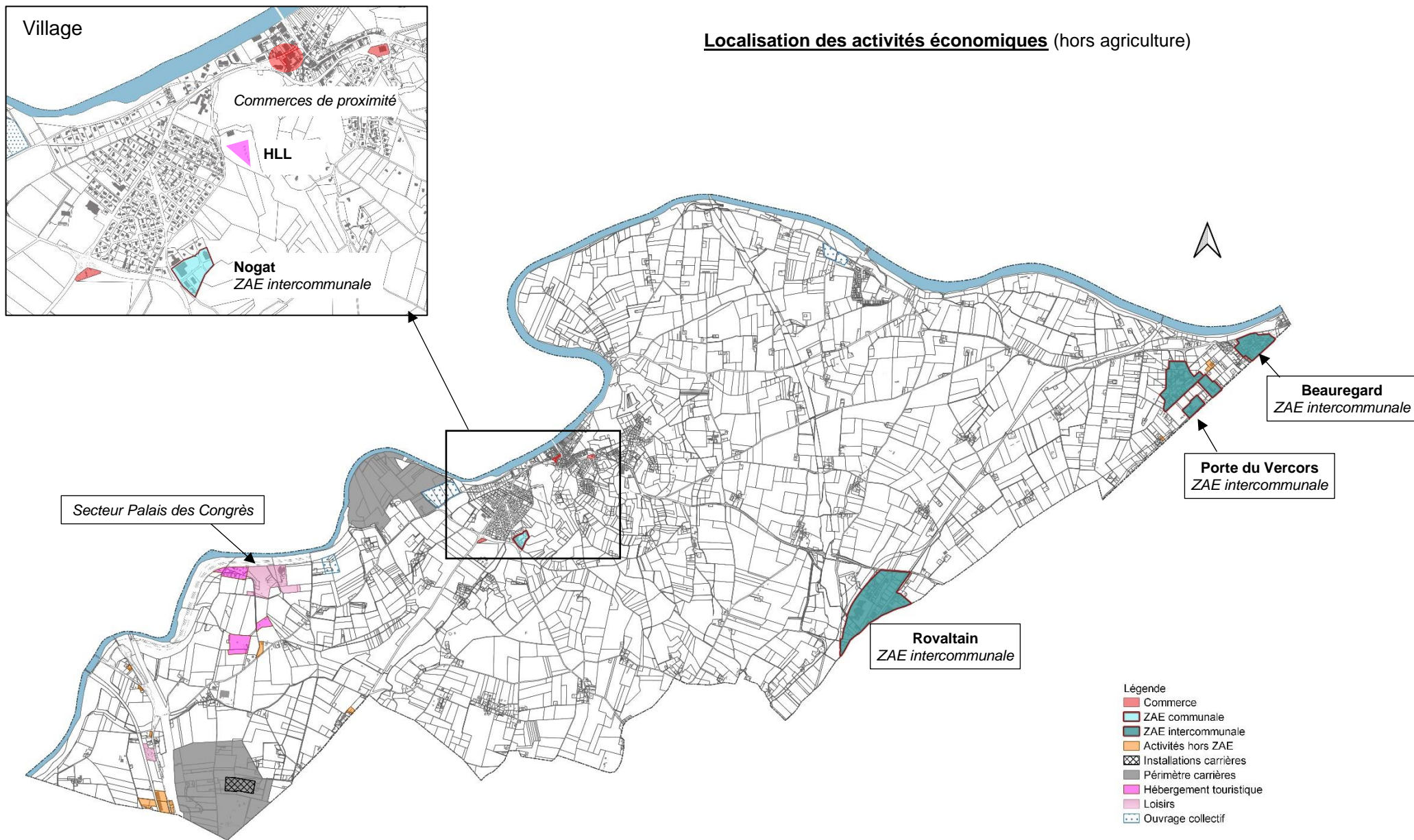
Deux secteurs font l'objet d'exploitation de carrières de sables et graviers :

- le **secteur de l'Armailler**, au sud-ouest du territoire, s'étend également sur la commune de Bourg-lès-Valence. Une autorisation d'exploiter a été accordée sur une surface totale de 73 ha jusqu'en 2049.

En plus des installations de traitement et de stockage des matériaux liée à l'exploitation des carrières, une usine de fabrication de structures en béton est également implantée sur le site, dans le fond d'une ancienne zone exploitée.

- le **secteur des Lilas**, qui s'inscrit dans une boucle de l'Isère à l'ouest du village. Une grande partie de l'exploitation est en terminée et la remise en état sous forme d'étangs réalisée. Il ne subsiste en exploitation qu'une petite partie dans la partie Est du secteur, qui comprend les installations de traitement

Localisation des activités économiques (hors agriculture)



3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

La poursuite de l'urbanisation et du développement des deux zones d'activités intercommunales, Rovaltain et Porte du Vercors est prévu par Valence Romans Agglomération, dans le respect des objectifs fixés par le SCOT.

L'exploitation des carrières dans le secteur des Lilas est en fin de la phase d'extraction. Un projet de centrale solaire flottante sur les lacs issus de ces carrières est à l'étude.

Dans le secteur de l'Armailler, l'exploitation des carrières se poursuit, avec une autorisation d'exploiter jusqu'en 2049.

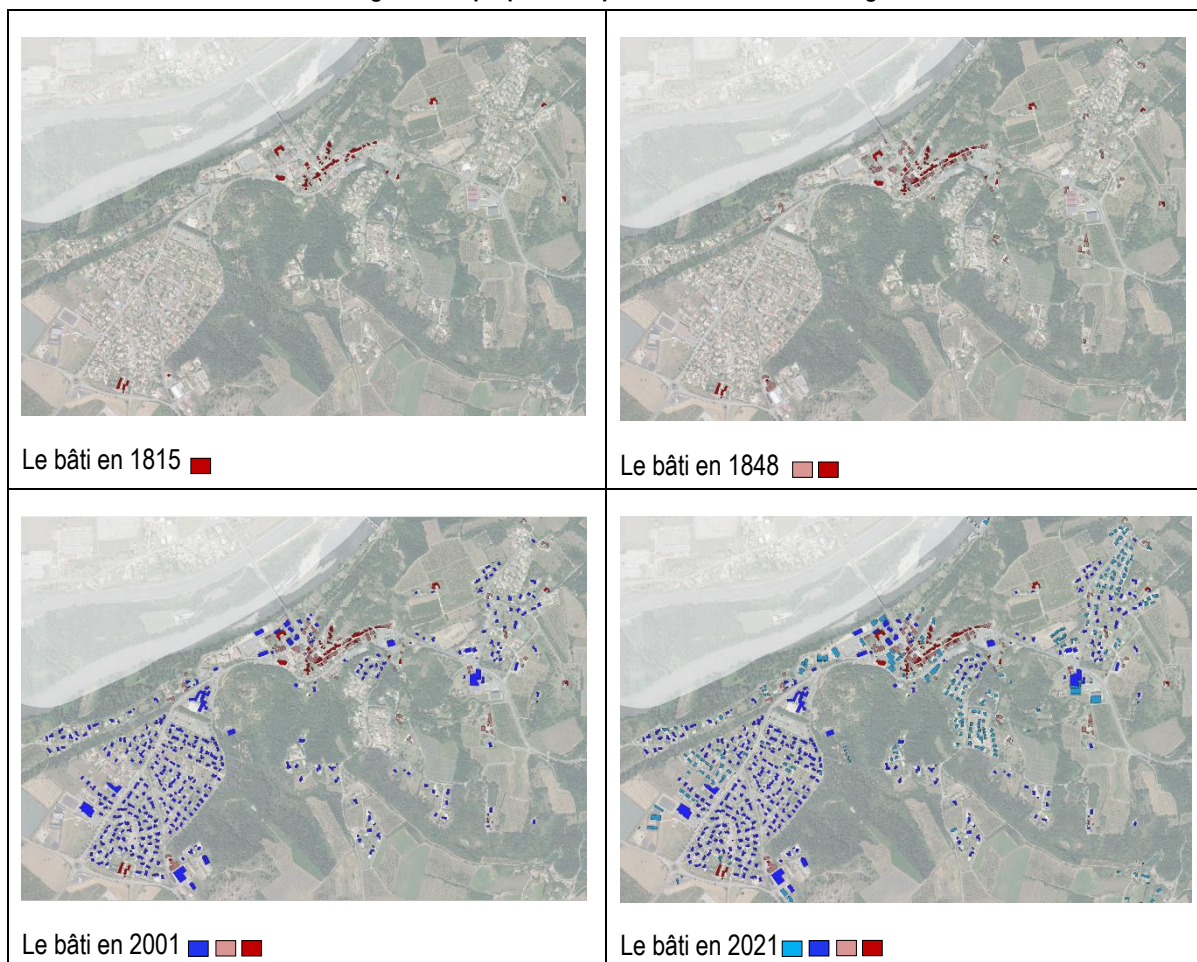
Le développement touristique est encouragé, notamment :

- autour du pôle des Iles / Lac d'Aiguille à proximité de la RN7 ;
- dans le cadre de structure d'agritourisme ou de tourisme rural.

IV. HABITAT ET URBANISATION

1. BREF HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les grandes époques d'implantation du bâti au village



Le village est longtemps resté concentré sur le flanc de la colline molassique autour des vestiges de l'ancien château médiéval détruit lors des guerres de religion.

Le développement démographique depuis la fin des années 1970 s'est accompagné d'un étalement urbain relativement important. La topographie et les risques liés aux anciennes carrières explique que le développement se soit fait aux dépens de la plaine agricole au sud et sur les espaces les moins pentus à l'est.

La superficie de la zone urbanisée du village est ainsi passée d'environ 7 ha en 1848 à 75 ha en 2021.

Il faut noter que le village ne représente qu'une partie de l'urbanisation de la commune qui est traditionnellement répartie en une quarantaine de hameaux, quartiers ou implantations agricoles sur tout le territoire. Cette disposition s'explique par la superficie importante du territoire et par la mise en valeur des terres agricoles, qui nécessitait de nombreuses fermes. Des implantations ponctuelles le long des principales voies de communication sont également présentes : route nationale 7, route de Romans à Valence,...

La construction du barrage de la Vanelle dans les années 1960 s'est accompagnée de la construction d'une « cité EDF », autour de laquelle s'est développé le quartier actuel de la Vanelle.

La construction de la ligne TGV méditerranéenne et de la gare au début des années 2000 a été le point de départ du développement du parc d'activités économiques porté par le syndicat « Rovaltain ».

En 2001, l'aménagement de la ZA de Beauregard est réalisé.

L'intercommunalité a entamé en 2005-2006, le développement de la zone d'activités Porte du Vercors, autour d'activités existantes le long de la voie rapide entre Romans et Valence dans le prolongement de la zone industrielle de Bourg-de-Péage.

C'est également en 2005 que le secteur touristique est développé autour du lac d'aiguille avec le palais des congrès et la résidence de tourisme et, un peu plus au sud le camping.

Par ailleurs, certains des quartiers d'habitat « historiques » ont connu un développement résidentiel dans le cadre du PLU de 2011 : la Vanelle, Brignon et dans une moindre mesure Fouillouse, Vouleux.

...

Répartition du bâti sur le territoire en 2021



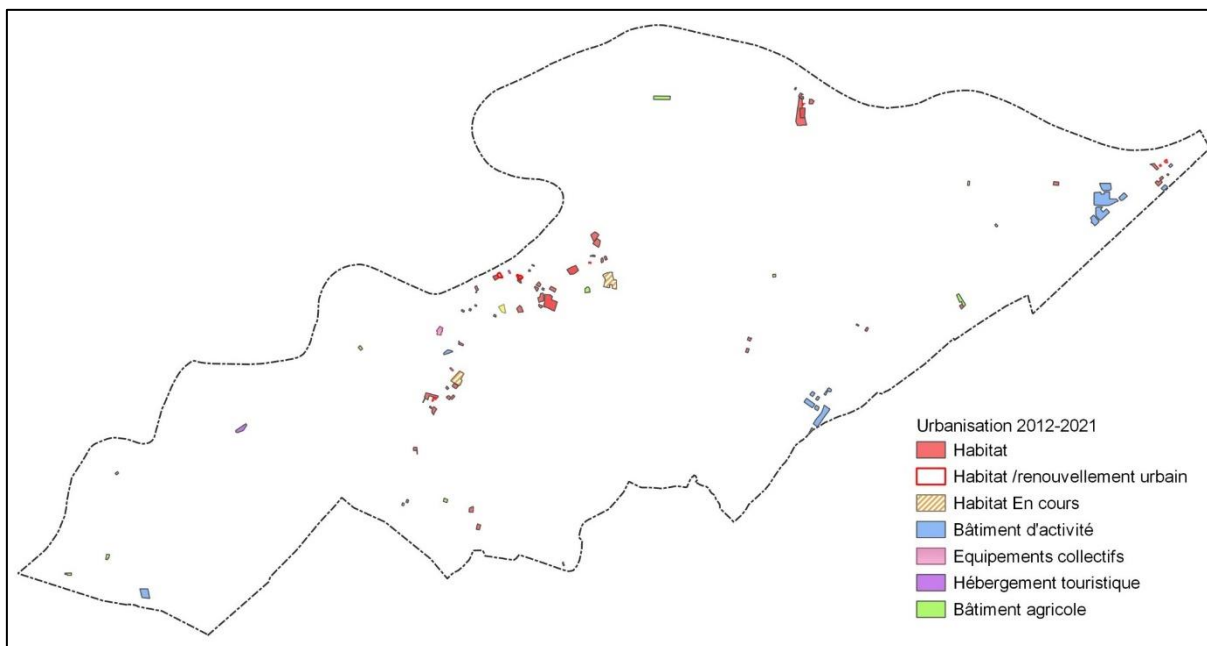
2. UTILISATION DE L'ESPACE DEPUIS 2012

L'utilisation de l'espace est régie depuis 2012 par un PLU approuvé le 16 décembre 2011.

L'analyse de la consommation d'espace sera donc basée sur la comparaison des constructions par rapport à la cartographie d'origine du PLU.

2.1. BILAN DES SURFACES URBANISEES DE DEBUT 2012 A FIN 2021 (10 ANS) :

Terrains urbanisés depuis 2012 sur l'ensemble de la commune



Au total, sur l'ensemble du territoire communal, les surfaces urbanisées ou bâties représentent 32,4 ha se répartissant comme suit :

Destination	Surfaces urbanisées (ha)
Habitat	15,19
Habitat en renouvellement urbain	0,44
Activités économiques	12,22
Équipements collectifs	0,65
Hébergements touristiques	1,07
Activités agricoles	2,83
Total urbanisé	32,4

Ce sont donc 32 ha de surfaces qui ont été utilisées en 10 années. Si l'on déduit les constructions agricoles disséminées dans l'espace agricole, ce sont 29,5 ha qui ont été consommés.

La construction de la voie ferrée assurant le raccordement entre la ligne LGV et la ligne Valence-Grenoble a été réalisée durant cette période (2012-2013) mais n'est pas représentée ni compatibilisée ici.

▪ **Pour l'habitat :**

Secteur	Surface urbanisée (m ²)	Logements individuels	Log. Ind. Groupés	Log. Collectifs	Total logements	Densité moyenne
Centre village	9070	2	0	134	136	150 log/ha
Michaud (sud-est village)	37640	38	4	0	42	11 log/ha
Beauvache-Réalières (est village)	24300	22	0	0	22	9 log/ha
Village Sud	5270	17	0	0	17	32 log/ha
Brignon	17200	19	0	0	19	11 log/ha
Vanelle	33540	49	20	0	69	21 log/ha
Fouillouse	7680	4	0	0	4	5 log/ha
Vaux	1640	2	0	0	2	12 log/ha
Vouleux	2900	4	0	0	4	14 log/ha
Beauregard	10370	14	0	0	14	14 log/ha
TOTAL	149610 m²	171	24	134	329	22 log/ha

En 10 ans, **14,9 ha** ont été utilisés la construction de 329 logements nouveaux, répartis comme suit :

- 171 logements individuels (52%),
- 24 logements groupés (7%),
- 134 logements collectifs (41%).

NB : Il faut noter qu'en plus de ces logements réalisés en zones urbaines ou à urbaniser, 3 habitations « agricoles » ont été construites en zone A, qui ont utilisé 0,4 ha supplémentaires.

▪ **Pour les activités économiques :**

Au total, sur 10 ans, 12,2 ha ont été urbanisés pour les activités économiques dont :

- 3,3 ha dans le parc d'activités de Rovaltain,
- 7,5 ha dans les zones d'activités Portes du Vercors et Beauregard,
- 1 ha correspondant à une entreprise de gros dans le secteur des fruits et légumes implanté en zone A.

▪ **Autres occupations du sol :**

> **Agriculture** : au total, 2,83 ha de bâtiments agricoles disséminés sur le territoire agricole ont été construits en 10 ans ;

> **Hébergement touristique** : au total, 1,07 ha ont été utilisés sur 2 sites (dont un site d'hébergements insolites dans le secteur des îles) ;

> **Equipements collectifs** : au total, 0,65 ha ont été utilisés pour la construction du centre technique municipal (zone ULs Champagnole), du vestiaire du nouveau stade Brignon et de la maison médicale rue du Port ;

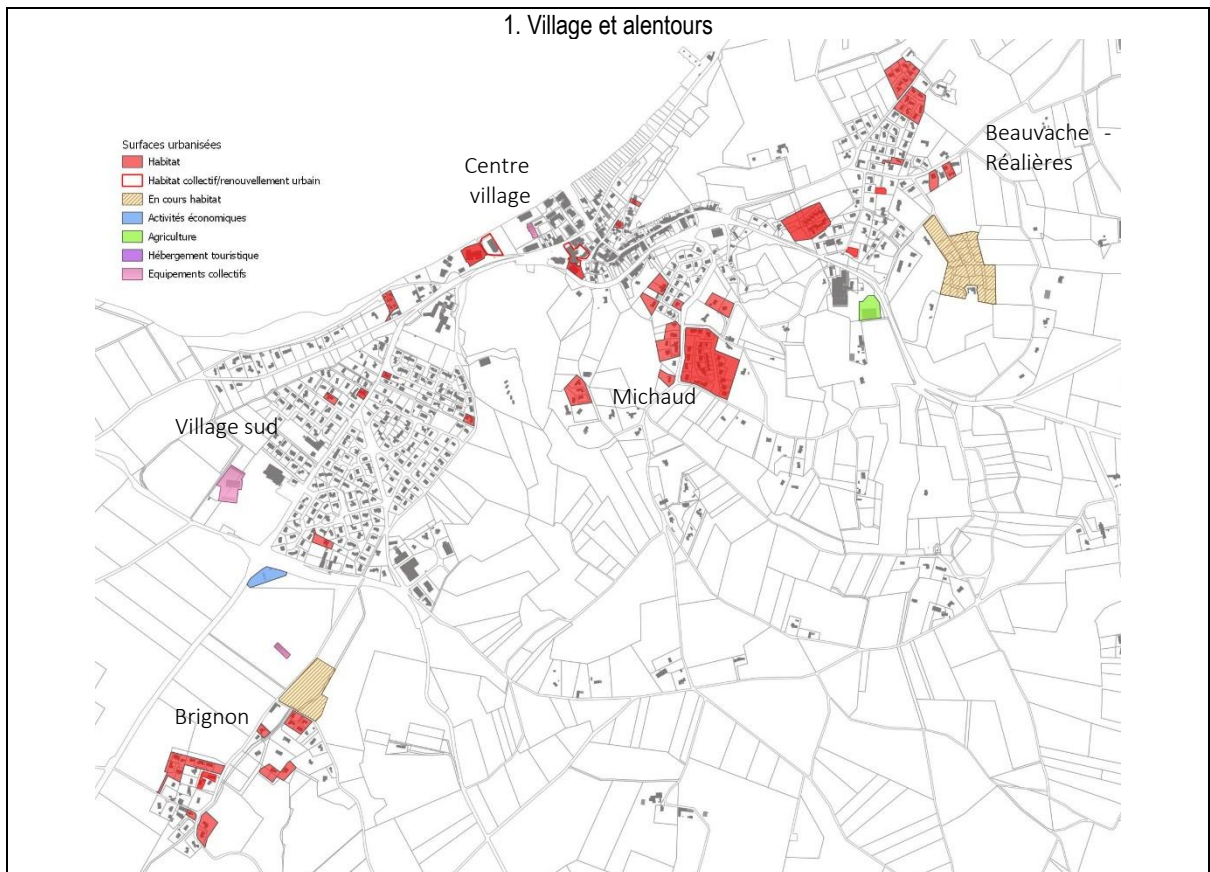
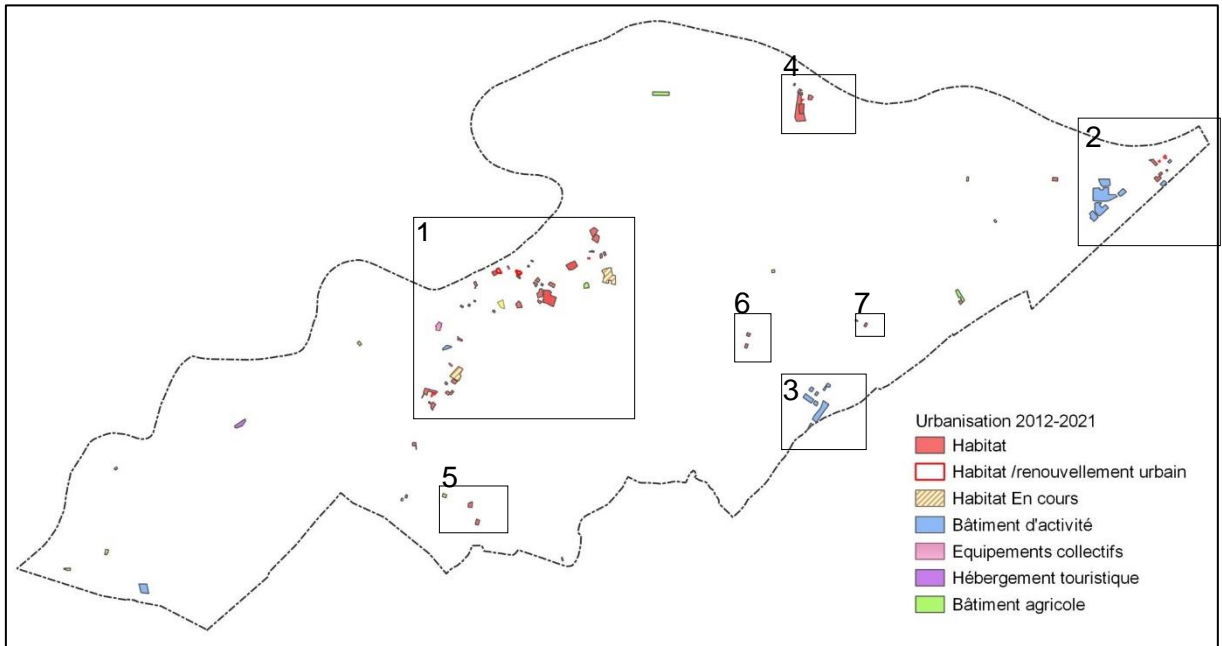
2.2. LES SURFACES EN COURS D'URBANISATION :

Deux opérations significatives sont en cours d'urbanisation :

- le lotissement de la Rose Blanche, quartier Beauvache : l'aménagement est réalisé et les constructions sont en cours sur ce site de 2,4 ha au total où sont prévus 36 logements au total.
- le lotissement du Domaine de Brignon sur 1,4 ha : l'aménagement est réalisé et les constructions sont en cours pour une opération de 48 logements au total dont 6 logements groupés et 27 logements collectifs ou intermédiaires.

Au total, **3,8 ha sont donc en cours d'urbanisation pour 84 logements** (soit une densité moyenne de 22 logements / ha).

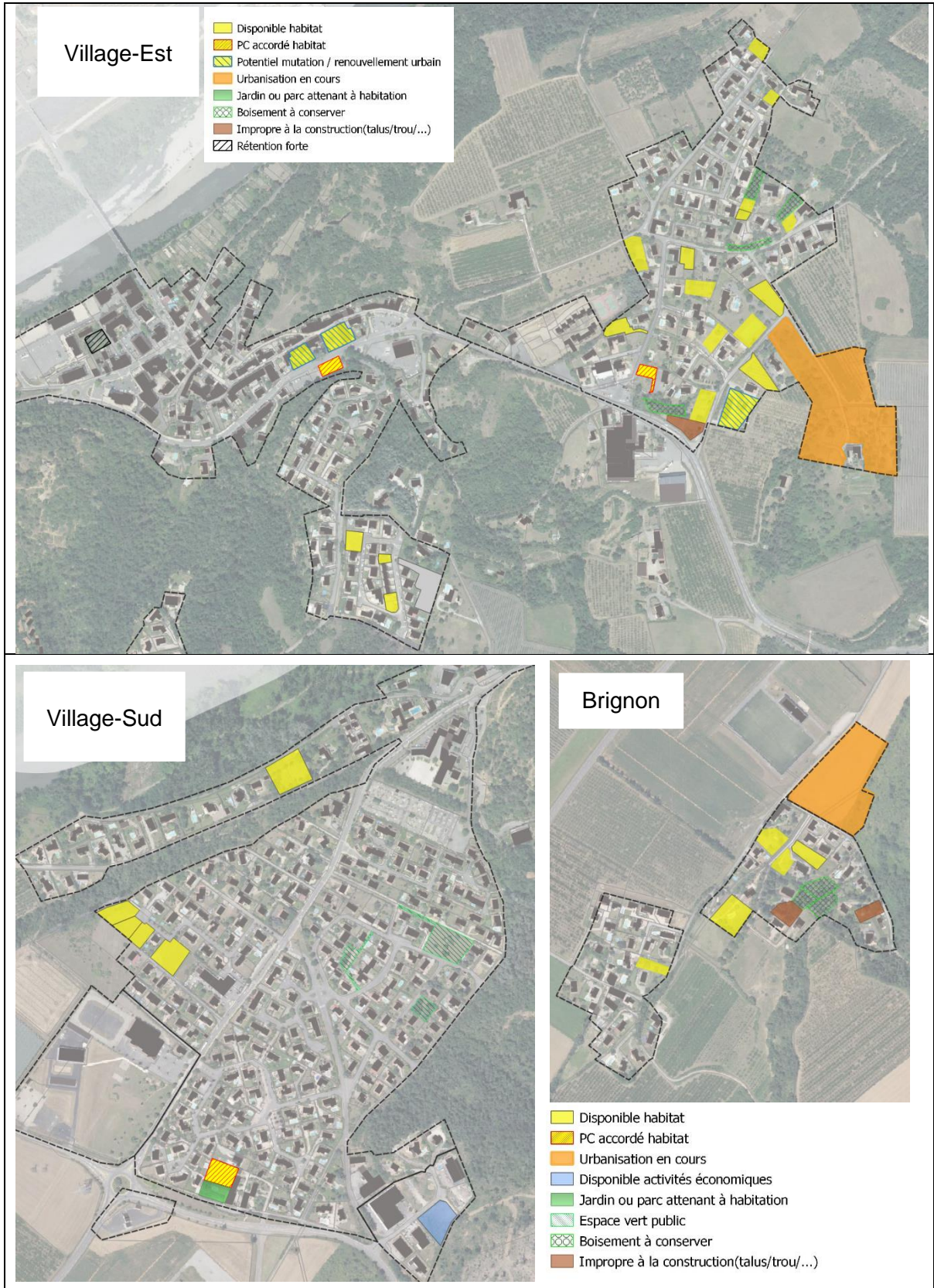
Terrains urbanisés depuis 2012 – Zoom sur les principaux secteurs concernés

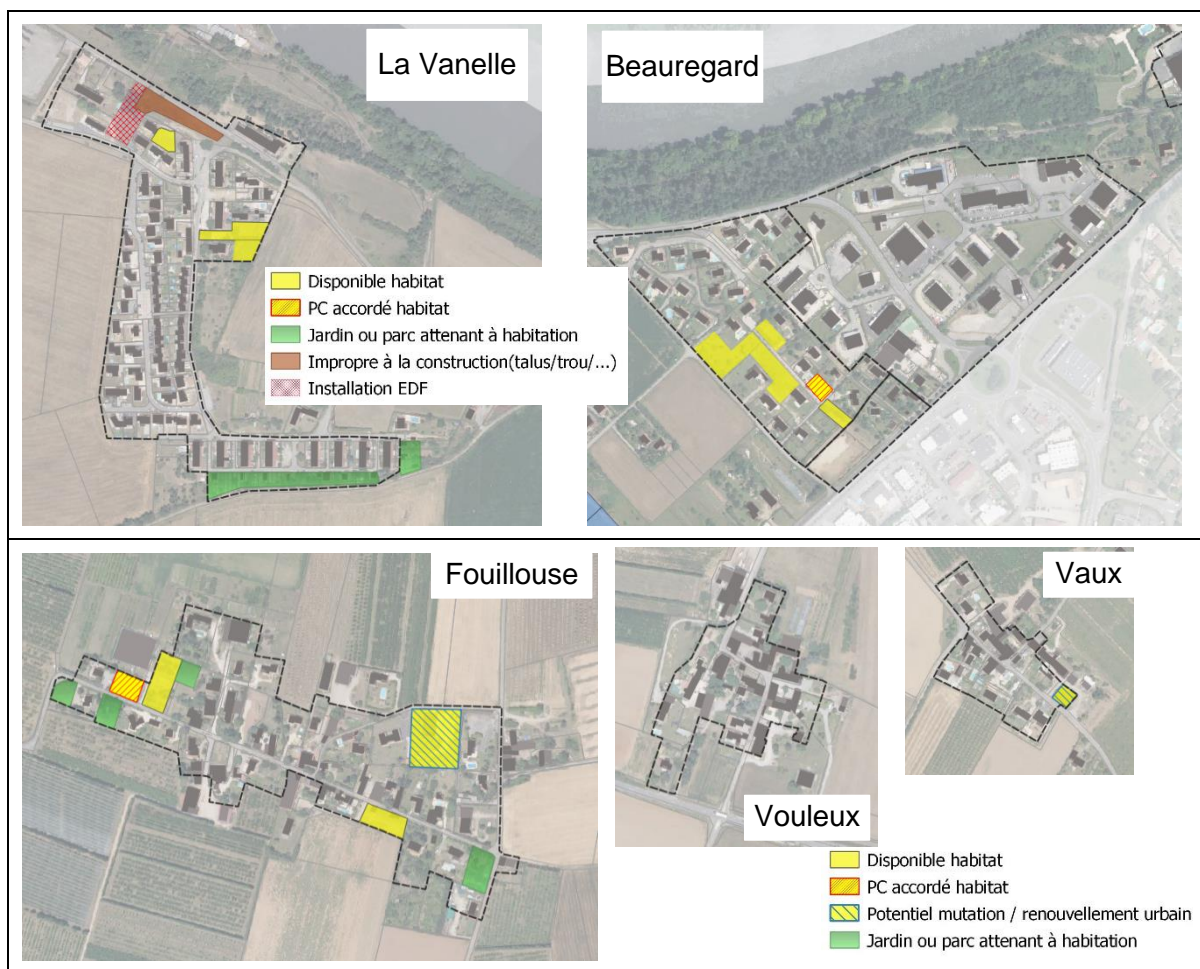




3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

3.1. CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL POUR L'HABITAT REALISEE EN 2021





3.2. BILAN DU POTENTIEL POUR L'HABITAT DANS LES ESPACES BATIS EN 2021

Constructions en cours	Nb logements programmés	Surface
Permis de construire et constructions en cours	20	0,42 ha

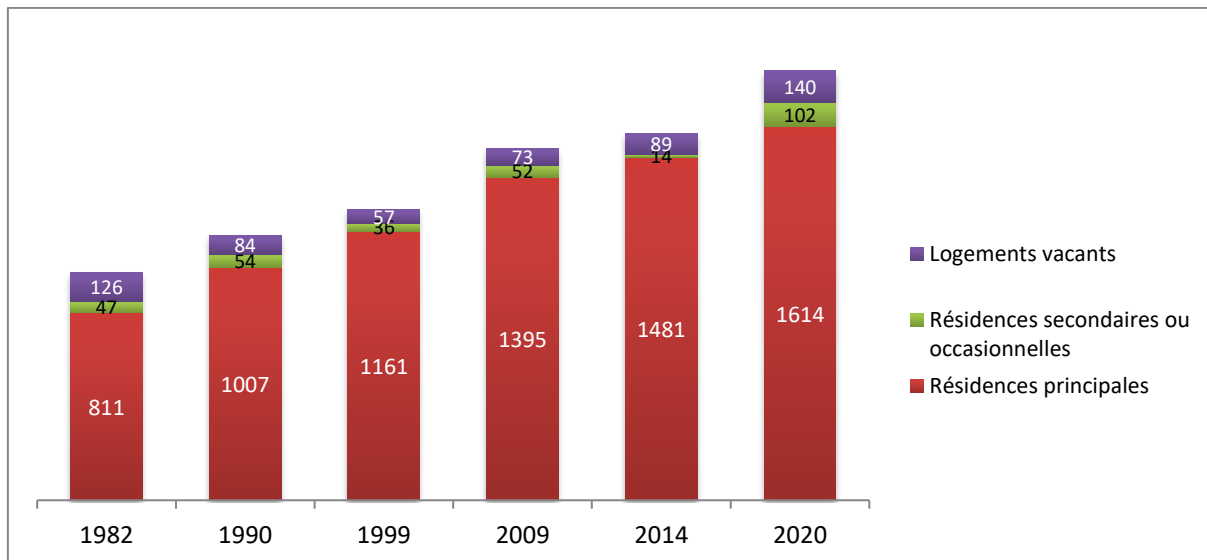
Potentiel	Nb logements théorique estimés	Surface
Petites dents creuses (<1800 m ²)	18	1,44 ha
Grandes dents creuses (>1800 m ²)	15	0,9 ha
Divisions parcellaires potentielles	26	1,7 ha
Renouvellement urbain / mutation	18	0,53 ha
TOTAL	77	4,58 ha

Cette analyse, réalisée pendant la phase diagnostic du territoire, a nécessité une mise à jour, réalisée en 2024 lors de la finalisation du projet de PLU. Le nombre de construction en cours a notamment fortement évolué du fait de l'avancement des travaux de 2 lotissements importants dont l'aménagement avait juste démarré en 2021.

L'analyse actualisée et détaillée figure dans le tome 2 du rapport de présentation, dans le chapitre détaillant les surfaces et capacités de construction du PLU révisé.

4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

4.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



Entre 2014 et 2020 on constate l'augmentation de la part :

- des logements vacants qui représentent 7,5 % du parc de logements en 2020 (140 logts) ;
- des résidences secondaires ou occasionnelles avec 5,5 % du parc en 2020 (102 logts).

On peut noter que la résidence de tourisme à côté du lac d'Aiguilles compte 90 logements qui représentent donc la quasi-totalité des résidences secondaires.

La part des résidences principales est en diminution de 92% en 2009 à 87% en 2020.

A l'échelle de l'agglomération :

- Le taux de logements vacants est supérieur à celui de la commune avec un taux de 9,1 % ;
- La part des résidences secondaires ou occasionnelles est inférieure : 2,6%
- 88,2% de résidences principales.

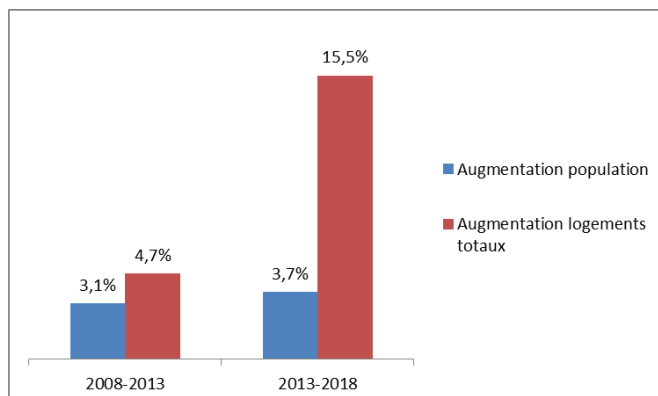
Les logements vacants : selon les données de la DGFIP en novembre 2021, 75 logements vacants depuis plus de 2 ans sont recensés sur la commune.

A noter : le PLH 2018-2023 fixe un objectif de mobilisation de la vacance de 5 % du parc vacant longue durée en 6 ans. Soit, pour 75 vacants longue durée, 4 logements à mobiliser par période de 6 ans.

Entre 2014 et 2020 : le nombre d'habitants a augmenté de + 4,9 % alors que le nombre de logements progressait de + 17,2 % (+ 272 logements).

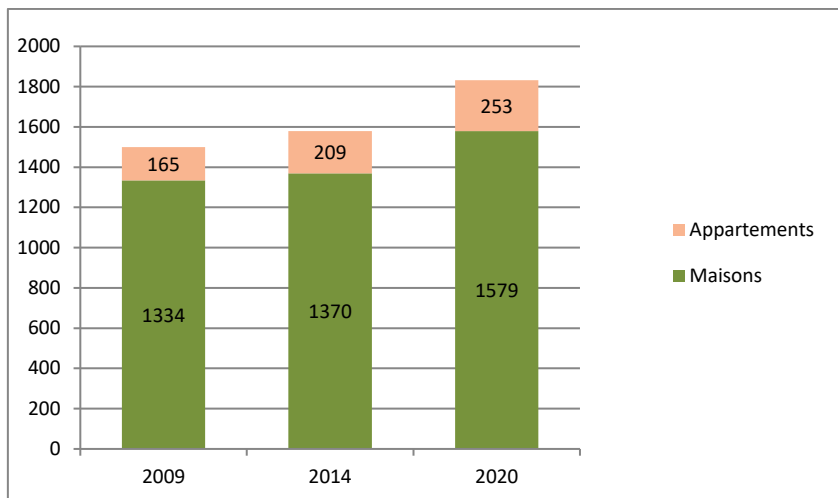
> La diminution du nombre de personnes par ménage a nécessité 48 logements supplémentaires ;

> La vacance a significativement augmenté (+51 logements), des logements neufs plus attractifs ont remplacé des logements anciens.



4.2. TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

▪ Logements individuels et collectifs



En 2020, les logements collectifs représentaient 13,6% du parc de logements contre 85% d'habitat individuel. Leur part est en augmentation par rapport à 2009 qui comptaient 10,9 % de logements collectifs

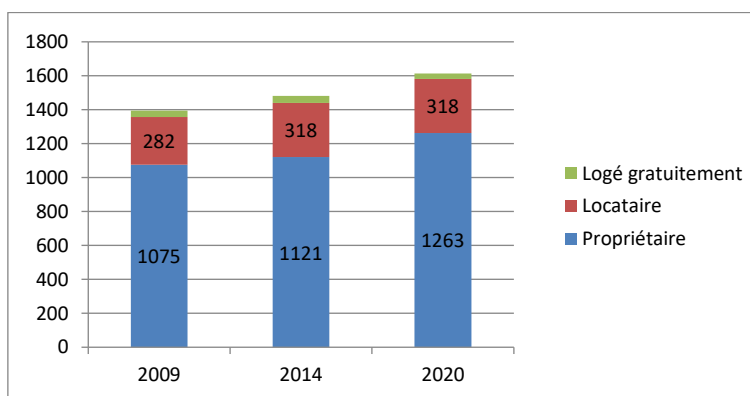
A l'échelle de l'agglomération en 2020 :

Habitat Collectif : 47,6 % du parc

Habitat individuel : 51,6 %

Il faut noter que depuis 2020, un nombre significatif de logements collectifs ont été livrés ou sont en cours de réalisation.

▪ Statut d'occupation des résidences principales

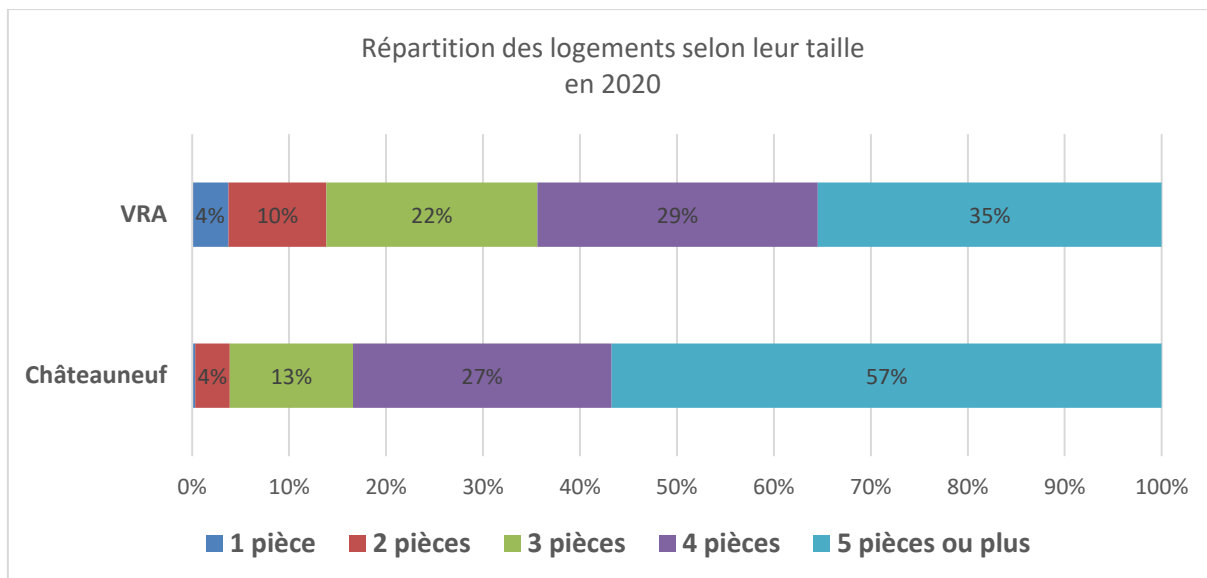


Les logements locatifs représentent 19,7% des résidences principales en 2020. En 2009 leur part était de 20,2%.

A l'échelle de l'agglomération les logements locatifs représentent 39,4% des résidences principales.

Compte-tenu des nombreux logements locatifs sociaux réalisés depuis 2018, la part du locatif devrait aujourd'hui avoir progressé.

Taille des résidences principales



En 2020, la commune compte essentiellement des logements de 4 pièces ou plus (84%), alors que la part de ces logements est de 64% pour l'agglomération.

La commune comptait ainsi très peu de petits logements : les logements de 1 ou 3 pièces ne représentant que 4% des logements contre 14% à l'échelle de l'agglomération.

4.3. LOGEMENT SOCIAL

Fin 2022, la commune compte **186** logements locatifs sociaux répartis comme suit :

Nom	Adresse	Nombre de logements	Typologie	Année
Bel Air	29 rue du château	6	collectif	1999
Château	Place carriers	22	collectif	2002
Le Mivallon	avenue de Valence	12	collectif	2006
Essartout	224 rue des Crozes	14	collectif	2008-2010
Résidence du Puits	rue du Puits	6	collectif	2009
La Vanelle	rue des Vanneaux et route de la Cité	20	Individuel groupé	2016-??
Les Violonistes	place de l'église	10	collectif	2019
La Source	place de l'église	15	collectif	2019
La Matinière	rue des genêts	4	collectif	2019
Les Radeliers	place de l'Isère	28	collectif	2021
La Sable	rue de la sable	9	collectif	2021
La Sablière	Ancien terrain de foot	32	collectif	2022
Ancienne forge	13 rue des remparts	2	collectif	2022

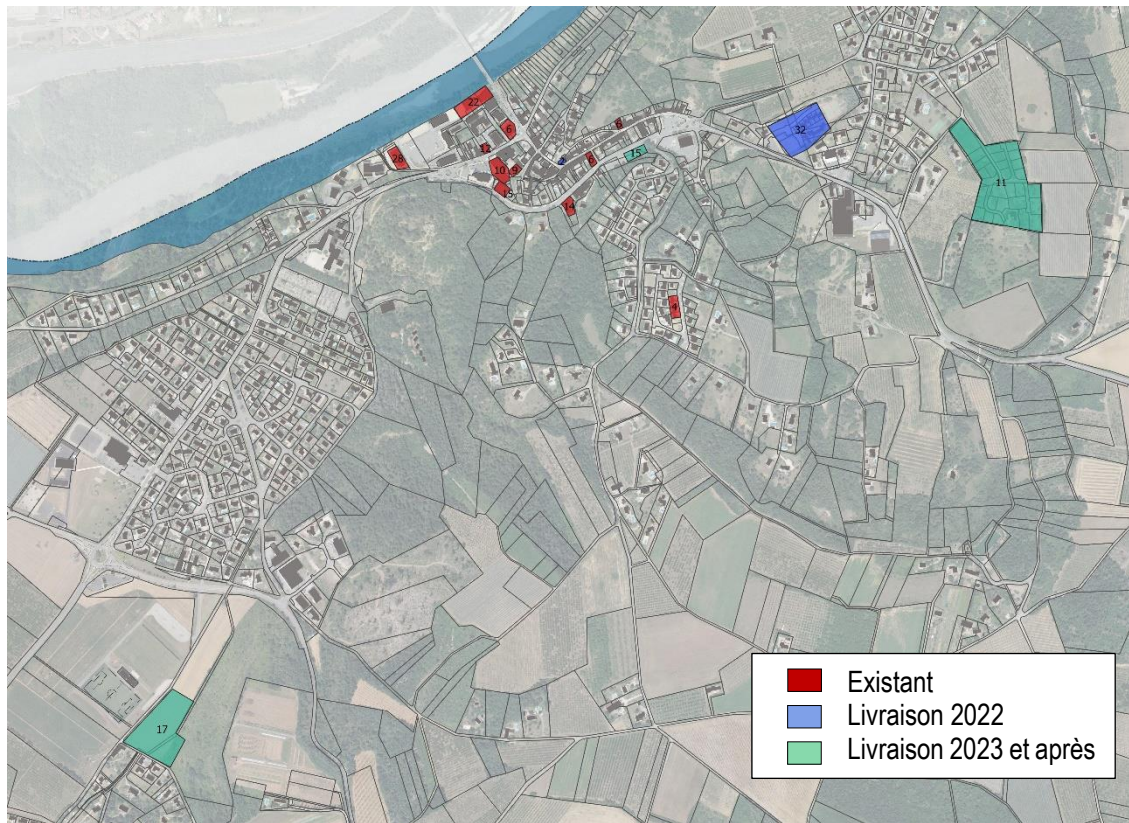
Il faut également y ajouter 12 logements dans le parc privé : 10 logements ANAH et 2 logements PLS.

En outre, **43** logements locatifs sociaux sont déjà programmés :

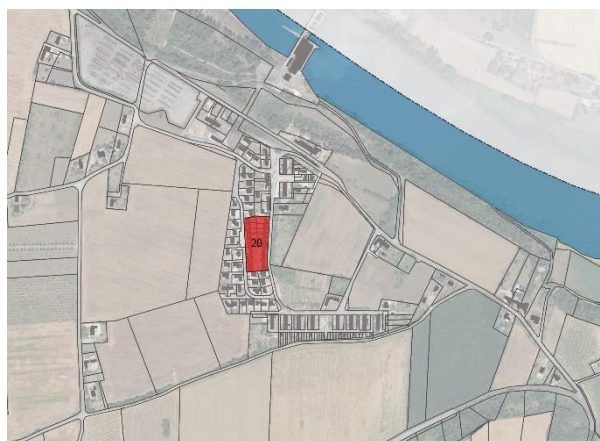
Nom	Adresse	Nombre de logements	Typologie	Année
Domaine de Brignon	Chemin de Brignon	17	Intermédiaire	22024
La Rose Blanche	Beauvache	11	Groupés	2024
Les Terrasses	Rue des Crozes	15	Collectif	2024

Le nombre de logements locatifs sociaux devraient donc atteindre 229 d'ici 2024.

Il faut noter que les opérations de logements dans le cadre du prêt social location-accession (PSLA), qui est un dispositif social d'accèsion à la propriété, ne sont pas compatibles ici.



Logements locatif sociaux - Village

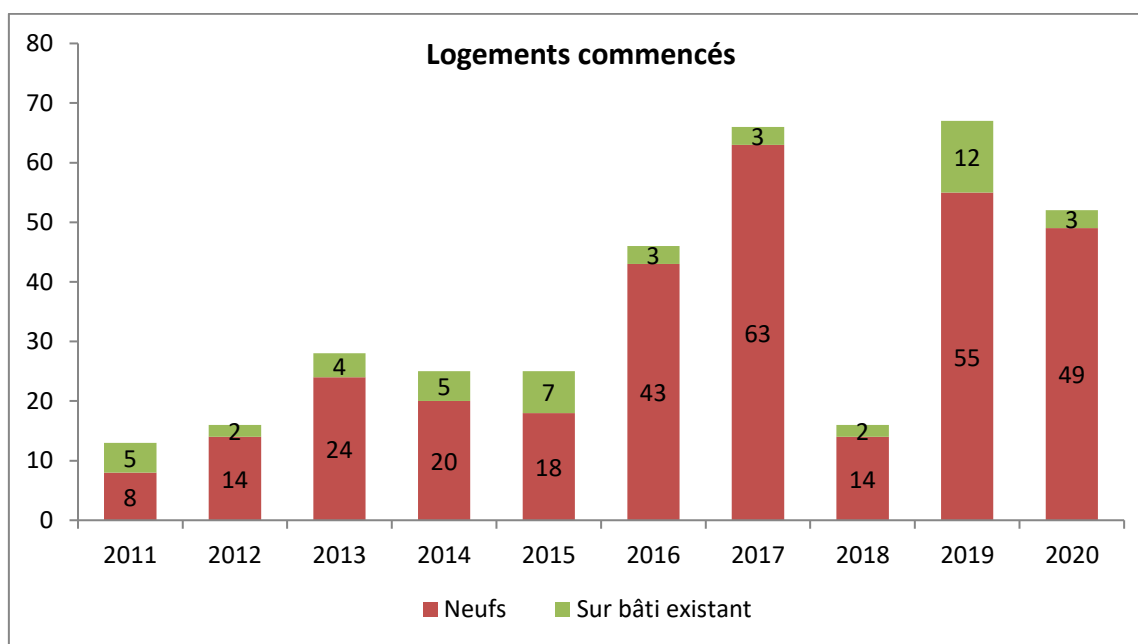


Logements locatif sociaux – La Vanelle

4.4. HEBERGEMENTS SPECIALISES

Il n'y a pas d'hébergement spécialisé sur la commune, qui ne dispose pas d'hébergement spécifique pour les personnes âgées notamment.

4.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION POUR L'HABITAT



Selon les données SITADEL sur une période de 10 ans (2011 à 2020), ont été mis en chantier 354 logements soit 35 par an en moyenne :

- 308 logements neufs (31 par an) ;
- 46 logements sur bâtiment existants (4,6 par an).

On peut noter une nette accélération du rythme de construction sur les 5 dernières années, essentiellement liée au nombre de logements collectifs mis en chantier :

Moyenne annuelle	2011-2015	2016-2020
Total	17 / an	45 / an
Habitat individuel	20,8 / an	23,4 / an
Collectif	0,6 / an	26 / an

5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT

Le PLH fixe pour la commune un objectif maximal de 25 logements par an en moyenne (comprenant une majoration liée au retard du nombre de logements sociaux à rattraper). Pour les 4 premières années de mise en œuvre du PLH, le nombre de logements neufs mis en chantier (131) a donc dépassé l'objectif maximal PLH de 31 logements.

Bilan de mise en œuvre du PLH sur la période 2018-2021 :

Logements neufs mis en chantier	2018	2019	2020	2021	Total
Individuel (pur et groupé)	13	7	12	14	46
Collectif et intermédiaire	0	47	38		85
TOTAL	13	54	50	14	131
Objectif max PLH	25	25	25	25	100

Source : Déclarations d'ouverture de chantier déposées en mairie

Le futur PLU devra être compatible avec le PLH et donc prévoir un nombre de logements neufs respectant l'objectif maximal fixé par le PLH, en tenant compte de l'excédent produit sur la période 2018-2021.

V. SERVICES ET EQUIPEMENTS

Les services et équipements publics ont été adaptés à l'accroissement de la population et à l'évolution des besoins des habitants. La commune dispose essentiellement d'équipements de proximité. Sa situation proche des pôles urbains valentinois et romano-péageois, bien équipés, explique cette situation.

1. PETITE ENFANCE :

Cette compétence est assurée par la communauté d'agglomération.

Sur la commune est implanté le multi-accueil de 25 places "Les Chatons", rue du Moulin, géré par une association.

2. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

Primaire

La commune a la particularité de compter :

- le groupe scolaire « Châtelard » au village qui regroupe une école maternelle (6 classes et 133 élèves en 2021-2022) et une école élémentaire (9 classes et 218 élèves) ;
- l'école primaire de Bonlieu située à l'Est du territoire le long de la RD 196 (4 classes pour 93 élèves au total en maternelle et élémentaire)

Au total 433 élèves sont donc scolarisés sur la commune en primaire pour l'année 2021-2022.

Le périscolaire est assuré par le centre de loisirs associatif Arc-en-Ciel au village pour le groupe scolaire et sur place pour l'école de Bonlieu.

Pour l'école de Bonlieu, la restauration est gérée par la mairie et les repas fabriqués par la cantine centrale de Valence Romans aggro.

Pour le groupe scolaire la restauration est gérée par une association qui prépare les repas sur place.

Secondaire et formation continue

Pour le collège les élèves de la commune dépendent du collège Pagnol à Valence.

Une Maison Familiale Rurale est également implantée dans le village : cette MFR regroupe un établissement d'enseignement agricole privé, une antenne du CFA (centre de formation des apprentis) des MFR et un pôle de formation continue.

Cette MFR accueille les jeunes à partir de 14 ans pour des scolarités en alternance de la 4^{ème} au BTS.

3. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

> Dans le **centre village** sont implantés :

- la salle des fêtes
- la médiathèque
- la Maison des associations, qui accueille entre autres la MJC et l'école de musique, et dont l'espace est limité
- le boulodrome : place de l'Isère, entre le vieux village et l'Isère

> Dans le **secteur Champagnole** au sud-ouest du village sont regroupés :

- un gymnase (utilisé par les clubs de basket et de badminton, ainsi que la MJC et les écoles), qui est aujourd'hui saturé puisque les deux clubs doivent louer le gymnase de Bourg-lès-Valence pour assurer toutes leurs activités ;
- un skate parc ;
- un parcours de santé ;
- une aire de jeux.

Le bâtiment technique communal est également implanté dans ce secteur.

> Complexe sportif **Brignon**, au sud du village :

Ce complexe accueille aujourd'hui 2 terrains de foot avec un bâtiment (vestiaire et salle de réception) utilisé par le club de foot.

Il est à noter que le club de rugby local utilise le stade de l'Île situé sur la commune de Beaumont-Monteux (1 terrain).

> Terrains de tennis : 2 courts de tennis gérés par la MJC subsistent à l'arrière de ce qui était l'ancien terrain de foot, aujourd'hui urbanisé. A terme, de nouveaux courts seront prévus sur le complexe sportif de Brignon.

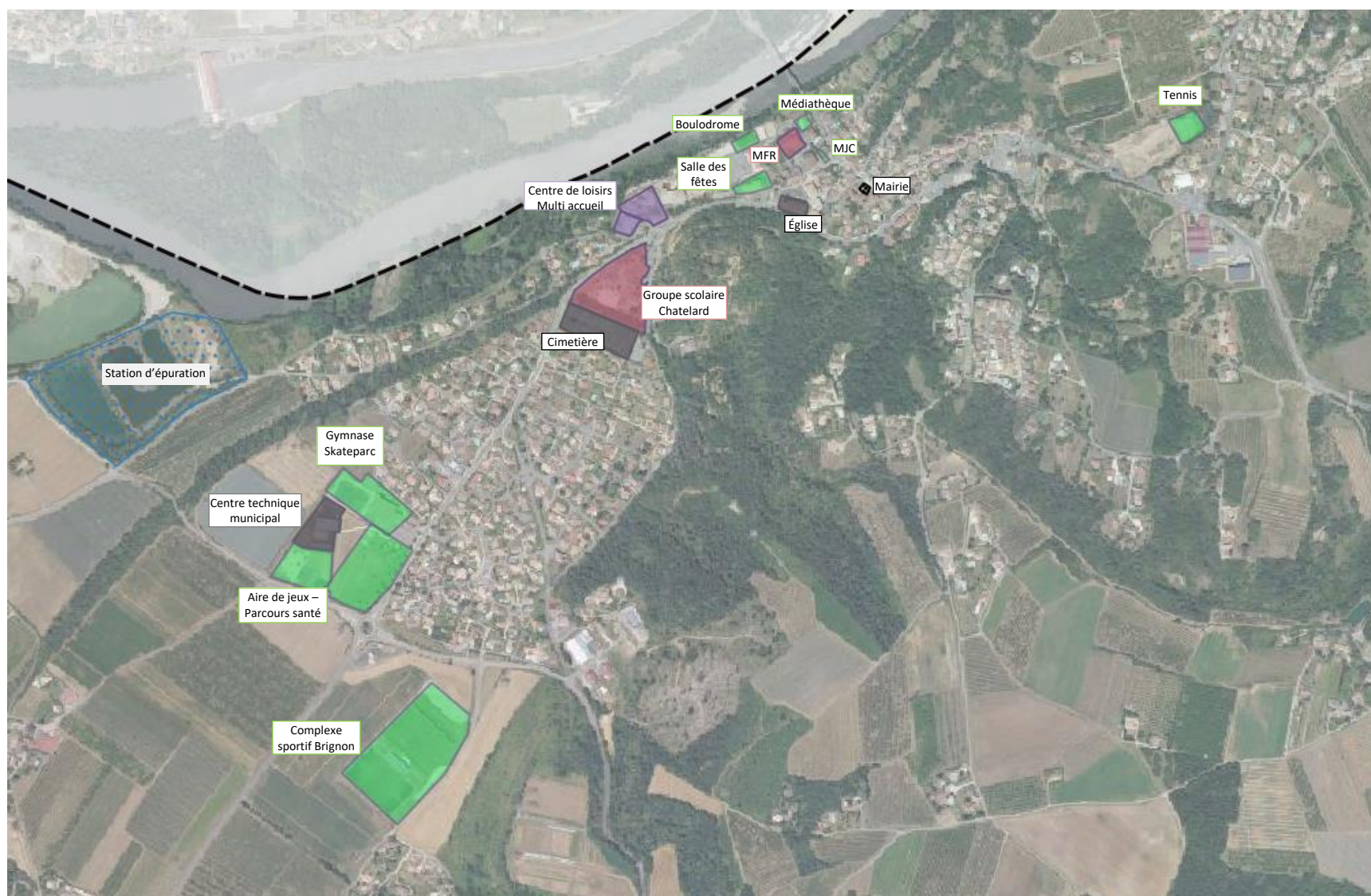
> Un bâtiment communal (salles associatives) est implanté au quartier de la Vanelle.

4. LES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS

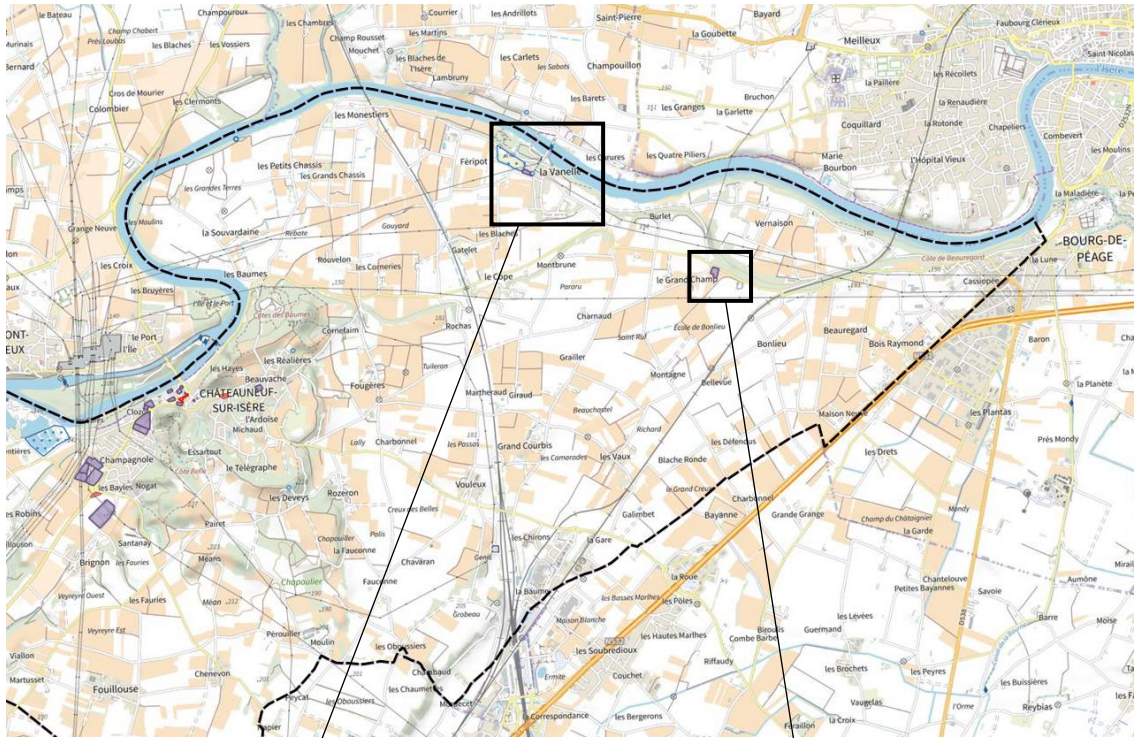
Avec l'accroissement de la population et des effectifs des associations, sportives notamment, ainsi que l'évolution des pratiques, de nouveaux équipements sont à prévoir dans les prochaines années :

- > des espaces sportifs couverts pour palier à la saturation du gymnase et d'autre part accueillir de nouvelles pratiques (basket à 4 notamment...)
- > un 3^{ème} terrain de foot pour l'entraînement, ainsi qu'un terrain de rugby ;
- > l'aménagement de courts de tennis ;
- > un nouveau boulodrome couvert et en plein air.

La capacité d'accueil des moins de 3 ans mériterait également d'être augmentée.



Équipements collectifs - Village



Équipements collectifs – La Vanelle



École de Bonlieu

VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

1. INFRASTRUCTURES

1.1. RESEAU ROUTIER

> Châteauneuf-sur-Isère dispose sur son territoire d'**infrastructures routières de niveau national** qui la rendent facilement accessible.

Deux axes routiers très importants sont présents sur la partie occidentale de la commune :

- **L'autoroute A7** qui relie Valence à Lyon.

Avec plus de 60 000 véhicules/jour, l'autoroute A7 est un axe majeur de circulation de la vallée du Rhône. Les échangeurs les plus proches sont ceux de Valence Nord et Tain l'Hermitage.

- **La RN 7** (environ 16 000 véhicules/jour en 2019), contrairement à l'autoroute qui n'a pas de bretelle d'accès direct, dessert la commune de Châteauneuf-sur-Isère, notamment le quartier Le Saut des Chèvres.

A l'est, la **N 532** (dite LACRA) qui relie Grenoble à Valence est classée voie express. Elle assure la desserte de la zone d'activité de Beauregard et du sud-est de la commune. Cette voie est une liaison assurant la continuité avec les autoroutes. Son trafic est d'environ 48 000 véhicules/ jour en 2019.

Au niveau de la zone d'activités de Beauregard, l'**A 49**, qui s'inscrit dans le prolongement de la RN532, jouxte le territoire communal. Cet axe assure les liaisons entre la Provence, Grenoble et la Savoie, et contourne l'agglomération de Romans/Bourg-de-Péage par le sud.

> Le territoire communal est irrigué par un **réseau de voies départementales** qui convergent toutes vers le centre village, où est situé l'un des rares points de franchissement de l'Isère pour les véhicules motorisés (en plus de l'A7 et de la RN7 à l'est du territoire) :

- la **RD 67** entre Bourg-lès-Valence au sud-ouest et Beaumont-Monteux au nord de l'autre côté de l'Isère ; Ce pont qui conduit directement au village est le plus fréquenté, il fait également office d'entrée de ville principale lorsque l'on arrive du nord.

- la **RD 101** vers Alixan au sud, qui permet d'accéder à la gare TGV/TER depuis le village ;

- la **RD 143** vers St-Marcel-les-Valence au sud ;

- la **RD 196** vers Bourg-de-Péage à l'est;

- la **RD 877** vers l'ouest qui rejoint la RN 7.

Ce réseau viaire de type radial, couplé au réseau secondaire communal, permet d'assurer une desserte satisfaisante des hameaux et quartiers situés sur la commune.

1.2. RESEAU FERRE :

La voie ferrée à grande vitesse, qui traverse la partie Est de la commune du Nord au Sud, et la voie ferrée Valence-Grenoble se rejoignent au niveau de la gare TVG Valence Sud Rhône Alpes, située en limite au sud, sur la commune d'Alixan.

Cette gare, située au cœur du parc Rovaltain à environ 6 Km du centre village est donc proche, mais n'est pas directement accessible en bus ou par une voie cyclable sécurisée depuis le village.

La voie ferrée Paris-Lyon-Marseille traverse également la partie Est du territoire.



Réseau routier et ferroviaire

2. TRANSPORTS EN COMMUN

> Le village est desservi depuis Valence par le réseau urbain Citéa organisé par le syndicat Valence Romans Mobilités. La ligne 20 permet notamment de rejoindre le lycée de Bourg-lès-Valence et le centre-ville de Valence, avec 5 arrêts sur la commune dont 3 dans la partie sud du village jusqu'au centre.

> Le secteur Rovaltain est particulièrement bien desservi avec la gare intermodale (TGV-TER et bus). En plus des grandes lignes SNCF, la ligne de bus Intercitea assure une navette entre Valence centre et Romans centre.

> En revanche, il n'existe aucune ligne régulière de transport en commun entre le village et la Gare TGV à Rovaltain, ni entre le village et Bourg-de-Péage. Ces liaisons sont cependant possibles de manière ponctuelle par un service de transport à la demande.



3. CHEMINEMENTS MODES DOUX ET STATIONNEMENT

3.1. CIRCULATION DES VELOS :

> La voie verte de la Vallée de l'Isère traverse la commune en longeant l'Isère. Elle permet de rejoindre le centre de Romans au nord-est, après franchissement de l'Isère sur le barrage de la Vanelle. Côté sud-ouest elle rejoint le centre de Valence en longeant l'Isère puis le Rhône. Au nord-ouest elle traverse l'Isère sur une passerelle permettant de rejoindre Pont-de-l'Isère.

> Il n'y a pas de piste cyclable sécurisée permettant de rejoindre le secteur Rovaltain depuis le village, même si un itinéraire empruntant des voies communales été fléché depuis le village. Aucune des voies départementales ne dispose de piste sécurisée pour les cycles. Cependant des bandes cyclables dans chaque sens de circulation de la RD 67 ont été aménagées entre le giratoire de la Teppe (limite communale avec Bourg-lès-Valence) et le giratoire entre les RD 67, RD 143 et RD 877, à l'entrée du sud du village.

De plus, la RD 196 supporte une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur sa section commune avec la Belle Via, nouvelle dénomination de la Véloroute Voie verte de la Vallée de L'Isère (RDV 63.)

> Un itinéraire jalonné pour les cycles emprunte des voies parallèles à la LACRA permettant de relier Bourg-de-Péage à Valence en passant par Rovaltain.

> Les zones d'activités intercommunales de Rovaltain et porte du Vercors sont équipées en interne de pistes/bandes cyclables et de cheminements piétons sécurisés.

A l'échelle du village, des aménagements restent à prévoir afin d'assurer la continuité d'itinéraires sécurisés pour les cycles :

- le long de la RD 101 entre le centre village et les quartiers Est (Beauvache-Réalières);
- le long de la RD 877 entre le sud du village et la vélo route voie verte.

3.2. CIRCULATION DES PIETONS

> Les chemins piétons

Le centre village ancien compte plusieurs ruelles piétonnes ou semi-piétonnes.

Les rues du village et quartiers adjacents sont pour la plupart équipées de trottoir.

Quelques itinéraires piétons restent à aménager :

- du sud du village vers le quartier de Brignon, qui est en cours de développement ;
- de la RD 101 vers le quartier de Michaud. Le quartier lui-même étant maintenant aménagé pour les piétons.

> Les sentiers de promenade et de randonnées

Le GR 422 traverse le territoire depuis le barrage de la Vanelle en passant par le village et rejoint Bourg-lès-Valence.

Deux itinéraires balisés ont également été aménagés par la commune :

- le sentier des carriers (au nord du centre village)
- le sentier botanique de Chatelard (sur la butte au sud du centre village).

3.3. STATIONNEMENT

> Village : de nombreux espaces publics de stationnement sont répartis aux abords des différents équipements et services publics, ainsi que des commerces :

- place de l'église et avenue de Valence ;
- place de l'Isère et autour de la salle des fêtes ;
- rue des Remparts autour de la Mairie ;
- rue des Crozes en face de la rue du Puits ;
- entrée nord du centre village, entre rue des Crozes et rue des Remparts ;
- Champagnole : à proximité du gymnase et autour du centre technique municipal ;
- Brignon : espace de stationnement (non revêtu) du stade de football.

> Secteur Rovaltain : le parc d'activités prévoit des espaces de stationnement mutualisés pour les entreprises, en plus des parcs de stationnement payants liés à la gare et de places publiques le long des voiries.

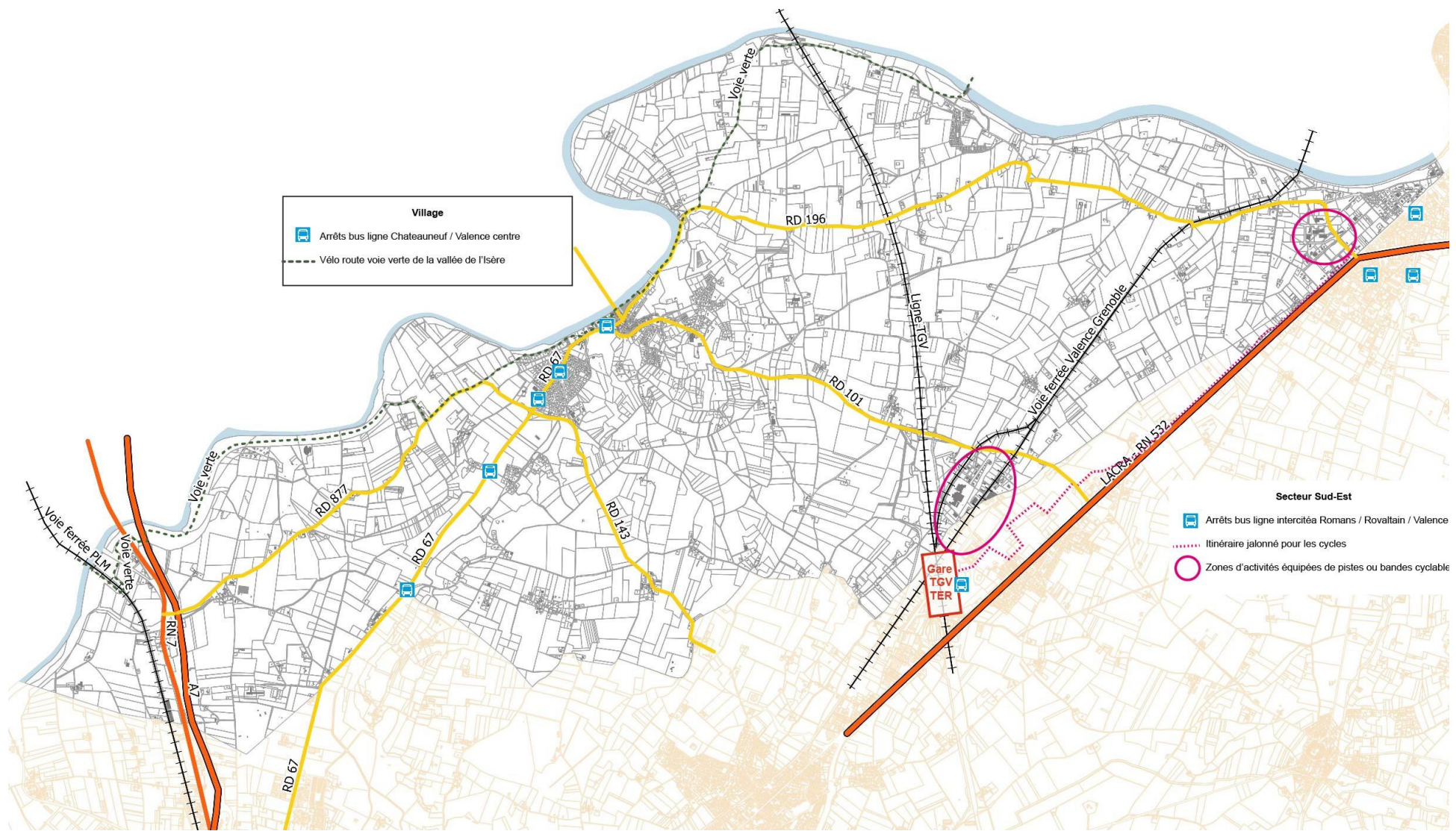
> Secteur Porte du Vercors : le parc d'activités n'intègre pas de stationnement public, en dehors de quelques places le long des voiries.

4. DÉPLACEMENTS

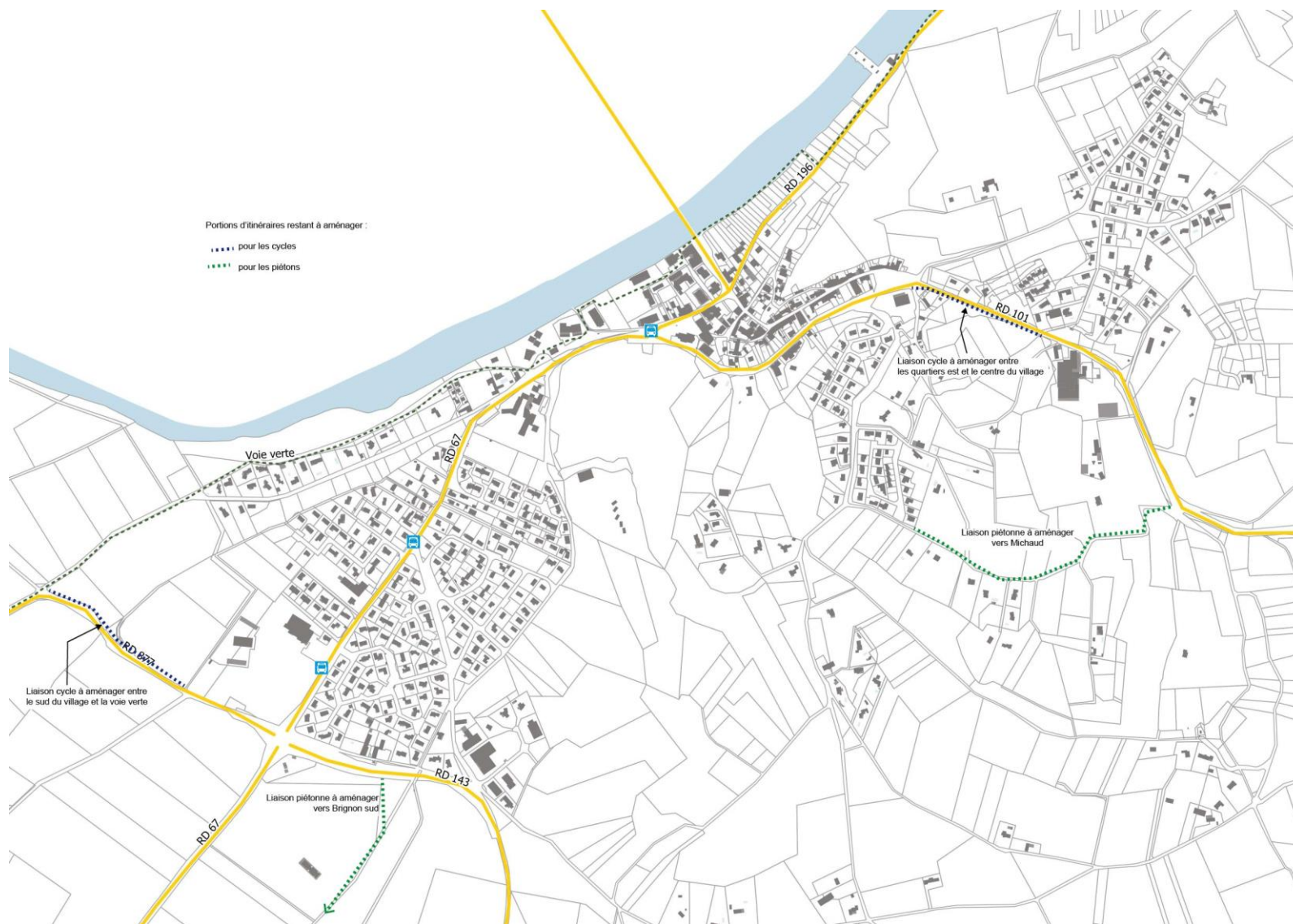
A l'échelle du village et de ses différents quartiers, les aménagements existants permettent les déplacements piétons et vélos. Cependant, Les déplacements quotidiens domicile-travail sont dominés par l'utilisation de la voiture (91%) puisque la plupart des habitants travaillent en dehors de la commune.

Le village reste mal desservi pour les déplacements vélos vers les centres d'intérêts plus éloignés comme la gare TGV/TER. Les routes départementales qui irriguent le territoire ne sont pas accompagnées de pistes ou de bandes cyclables sécurisées.

La vélo-route voie verte permet cependant des déplacements de loisirs et peut constituer un itinéraire cyclable entre le village et Romans-sur-Isère.



Déplacements à l'échelle de la commune



Déplacements à l'échelle du village

2^{EME} PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitres I – II- III -VI rédigés par SETIS Environnement

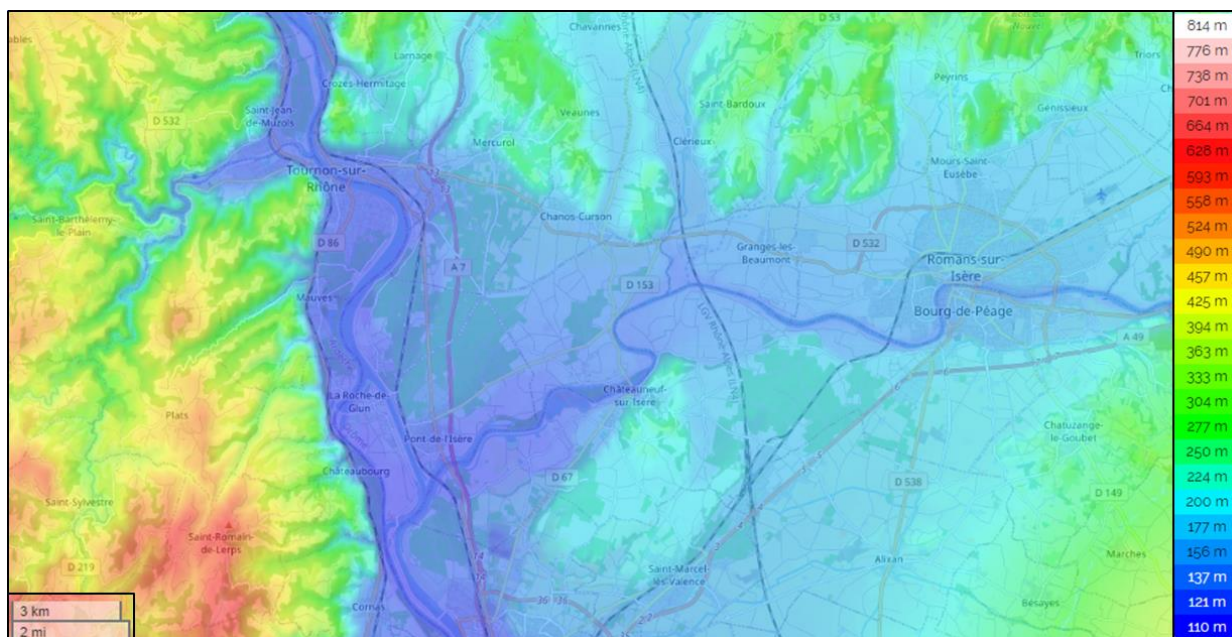
SETIS 
Groupe Degaud

I. MILIEU PHYSIQUE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Châteauneuf-sur-Isère dispose d'un territoire de 45.57 km² sur le département de la Drôme (26) en limite avec le département de l'Ardèche (07) à l'Ouest.

Elle s'implante au sein de la plaine de Valence au Nord de la commune du même nom. La figure ci-dessous permet de visualiser le relief et l'altitude des terrains alentours.



Carte des reliefs entourant la commune (Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

La commune se situe à une altitude variant entre 237 m NGF et 111 m NGF et est donc peu marquée par le relief.

2. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. PRESENTATION GENERALE

La plaine de Valence, où s'implante la commune de Châteauneuf-sur-Isère, est considérée comme une zone de transition climatique, le climat méditerranéen s'affirme, avec une sécheresse d'été plus intense. Les influences océaniques et continentales s'atténuent.

La commune peut donc subir diverses variations climatiques propres à ces deux climats. L'ensoleillement annuel est de 2 500 h/an. On note cependant de fortes variations d'une année sur l'autre en fonction de l'influence dominante (tour à tour méditerranéenne et semi-continentale).

Le vent du Nord, nommé « mistral » apporte beau temps et fraîcheur en été, mais une impression de froid glacial en hiver. Le vent du Sud, ou « vent du midi », annonce généralement l'arrivée de perturbations orageuses.

Le mistral souffle fortement dans la plaine de Valence, le long de la vallée du Rhône surtout, contribuant à assécher l'air et la terre, son influence s'atténuant progressivement vers l'Est. Les villes de Romans ou Crest subissent un vent plus modéré que Valence, et le vent disparaît presque complètement à l'Est de la plaine de Valence (Royans par exemple).

Les températures sont intermédiaires entre celles de Lyon et Montélimar. La station Météo-France de Saint-Marcel-les-Valence a une température moyenne d'environ 4°C en janvier et 22°C en juillet. L'ancien aéroport de Valence-Chabeuil a pour sa part une température moyenne de 5°C en janvier et 23°C en juillet.

La pluviométrie est encore relativement élevée toute l'année, grâce notamment aux nombreux orages engendrés par le vent du Sud (marin), et elle est plus abondante vers l'Est, dans les piémonts notamment, qu'au centre de la plaine qui est souvent victime de sécheresse. Valence a 870 mm de précipitation annuelle avec un minimum en février de 42 mm et un maximum en octobre avec 115 mm.

Le diagramme ombrothermique ci-dessous permet de visualiser les moyennes de températures et de précipitations mensuelles à Valence, qui sont représentatives des températures et précipitations sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

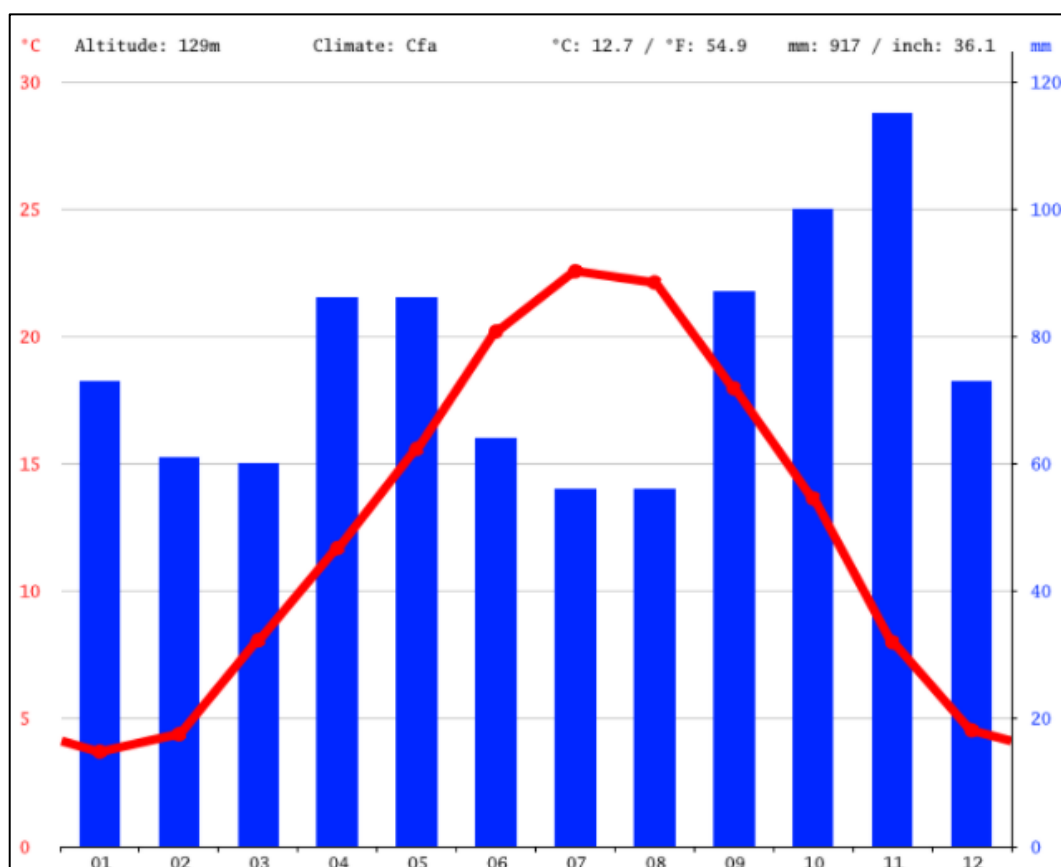


Diagramme ombrothermique de Valence (Source : Climate-Data)

L'évolution annuelle moyenne des précipitations montre de fortes précipitation en Octobre et Novembre pour des périodes plus sèches en Juillet et Août.

2.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

▪ GENERALITES

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Inter-gouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarii d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

▪ OBSERVATIONS RECENTES

En France, l'augmentation des températures au cours du XX^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et St Etienne Bouthéon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

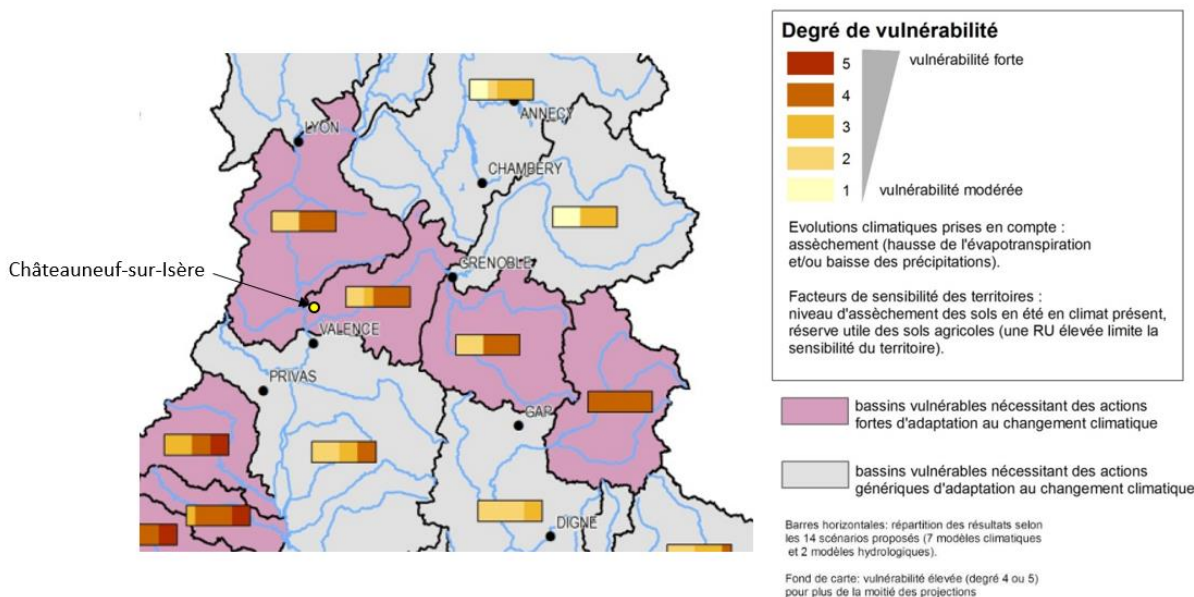
▪ PROJECTIONS CLIMATIQUES

Projections régionales

La version 2022-2027 du SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvée le 18/03/2022. Cette version du Schéma Directeur reprend les cartes établies dans le cadre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique de 2014. Ces cartes permettent d'identifier la vulnérabilité des territoires au changement climatiques du point de vue de la disponibilité de la ressource en eau, du bilan hydrique des sols, de la biodiversité et des pollutions nutritives.

Ces cartes reflètent les connaissances alors disponibles à l'échelle des bassins et de ses grands territoires. Elles contribuent à la sensibilisation des acteurs des territoires pour faciliter l'identification, dans un cadre concerté, des mesures d'adaptation les plus efficaces compte tenu des spécificités locales.

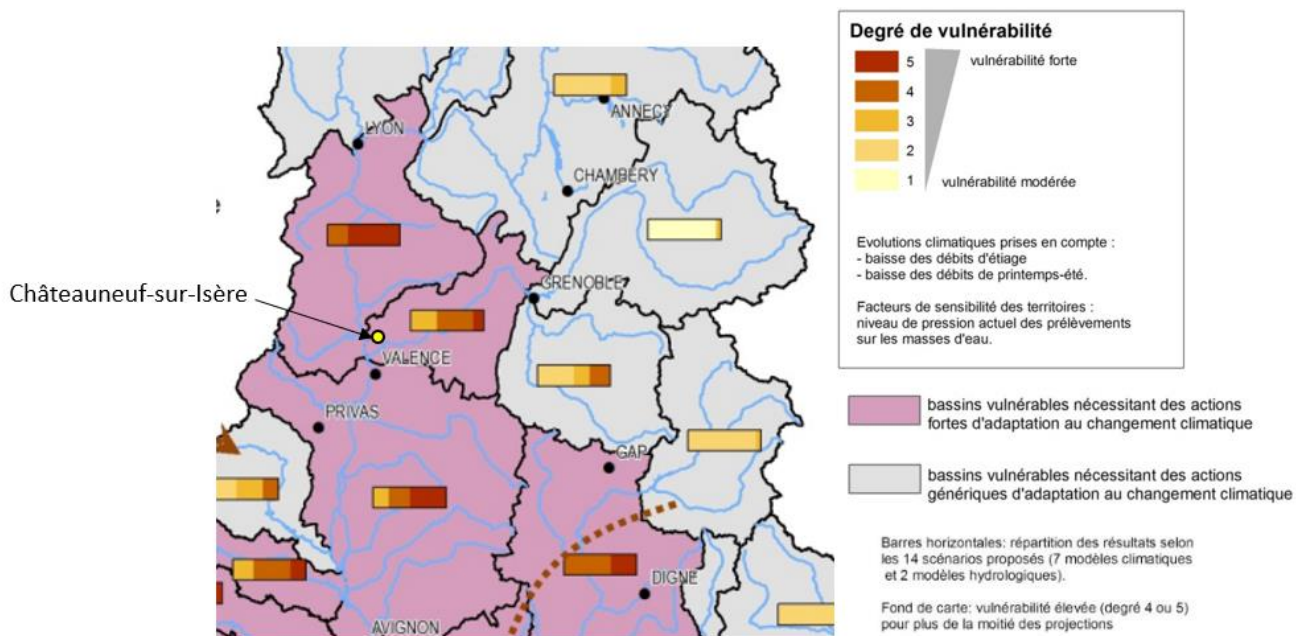
○ **Bilan hydrique des sols**



*Extrait de la carte des bilans hydriques des sols
 Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014*

La commune de Châteauneuf-sur-Isère s'implante au sein d'un territoire catégorisé comme vulnérable au stress hydrique des sols et nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est jugée comme assez forte (niveau 2 à 4 sur 5) par la majorité des simulations réalisées dans le cadre de cette étude.

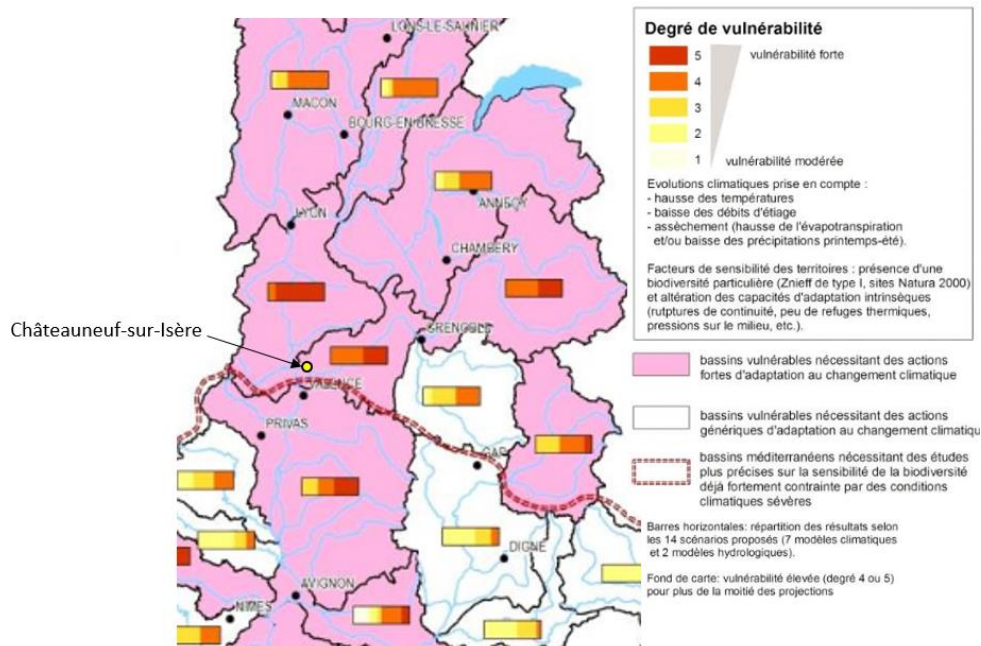
○ **Disponibilité en eau**



*Extrait de la carte des enjeux de disponibilité en eau
 Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014*

La commune de Châteauneuf-sur-Isère s'implante au sein d'un territoire catégorisé comme vulnérable vis-à-vis de la disponibilité de la ressource et nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est jugée comme forte (niveau 3 à 5 sur 5) par la majorité des simulations réalisées dans le cadre de cette étude.

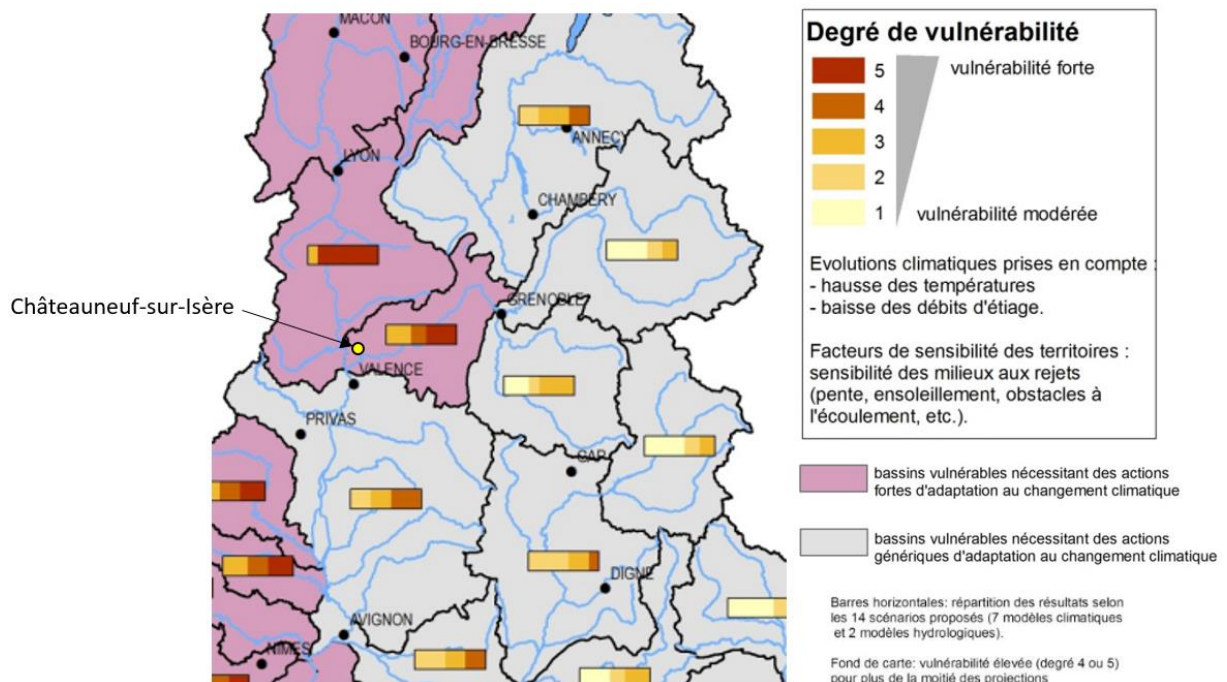
○ Biodiversité



Extrait de la carte des enjeux de biodiversité
 Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est localisée dans une zone formant un bassin particulièrement vulnérable à la biodiversité nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. Les résultats des différents scénarios montrent des vulnérabilités fortes (niveau 4 à 5 sur 5) sur cette thématique.

○ Niveau trophique des eaux



Extrait de la carte des enjeux liés au niveau trophique des eaux
 Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014

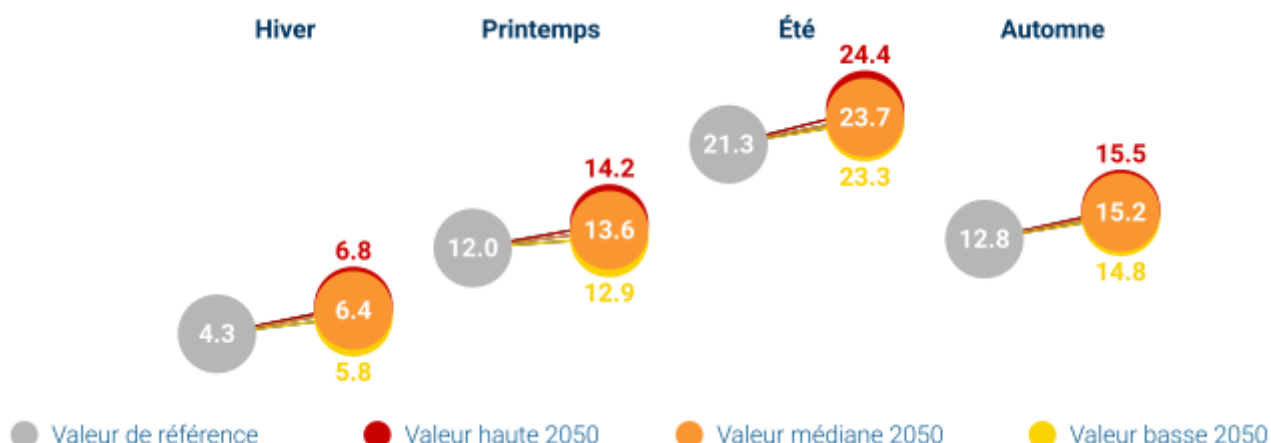
La commune de Châteauneuf-sur-Isère est localisée dans un territoire très vulnérable (niveau 3 à 5 sur 5) au développement des niveaux trophiques des eaux et donc à leur probable eutrophisation et nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique.

Projections Locales

L'étude Météo-France pour le SRCAE - 2ème volet « étude du changement climatique en Rhône-Alpes » aux horizons 2030, 2050 et 2080 montre que le véritable risque et le plus fort changement interviendront avec la hausse des températures et l'explosion du risque de canicule à la fin du 21ème siècle. Concernant les fortes chaleurs (température maximale dépassant 35°C) les projections climatiques réalisées avec le modèle Arpège de Météo France prévoient en moyenne 6 à 12 jours à l'horizon 2080 (à comparer à la période de référence (1971-2000) où le nombre de jours de fortes chaleurs était en moyenne compris entre 0 et 1.5). Le site Drias a pour vocation de mettre à disposition du public des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME).

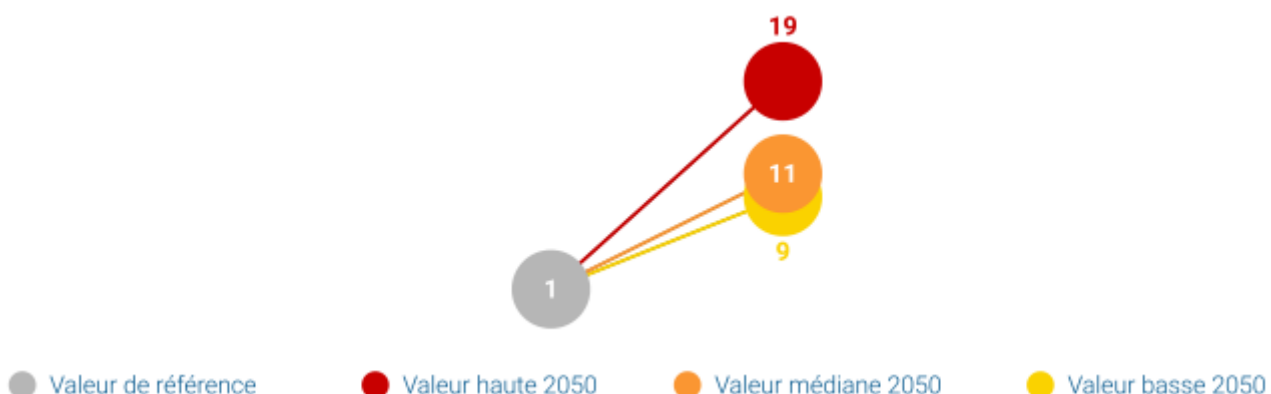
L'application Climadiag se base sur les calculs et projections réalisables sur le site Drias afin de présenter des diagrammes synthétisant, pour une commune donnée, les résultats des différentes projections à l'horizon 2050. Sont ainsi présentées comme valeur de référence une base obtenue par synthèse des observations sur la période 1976 à 2005 ainsi que trois résultats de projections : les valeurs minimales et maximales calculées par les différentes modélisations ainsi que la valeur médiane de l'ensemble des projections effectuées. Les graphiques ici présentés sont issues de la fiche Climadiag de Châteauneuf-sur-Isère.

○ Température moyenne par saison



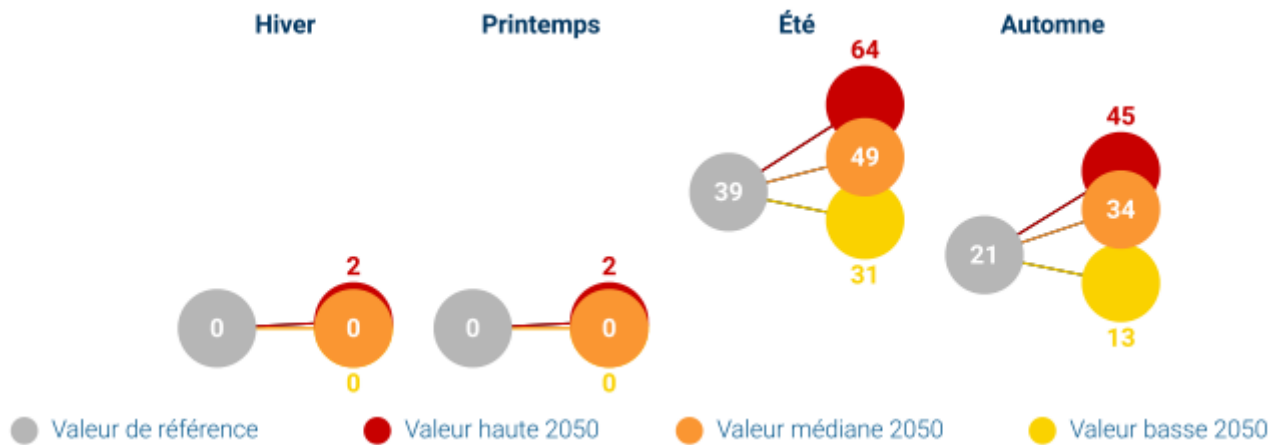
Les différentes projections réalisées montrent une augmentation globale des températures à l'horizon 2050. La température moyenne pourrait ainsi se voir augmentée de plus de 3°C en été à cette date.

○ Nombre annuel de jours de vague de chaleur



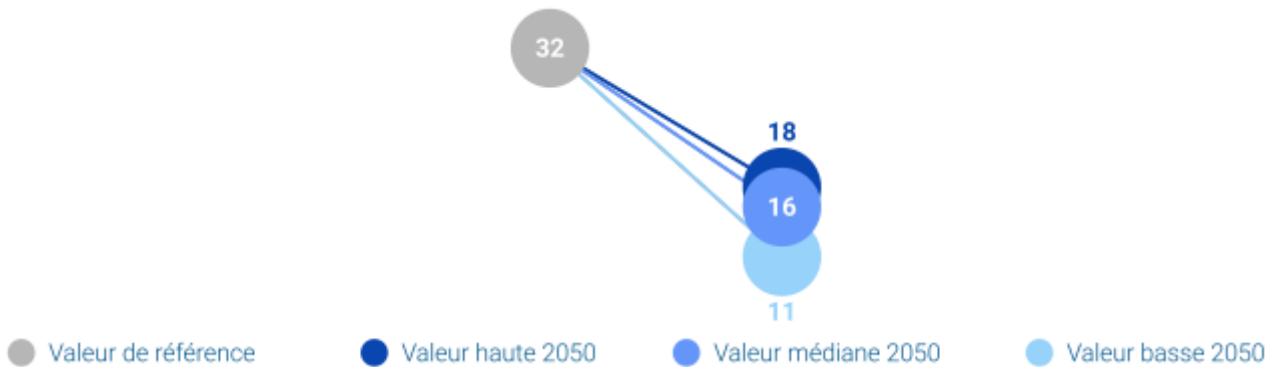
Le nombre annuel de jours de vague de chaleur se verrait multiplié par un facteur de 9 à 19 selon les projections réalisées. Est ici entendu comme « jour de vague de chaleur » une journée s'inscrivant dans une période estivale pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de 5 degrés.

○ **Nombre de jours par saison avec sol sec**



Il est attendu qu'à l'horizon 2050, le nombre de jours par saison avec sol sec devrait augmenter jusqu'à plus d'un tiers en été et jusqu'à plus du double en automne.

○ **Nombre annuel de jours de gel**



Il est attendu qu'à l'horizon 2050, le nombre de jours où la température descend en dessous de 0°C devrait diminuer jusqu'à -66 %.

3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

3.1. GEOLOGIE

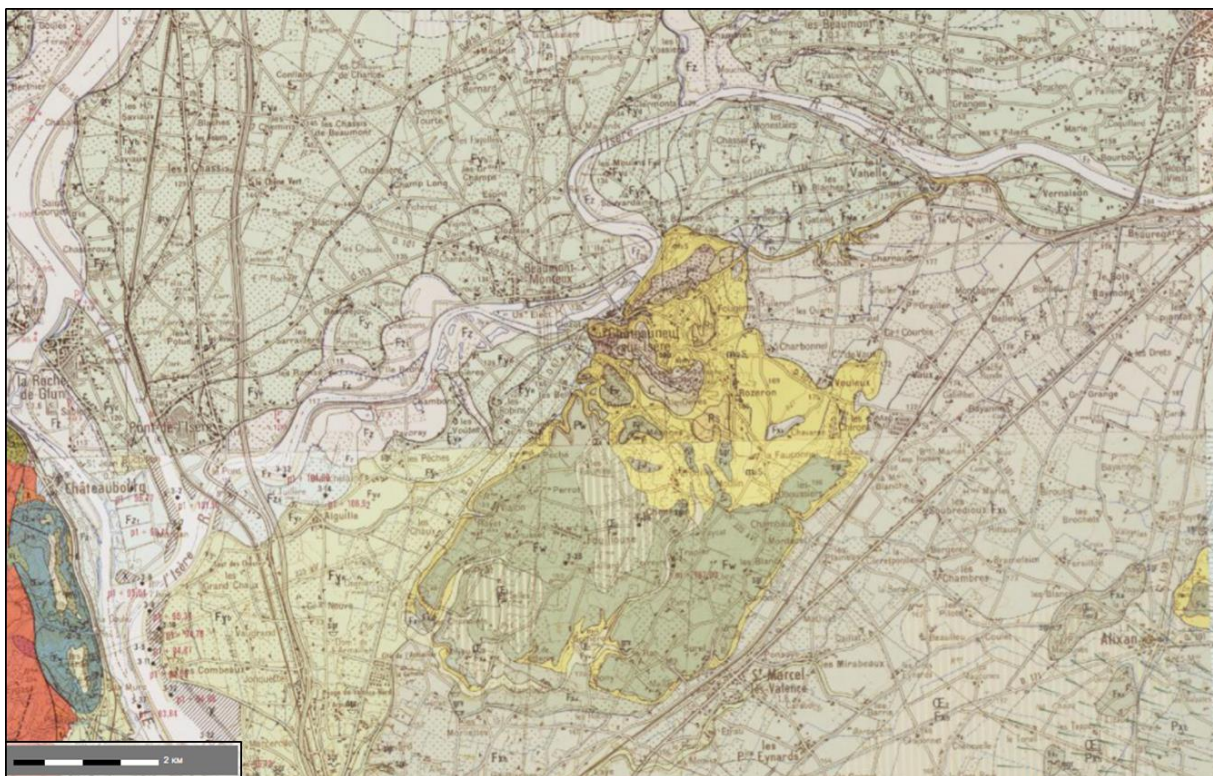
La commune de Châteauneuf-Sur-Isère est située dans la plaine de Valence qui se voit entourée de plusieurs massifs montagneux dont le Massif central et les collines ardéchoises à l'Ouest et le massif du Vercors à l'Est.

Le socle granitique, coupé par le Rhône dans le défilé Saint-Vallier/Tain-l'Hermitage, est recouvert par environ 2 000 mètres de sédiments dans la fosse de Valence.

Au Miocène, une molasse formée de roches détritiques dues à l'érosion des Alpes et du Massif central, se dépose dans une mer peu profonde. Son épaisseur peut atteindre 800 mètres au niveau de la Drôme des collines qui intègre la commune de Châteauneuf-Sur-Isère. Sous la plaine de Valence, l'épaisseur maximale de la formation doit être proche de 600 mètres.

Au Pliocène, la mer se transforme en lac, ce qui entraîne des dépôts lacustres. Au cours du Quaternaire, entre les périodes glaciaires, les moraines sont emportées par les eaux de fusion et sont creusées par les rivières. Ainsi se sont formées des terrasses emboîtées. Ces terrasses emboîtées de l'Isère et du Rhône finissent de combler la fosse de Valence.

La carte ci-dessous représente les différents horizons géologiques de surfaces sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère.



Extraits des cartes géologiques de Tournon (n°794) (en haut) et de Valence (n°818) (en bas) centrés sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère (Source : InfoTerre)

Les cartes géologiques de Tournon et de Valence montrent que la commune de Châteauneuf-Sur-Isère s'implante principalement sur :

- La Terrasse des Saviaux et de Romans (formation Fy) ;
- Les alluvions fluviatiles des hautes terrasses mindeliennes (formation Fw) ;
- Les molasses sablo-gréseuse (formation m2S).

3.2. HYDROGEOLOGIE

La commune de Châteauneuf-Sur-Isère s'implante au-dessus de plusieurs masses d'eaux souterraines :

- Les alluvions anciennes de la Plaine de Valence (FRDG146) ;
- Les alluvions anciennes des Terrasses de l'Isère (FRDG147) ;
- Les alluvions de l'Isère en amont de la Confluence avec le Rhône (FRDG381).

▪ ALLUVIONS ANCIENNES DE LA PLAINE DE VALENCE

Description

La masse d'eau des alluvions est limitée :

- Au Nord : par l'Isère, la butte de la colline molassique du plateau de Fouillouse (FRDG248) (Alimentation), et les alluvions anciennes des terrasses de Romans et de l'Isère (FRDG147) (Drainance) ;
- À l'Ouest par les alluvions du Rhône (Drainance) ;
- Au Sud la molasse FRDG248 ;
- À l'Est, les formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors - FRDG515 (Alimentation).

Sa superficie est d'environ 296 km², intégralement affleurante.

Alimentation et écoulement

Les aires d'alimentation de cette masse d'eau correspondent à son propre impluvium. Les recharges correspondent à :

- L'intégralité de l'impluvium. Les buttes molassiques participent partiellement à cet impluvium, ainsi que les piedmonts du Vercors (25%) ;
- Les écoulements souterrains : la frange est, bordant les piedmonts du Vercors, alimentant souterrainement la nappe des cailloutis ; les remontées molassiques dans le secteur de la Véore et de sa confluence avec le Guimand (25%) ;
- Les pertes des rivières (Véore, Barberolle, Ecoutay, Guimand) (15%) ;
- Le Canal de la Bourne (35%).

Les eaux souterraines se déversent par la suite dans l'Isère au Nord et à l'Est dans les alluvions du Rhône. Des lignes de sources sont présentes sur les versants des deux axes de drainage principaux (Rhône et Isère). Des lignes de sources sont également présentes dans les cailloutis d'Alixan.

De nombreuses sources importantes ont été repérées à Valence et aux alentours.

La commune s'implante entre les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin versant de la Drôme des collines au Nord et du Cours d'eau du sous-bassin Véore Barberolle au Sud. La commune n'est pour autant pas localisée en ZRE.

Qualité et Vulnérabilité

Plusieurs stations de suivi de la qualité de la masse d'eaux sont implantées à l'amont de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère. La plus proche est celle du Puits des Petits Eynards (code station BSS001YZAM) sur la commune d'Alixan, à 3 km au Sud du périmètre.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse indique que l'objectif d'atteinte du Bon état chimique de cette masse d'eau est fixé à l'horizon 2027. La zone est considérée comme vulnérable du fait que les sols n'assurent pas une protection suffisante et que le ruissellement n'est pas prépondérant sur l'infiltration.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux								
Solvants chlorés								●
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●

État de la masse souterraine des alluvions anciennes de la Plaine de Valence à Alixan
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

▪ ALLUVIONS ANCIENNES DES TERRASSES DE L'ISÈRE

Description

Cette masse d'eau se répartit équitablement sur les départements de la Drôme et de l'Isère. Depuis L'Albenc, cette formation suit le cours de l'Isère, tant en rive droite que gauche. À partir de Saint-Paul-Les-Romans, les anciennes terrasses sont essentiellement en rive droite de l'Isère, sauf au niveau de Châteauneuf-sur-Isère.

Au Sud-Est, elle est bordée jusqu'à Hostun par le massif du Vercors et les Monts du Matin. Ensuite, plus à l'Ouest, sa limite méridionale est définie par la plaine de Valence. Sa limite occidentale est limitée par la plaine du Rhône.

Au Nord, de Tain l'Hermitage à L'Albenc, en passant par Châtillon-Saint-Jean et Saint-Marcellin, la limite longe le piedmont du plateau des Chambarans

Comme pour les alluvions de anciennes de la Plaine de Valence il s'agit d'une masse d'eau intégralement affleurante. Sa superficie est estimée à environ 237.92 km².

Alimentation et écoulement

L'alimentation des alluvions anciennes des terrasses de l'Isère est assurée par les précipitations et par les sources en piedmont du Vercors au Sud-Est. Elles sont également en partie alimentée par les remontées provenant de la morasse et des terrasses de Romans jusqu'à Tain l'Hermitage. L'aire d'alimentation est ainsi constituée par l'intégralité de l'impluvium.

Les écoulements sont libres sur l'ensemble de la masse d'eau et s'effectuent en milieux poreux. Les nappes sont perchées par rapport à l'Isère. Des phénomènes de drainance ascendante sont observés de la molasse vers les nappes quaternaires.

Le principal exutoire est l'Isère, et les alluvions du Rhône pour les nappes de terrasses les plus occidentales.

Qualité et Vulnérabilité

La station de suivi de la qualité des eaux de la masse d'eaux la plus proche de la commune de Châteauneuf-Sud-Isère recensée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est le Forage des Jabelins - 2 sur la commune de Romans-Sur-Isère (code station BSS001XMJB). Le tableau ci-dessous dresse le bilan des dernières analyses effectuées sur cette station.

Comme pour les alluvions anciennes de la plaine de Valence, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse indique que l'objectif d'atteinte du Bon état chimique de cette masse d'eau est fixé à l'horizon 2027. La forte perméabilité des alluvions et la faible protection implique une grande vulnérabilité de la nappe. Sur le secteur de Romans, la vulnérabilité est notamment moyenne à très élevée.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux								
Solvants chlorés								
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●

*État de la masse souterraine des alluvions anciennes des terrasses de l'Isère à Romans-Sur-Isère
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)*

▪ ALLUVIONS DE L'ISÈRE EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE RHÔNE

Description

D'orientation Nord-Sud, la moyenne vallée du Rhône s'étend de Tain l'Hermitage jusqu'au défilé de Donzère. Cette partie du Rhône est encaissée entre :

- Les contreforts du Massif Central à l'ouest ;
- Les collines du Bas-Dauphiné, de la plaine de Valence, du massif de Marsanne à l'est.

Les alluvions de l'Isère entre la confluence avec le Rhône et Châteauneuf-Sur-Isère font également partie de la masse d'eau.

Comme pour les 2 masses d'eaux précédentes celle-ci est intégralement affleurante et présente une superficie d'environ 202 km². Elle est encadrée :

- À l'Ouest (du Nord au Sud) par les masses d'eau du Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux, par les Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes) et par les Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard). Ce sont des limites à affluence faible.
- À l'Est : par les Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère, par les Alluvions anciennes de la Plaine de Valence, par les Alluvions de la Drôme, par les Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine, et par les Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine. (Alimentation).

Le substratum est constitué par les masses d'eau des Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône, des Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme, et en rive droite par les formations précitées. La molasse alimente les alluvions, le Pliocène est imperméable. Les calcaires peuvent avoir une influence non négligeable selon leur fracturation (cas des calcaires du Barrémo-Bédoulien dans la région de Montélimar).

Alimentation et écoulement

Les alluvions de l'Isère à l'amont de la confluence avec le Rhône sont principalement alimentées par les précipitations, les différents cours d'eaux qui les parcourent ainsi que par les apports provenant des terrasses molasses et des versants. Tout le bassin versant constitue ainsi l'aire d'alimentation.

Les principaux exutoires de la masse d'eau sont le Rhône et les zones de pertes observées à proximité de la plaine de la Valdaine ou les calcaires drainent la nappe des alluvions dans le secteur de Montélimar et Viviers.

Qualité et Vulnérabilité

Seule une station de suivi de la qualité est implantée sur la masse d'eau des alluvions de l'Isère en amont de la confluence avec le Rhône. Il s'agit du Puits de la Dame Sud (ode station BSS002ASDQ) localisé sur la commune de Montélimar.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux	●	●	●	●	●	●	●	●
Solvants chlorés	●	●	●	●	●	●	●	●
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●

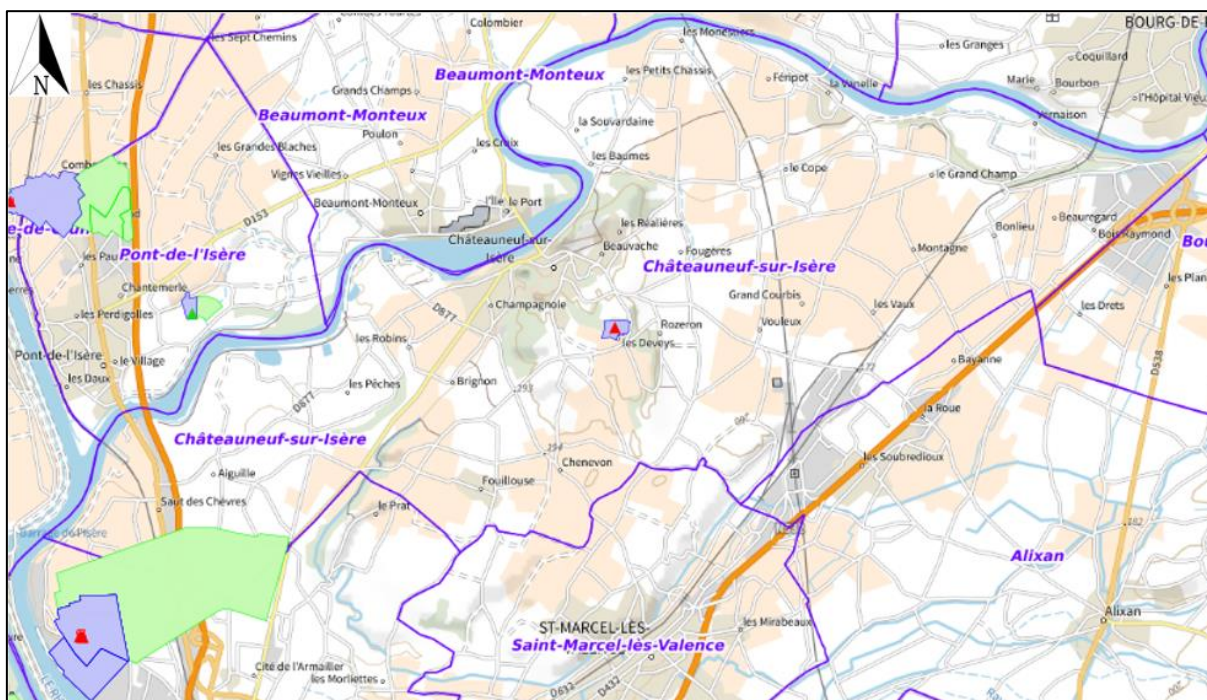
État de la masse souterraine des alluvions de l'Isère à l'amont de la confluence avec le Rhône à Montélimar (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Bien que les couches limoneuses, de par leur épaisseur (2 à 4m) et leur faible perméabilité (10^{-6} m/s), assurent une bonne protection, celle-ci reste localisée. Dans l'ensemble cet aquifère, du fait de plusieurs facteurs (concomitants ou non) est très vulnérable. Ces facteurs sont : forte urbanisation, forte industrialisation, échanges nappe-rivière (crue, prélèvements proches du cours d'eau, décharge dans les lônes, gravières).

3.3. USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

- **PRELEVEMENT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La base de donnée ATLASANTE de l'ARS permet de visualiser les captages ainsi que leurs périmètres de protection. Les captages ainsi recensés autour de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère sont reportés sur la figure ci-dessous.



Localisation des périmètres de protection de captage autour de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère (Source : Atlasante)

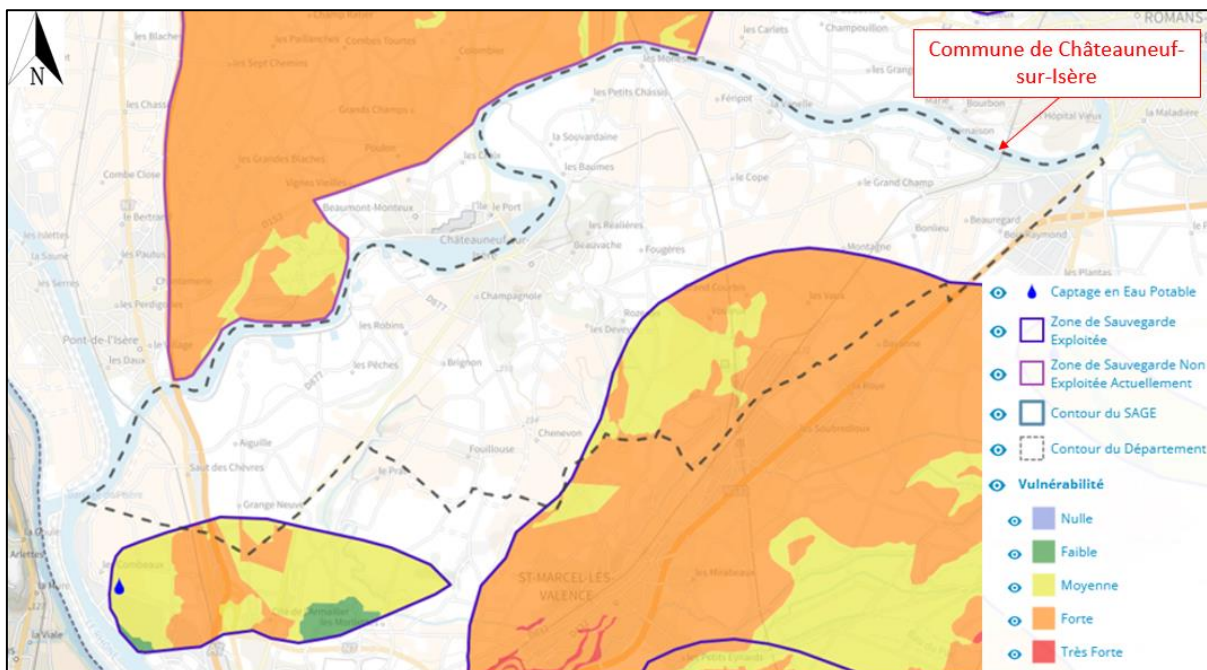
Un captage d'Alimentation pour l'Eau Potable est implanté sur le territoire de Châteauneuf-Sur-Isère. Il s'agit du captage des Deveys. La commune est également concernée par le périmètre de protection éloigné du captage « Les Combeaux », situé sur la commune de Bourg-lès-Valence.

La procédure de déclaration d'utilité publique fixant les périmètres de protection est achevée pour ces deux captages (DUP n°2855 du 07/06/1999 pour les Deveys et DUP n° 2062 du 22/05/1997 pour les Combeaux).

Par ailleurs, selon le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable de l'année 2022, le captage des Combeaux est classé comme « prioritaire » au titre de sa sensibilité aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

▪ ZONES DE SAUVEGARDE

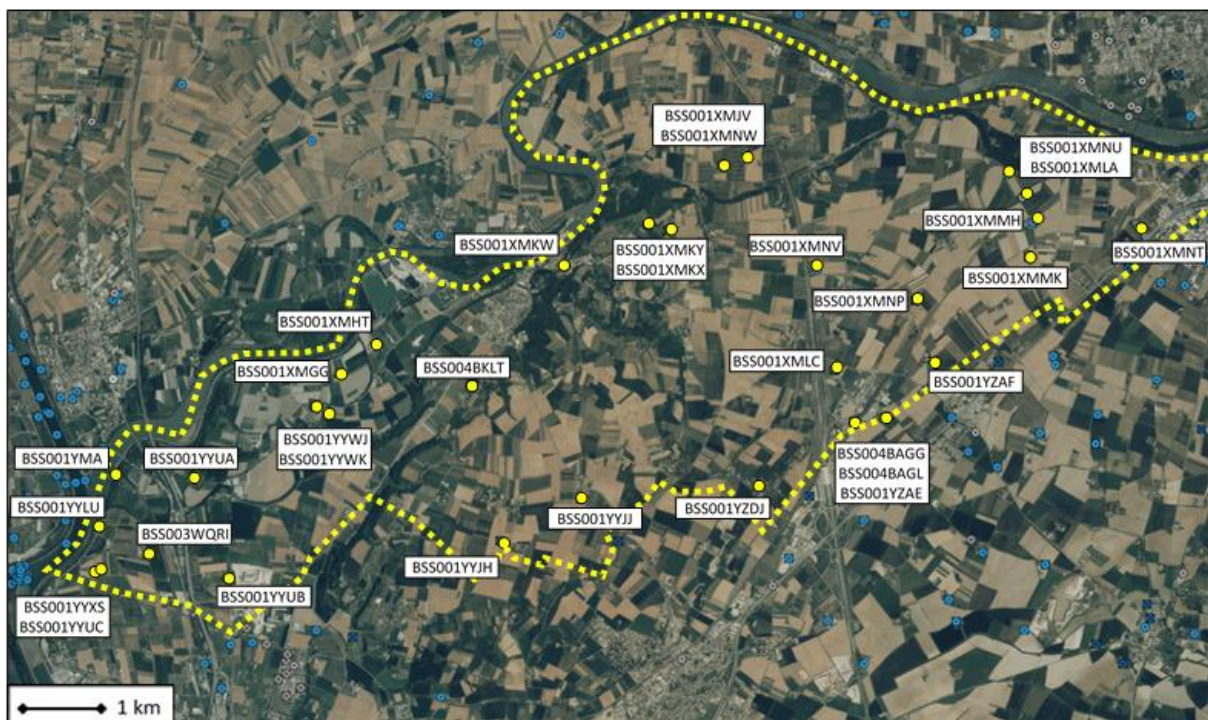
La commune est concernée par deux Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) de type 1 : la ZSE des Combeaux et celle des Couleures correspondant aux captages éponymes. La carte suivante permet de localiser ces ZSE. La commune est concernée en parties sud-ouest et sud-est par des ZSE à vulnérabilité jugée moyenne à forte.



Zones de sauvegarde exploitées sur la commune de Chateauneuf-sur-Isère
(Source : SAGE Dauphiné Plaine de Valence)

▪ OUVRAGES PRIVATIFS

En plus de l'ouvrage représenté sur la figure précédente, des forages privés sont également implantés sur et autour de la commune. La carte ci-dessous permet de visualiser leurs emplacements.



Carte des ouvrages privés de prélèvements d'eau souterraines autour de la commune
 (Source : InfoTerre)

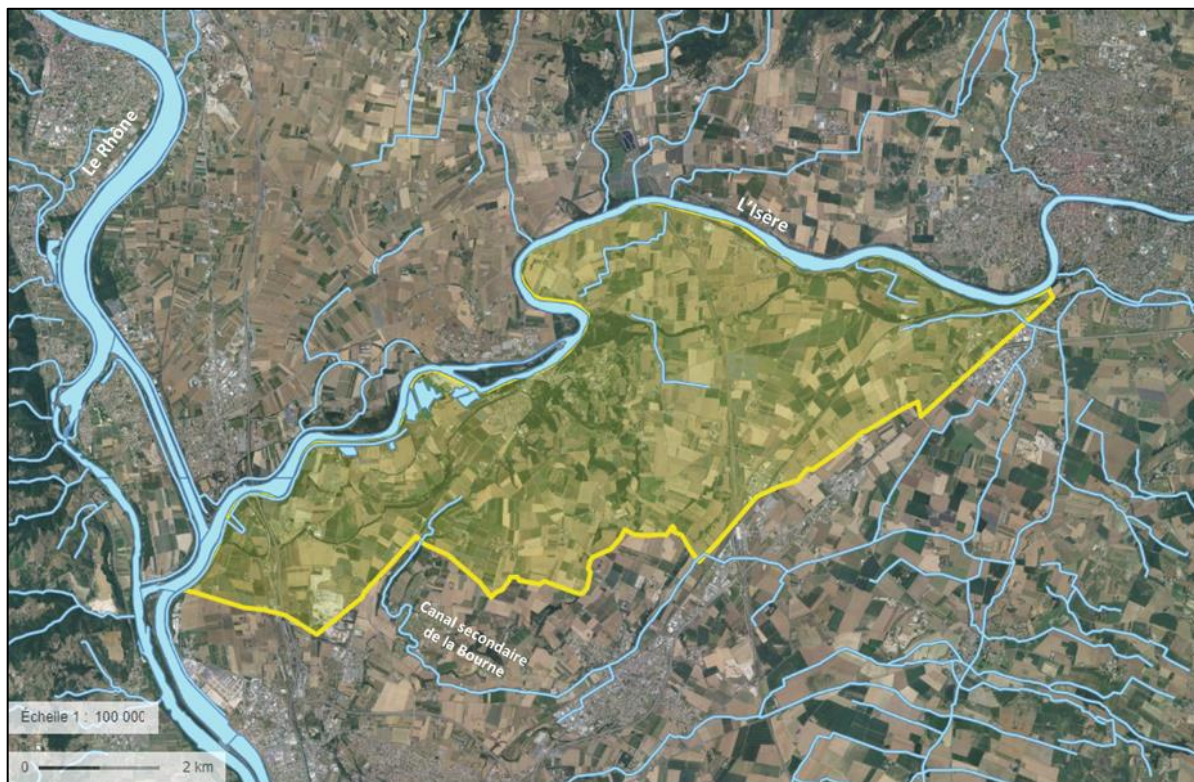
Au total, 32 ouvrages de prélèvement sont implantés sur la commune, tous représentés sur la carte ci-dessus. La synthèse des éléments connus sur ces ouvrages est reprise dans le tableau ci-dessous.

Identifiant	Nom Local	Utilisation	Niveau d'eau (m/TN)	Identifiant	Nom Local	Utilisation	Niveau d'eau (m/TN)
BSS001YYXS	F	Non renseigné	8,90	BSS001XMKX	S02	Domestique	39,50
BSS001YYUC	P	Eau-Domestique	-	BSS001XMJV	S02	Non renseigné	10,20
BSS001YYLU	BV236	Non renseigné	14,50	BSS001XMNW	P	Domestique	10,77
BSS001YMA	BV251	Non renseigné	0,90	BSS001YZDJ	P	Domestique	34,20
BSS001YYUA	P	Irrigation	5,00	BSS001XMNV	P	Domestique	-
BSS003WQRI	F	Non renseigné	8,00	BSS001XMLC	F	Irrigation	16,70
BSS001YYUB	P	Domestique	-	BSS004BAGG	REJET	Géothermie	21,88
BSS001YYWJ	F	Non renseigné	-	BSS004BAGL	CAPTAGE	Géothermie	21,94
BSS001YYWK	F2	Non renseigné	-	BSS001YZAE	S	Non renseigné	22,70
BSS001XMGG	F1	Eau Collective	-	BSS001YZAF	S	Non renseigné	24,40
BSS001XMHT	P	Domestique	-	BSS001XMNP	F	Irrigation	24,00
BSS004BKLT	F	Non renseigné	15,36	BSS001XMNU	P	Domestique	34,00
BSS001YYJH	F	Non renseigné	-	BSS001XMLA	P	Non renseigné	-
BSS001YYJJ	C	Non renseigné	-	BSS001XMMH	F524	Aspersion	30,00
BSS001XMKW	F1	Eau Collective	101,85	BSS001XMMK	F523	Aspersion	-
BSS001XMKY	F1	Domestique	98,10	BSS001XMNT	P	Domestique	-

4. EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique autour de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère est principalement constituée de l'Isère qui forme la limite Nord de la commune. Sa confluence avec le Rhône se situe à 4 km plus à l'aval.

Plusieurs cours d'eau non-nommés, parfois intermittents parcourent tout de même le territoire communal. Le seul cours d'eau identifié sur les cartes IGN est un canal secondaire de la Bourne dont la partie Amont circule au Sud du périmètre d'étude.

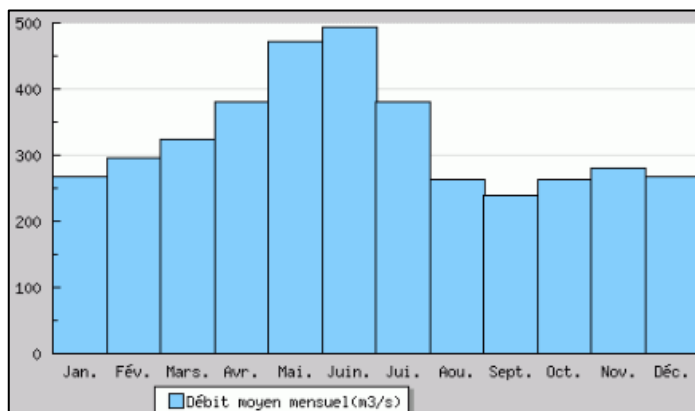


Vue aérienne du réseau hydrographique autour de la commune (Source : Géoportail)

La commune s'implante le long de la masse d'eau numérotée FRDR312 de l'Isère de la Bourne au Rhône.

4.1. HYDROLOGIE

L'Isère fait l'objet d'un suivi régulier le long de son cours. La station la plus proche de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère est celle de Beaumont-Monteux (code station W3540010) localisée le long du territoire communal. Les données hydrologiques sont enregistrées sur cette station depuis 1956 et sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.



Évolution du débit moyen mensuel (en m³/s) de l'Isère entre 1956 et 2019 à Beaumont-Monteux (Source : Hydro.EauFrance)

Cette figure illustre des périodes de crues en Mai et Juin pour des étiages en Septembre. À partir des données récoltées sur cette station, le débit instantané maximal décennal de la rivière a été estimé à environ 1300 m³/s.

4.2. QUALITE

Une station de suivi de la qualité des eaux de Lisère est implantée sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère. Il s'agit de la station de l'Isère à Châteauneuf-Sur-Isère 2 (code station 06149500) localisée sous le pont raccordant le centre-ville de la commune de Beaumont-Montoux. Les analyses effectuées sur cette station sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Physico-chimie						
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	TBE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie						
Invertébrés benthiques						
Diatomées	BE	MOY	BE	BE	MOY	BE
Macrophytes						
Poissons						
Hydromorphologie						
Pressions Hydromorphologiques						
Etat écologique						
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

*Interprétation de l'état des eaux de l'Isère à Châteauneuf-Sur-Isère entre 2015 et 2021
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)*

Le potentiel écologique au droit de la commune de Châteauneuf-sur-Isère est qualifié de moyen depuis 2018. L'état chimique est quant à lui qualifié de bon depuis 2018.

Par ailleurs, la commune de Châteauneuf-sur-Isère est classée en zone vulnérable aux nitrates pour les eaux superficielles et souterraines (données préfecture de la Drôme, 2021).

4.3. USAGE

Le principal usage fait de la ressource est la production d'électricité grâce au barrage et à la centrale électrique de la Vanelle.

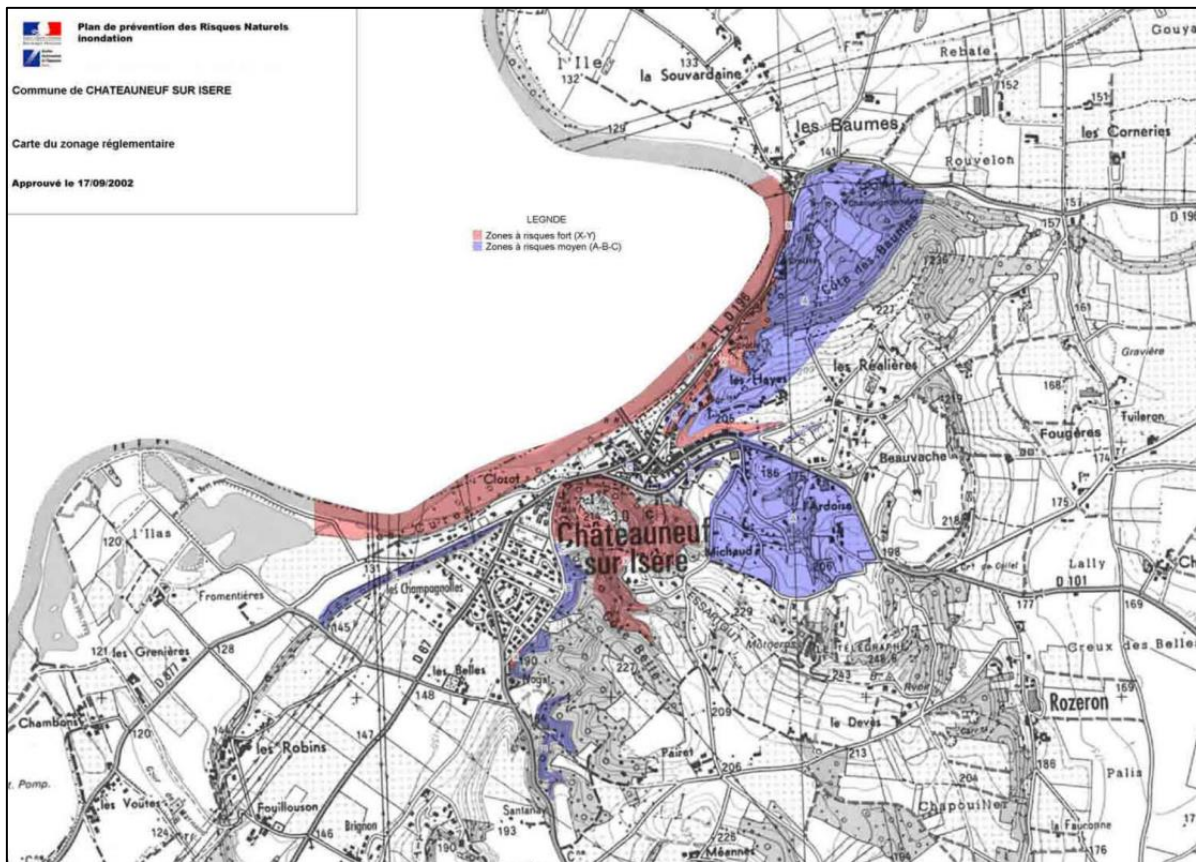
5. RISQUES NATURELS

Le site de la préfecture de la Drôme recense les différents risques recensés sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère.

▪ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La commune de Châteauneuf-Sur-Isère dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du 17/09/2002 qui concerne les risques suivants :

- inondation,
- ruissellement,
- mouvement de terrain.



*Extrait du Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère –
17/09/2002*

Le centre-ville de la commune se voit donc concerné par l'aléa d'inondation et par un aléa de mouvement de terrain. Les secteurs cartographiés correspondent à des secteurs à risques moyen à fort.

▪ PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES

Un Plan des surfaces submersibles a été réalisé en date du 27/08/1981. Les zones concernées par ce risque sont représentées sur la carte ci-dessous.



Plan des surfaces submersibles sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère – 27/08/1981

La commune n'est concernée que par la zone C. Il s'agit d'un triangle à l'extrémité ouest de la commune, bordé par l'Isère.

▪ ETUDE HYDRAULIQUE CEREMA

Une étude portée par le CEREMA visant à définir la délimitation précise des zones inondables de l'Isère jusqu'au niveau des carrières est en cours. Les données les plus récentes du CEREMA permettent de définir les zones inondables par l'Isère pour une crue millénaire.

La délimitation de ces zones inondables est présentée sur la carte en page suivante. La cartographie du PPRn et du PSS (cf. paragraphes précédents) ainsi que les zones inondables à l'arrière des digues de l'Isère à l'aval du centre-ville y sont également présentées.

Jusqu'au barrage de Beaumont Montoux, les zones inondables restent dans le lit mineur de l'Isère et dans un secteur sans enjeux dans le méandre des Moulins. Au niveau du centre-bourg, quelques bâtiments seraient touchés par une crue millénaire.

Par ailleurs, à l'aval des carrières, des digues de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) sont présentes. Les connaissances actuelles concernant ces ouvrages et leur potentielle défaillance étant limitées, le pôle risque de la DDT a déterminé en 2023 des zones inondables à l'arrière de ces digues en utilisant les données de EDD (Etude de Danger) de Bourg-lès-Valence, la hauteur des crêtes des ouvrages et la topographie de la commune. Les zones inondables résultant de cette cartographie impactent quelques hameaux, le secteur des Iles (résidence de tourisme, palais des congrès) ainsi que le camping.

La zone rouge hachurée noire correspond à la bande de précaution instaurée à l'arrière des digues. Cette bande de précaution est inconstructible.

Commune de Châteauneuf-sur-Isère

Porter-à-connaissance (PAC)

Risques

Carte de zonage réglementaire à intégrer au projet de PLU en révision

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Edition : Novembre 2023

PRÉFET DE LA DRÔME

Echelle : 1:12 500

Légende

Région	Autres Risques Identifiés	Risques non ou peu identifiables
Aléa inondation	Inondation	
Aléa incendie		
Aléa séisme		
Aléa chute de pierres		
Aléa éboulement		
Aléa glissement de terrain		

Risques

Code de référence des risques de la DDT

Fond cartographique

- Commune
- Intercommunalité
- Département
- Région
- Voies
- Parcelles
- Forêts
- Forêt domaniale
- Forêt communale
- Forêt privée
- Forêt domaniale
- Forêt communale
- Forêt privée

Réseau hydrographique

- Rivière
- Canal
- Course d'eau
- Course d'eau intermittent

Réseau routier

- National
- Départemental
- Local
- Voie communale
- Voie vicinale
- Voie rurale
- Voie forestière
- Voie agricole
- Voie de service
- Voie de desserte
- Voie de passage
- Voie de desserte
- Voie de passage
- Voie de desserte
- Voie de passage

Risques

Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé en 2010

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé en 2010

Plan de prévention des risques sismiques (PPRS) approuvé en 2010

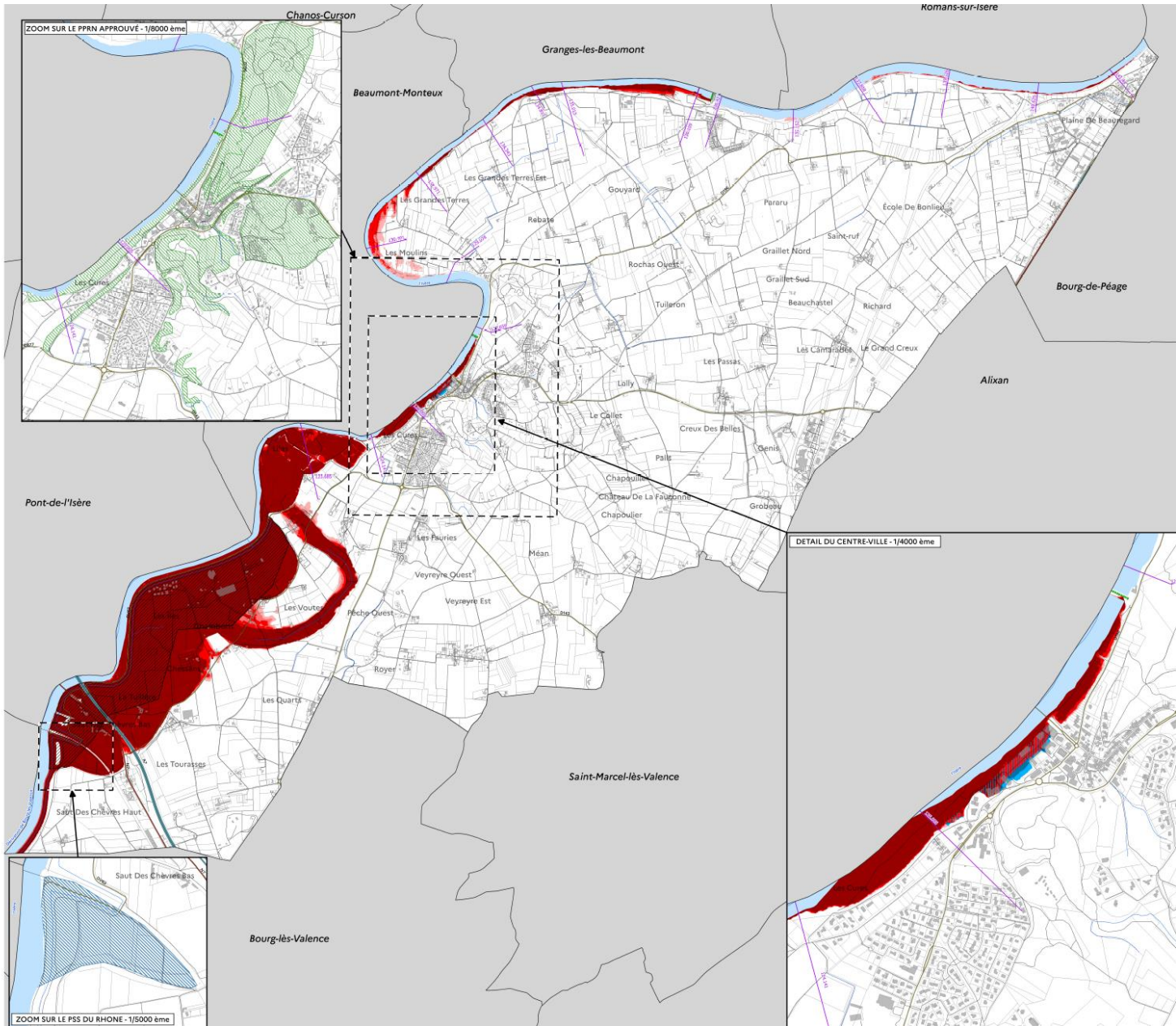
Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé en 2010

Plan de prévention des risques d'incendie (PPRI) approuvé en 2010

Plan de prévention des risques d'éboulement (PPRI) approuvé en 2010

Plan de prévention des risques de chute de pierres (PPRI) approuvé en 2010

Plan de prévention des risques de glissement de terrain (PPRI) approuvé en 2010

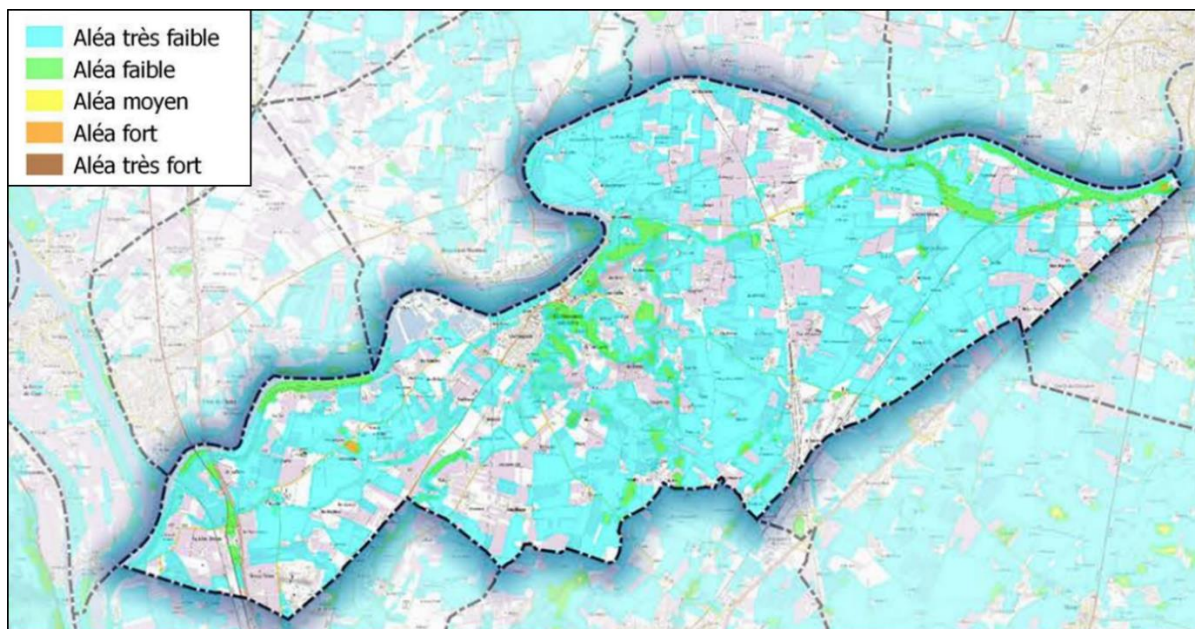


▪ PREVENTION CONTRE LES INCENDIES DE FORETS

En plus des risques d'inondation présentés ci-dessus, la commune est également concernée par les risques de feux de forêts. Les dispositions du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies 2017-2026, approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2018, s'appliquent sur la commune.

Les aléas restent faibles à très faibles sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère. Un arrêté préfectoral réglemente l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

La carte d'aléas de la préfecture est la suivante :



Extrait de la carte des aléas de Feux de forêts de la commune de Châteauneuf-Sur-Isère – Septembre 2018

▪ RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

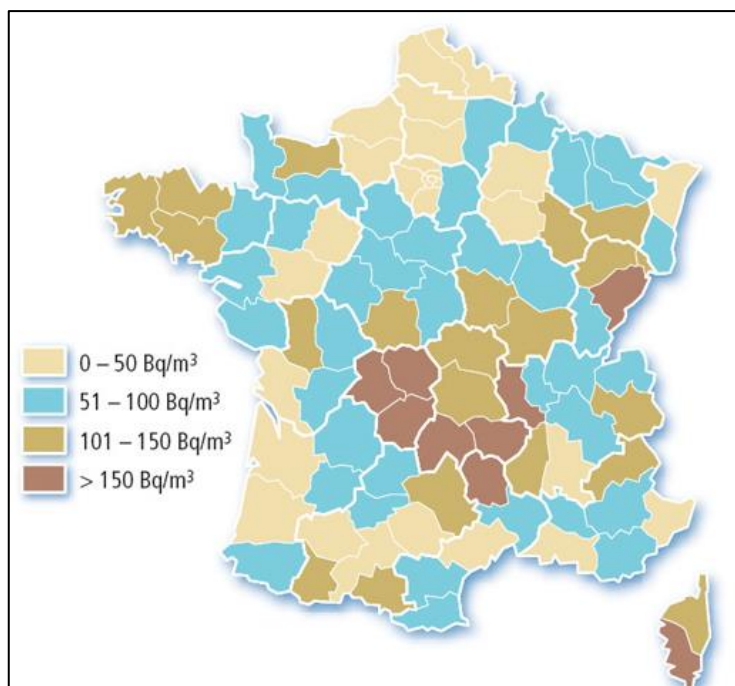
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments,
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

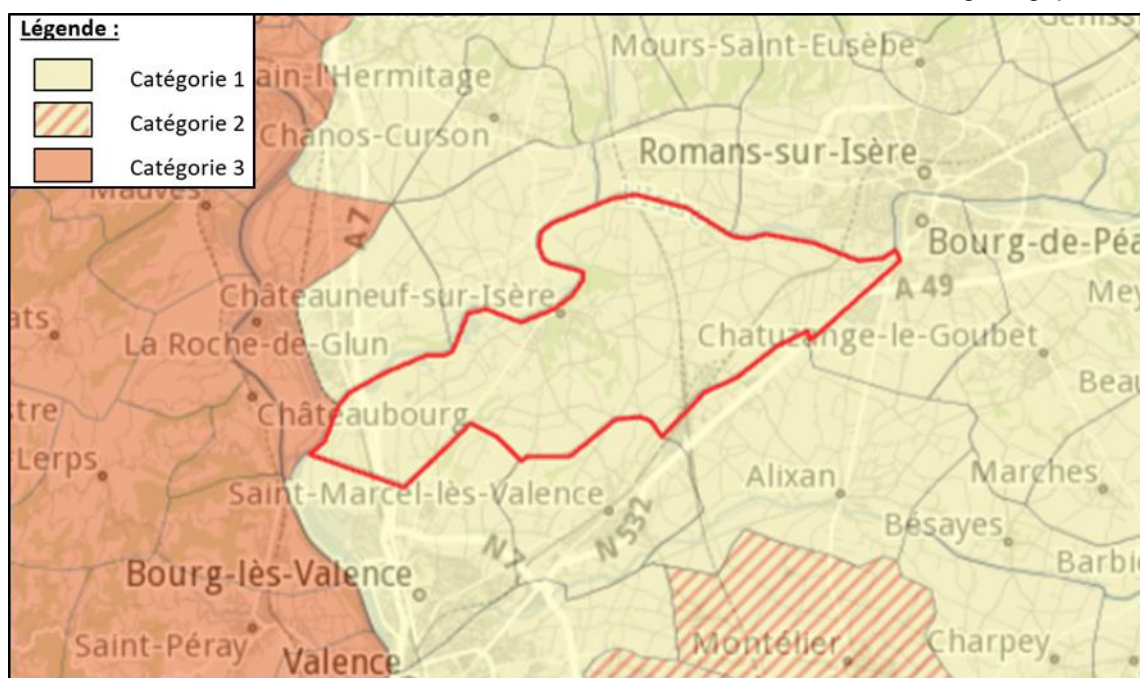
À l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/ m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³
(Source : IRSN)

Le département de la Drôme est, selon ces données, un département concerné par des concentrations très faibles en radon dans les habitations. Une cartographie plus fine, à l'échelle des communes a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.



Potentiel radon de Châteauneuf-Sur-Isère (Source : IRSN)

Selon la carte ci-dessus, la commune de Châteauneuf-Sur-Isère se situe en zone de catégorie 1. Il s'agit de secteur sur lesquels les formations géologiques de surface présentent les teneurs en uranium les plus faibles. Au-dessus de ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Pour les établissements implantés sur des communes de catégorie inférieure à 3, aucune prescription ne s'applique à l'heure de la rédaction du présent document.

6. RESEAUX COLLECTIFS

6.1. EAU POTABLE

▪ GESTION DE L'EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable a été transférée à la communauté d'agglomération de Valence-Romans Agglo. Afin de garantir un service de proximité, par convention de délégation de compétence, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) a conservé la gestion administrative et technique du service public de l'eau potable sur la commune. Ce syndicat se compose de 8 communes et dessert environ 28 708 habitants (données 2022).

Un projet de Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDAEP) a été réalisé en 2021. Un nouveau SDAEP est actuellement en cours de réalisation. Il permettra d'affiner et préciser les réponses du SDAEP réalisé en 2021 et surtout de définir un bilan besoins/ressources en corrélation avec les évolutions démographiques et les contraintes de plus en plus prégnantes quant à la disponibilité de la ressource en eau (en quantité et en qualité) à l'horizon 2040.

Selon le rapport d'activité annuel 2022 du SIEPV, la source des Tufts sur la commune de Peyrus alimente le territoire du syndicat. Cette eau, issue des contreforts du Vercors, qui contient très peu de nitrates et de pesticides, arrive gravitairement dans le réseau et peut ensuite être distribuée, avec peu d'énergie, dans une grande partie du réseau maillé. Le volume annuel prélevé varie en fonction du débit de la source mais celle-ci est généralement plus productive en hiver et au printemps et moins productive en période d'étiage, de juin à septembre.

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été établi sur le bassin versant de la Véore-Barberolle. Ce PGRE impose au syndicat d'interrompre la prise d'eau sur la source des Tufts chaque année de juin à septembre inclus afin de laisser un débit minimum dans le cours d'eau pour la faune et la flore en période d'étiage.

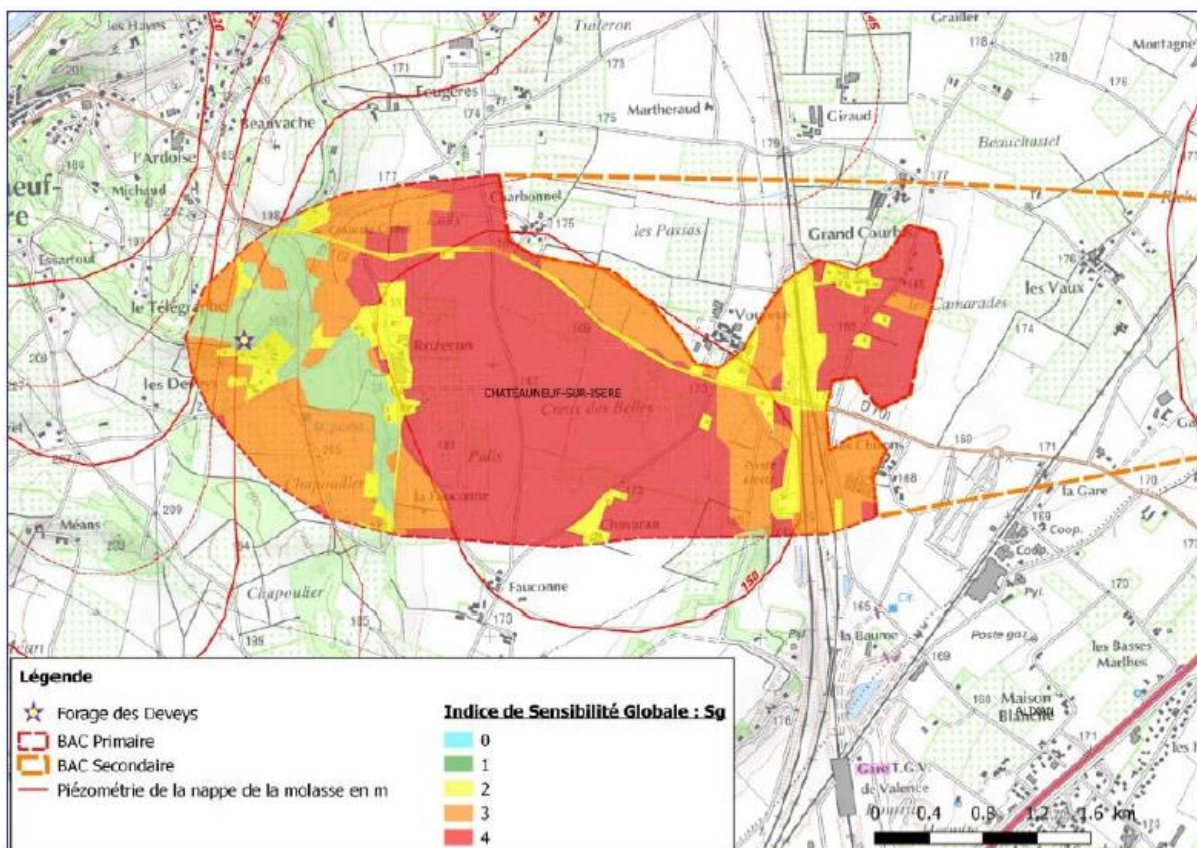
Selon les informations transmises par le SIEPV, pour répondre à cette réduction de prélèvement des eaux issues de ce captage, le SIEPV travaille depuis 2017 à la recherche d'une ressource de substitution pendant la période d'étiage, sur la commune de Combovin, qui pourrait potentiellement devenir une ressource de sécurisation quand ce projet aboutira. Le terme de ce projet est à l'horizon du dernier trimestre 2026.

Le territoire du SIEPV est également alimenté en eau potable par 3 champs captant, dont l'eau est pompée à grande profondeur dans la nappe de la Molasse. Elle sert notamment l'été lorsque la source des Tufts est à l'étiage.

- Les Petits Eynards (commune d'Alixan) ;
- Saint Didier (commune de Charpey) ;
- Les Deveys (commune de Châteauneuf-sur-Isère).

▪ QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le captage des Deveys présente un taux de nitrates autour de 40 mg/litre, proche du seuil de potabilité fixé à 50 mg/ litre. C'est pourquoi une étude menée depuis 2017 a débouché sur la définition d'un Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) (cf. figure ci-après).



Bassin d'alimentation de captage (BAC) primaire et secondaire du captage des Deveys, projet de (Source : SDAEP, 2021)

Un programme d'actions s'appliquant essentiellement sur le BAC primaire a été également mis en œuvre depuis 2021 via le service environnement de Valence Romans Agglo. Compte tenu de sa capacité importante d'alimentation en eau potable et de sa sensibilité aux pollutions diffuses par les nutriments (nitrates) et les pesticides ce captage a été classé « prioritaire » par l'ARS le 21/07/2021.

Ce programme d'actions et de sensibilisation est aujourd'hui porté par le Service Gestion et Préservation de la Ressource en eau de Valence Romans Eau. Il se concentre sur la quinzaine d'agriculteurs concernés, afin de leur apporter le maximum d'aide, de conseils pratiques et de soutien.

Il se décline ainsi :

- Rencontrer individuellement les exploitations agricoles jugées « prioritaires » ;
- Accompagner techniquement, de manière individuelle, les agriculteurs ;
 - Réduire les intrants organiques et chimiques ;
 - Restaurer les fonctionnalités des sols ;
 - Développer une agriculture alternative ;
- Accompagner techniquement, de manière collective, les agriculteurs ;
- Favoriser le développement des filières à bas niveau d'impact ;
- Utiliser les outils fonciers pour préserver durablement les captages prioritaires ;
- Anticiper les éventuelles pollutions non agricoles ;
- Valoriser les initiatives, communiquer ;
- Saisir les opportunités de financement.

Les accompagnements individuels et collectifs visent à :

- Optimiser la fertilisation / Améliorer la qualité des sols ;
- Améliorer les intercultures, semer sous couvert végétal ;
- Limiter l'utilisation des pesticides, développer la lutte biologique et les méthodes alternatives de désherbage ;
- Engager un diagnostic de durabilité ;
- Passer à un mode d'agriculture biologique ;
- Optimiser l'irrigation, économiser l'eau, adapter les assolements aux contraintes hydriques ;
- Adopter les principes de la permaculture, mettre en place des projets agro forestiers.

Pour sa mise en œuvre, un arrêté préfectoral n°26-2025-04-02-00002 du 2 avril 2025 définit l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage d'eau potable des « Deveys » en attendant son classement ultérieur (selon le SIEPV) en Zone de Sauvegarde Exploitées (ZSE) par le SAGE pour l'alimentation en eau potable.

Selon les informations du SIPEV, dans la mesure du possible, l'utilisation du captage des Deveys est faite avec parcimonie et son débit de production est volontairement réduit par le SIEPV autour de 200 m3/jour pour une capacité potentielle de 1 200 m3/j.

Afin de pallier ces problèmes qualitatifs, le SIEPV compte aujourd'hui deux autres champs captant : Les petits Eynards (commune d'Alixan) et Saint-Didier (commune de Charpey), mais aussi la source des Tufts (commune de Peyrus) qui présentent l'avantage d'être des approvisionnements complémentaires en eau et qui pourraient être utilisés pour diluer ou remplacer l'eau de captage des Deveys.

En outre, la future ressource du forage de Combovin pourra être utilisée pour diluer ou remplacer l'eau du captage des Deveys..

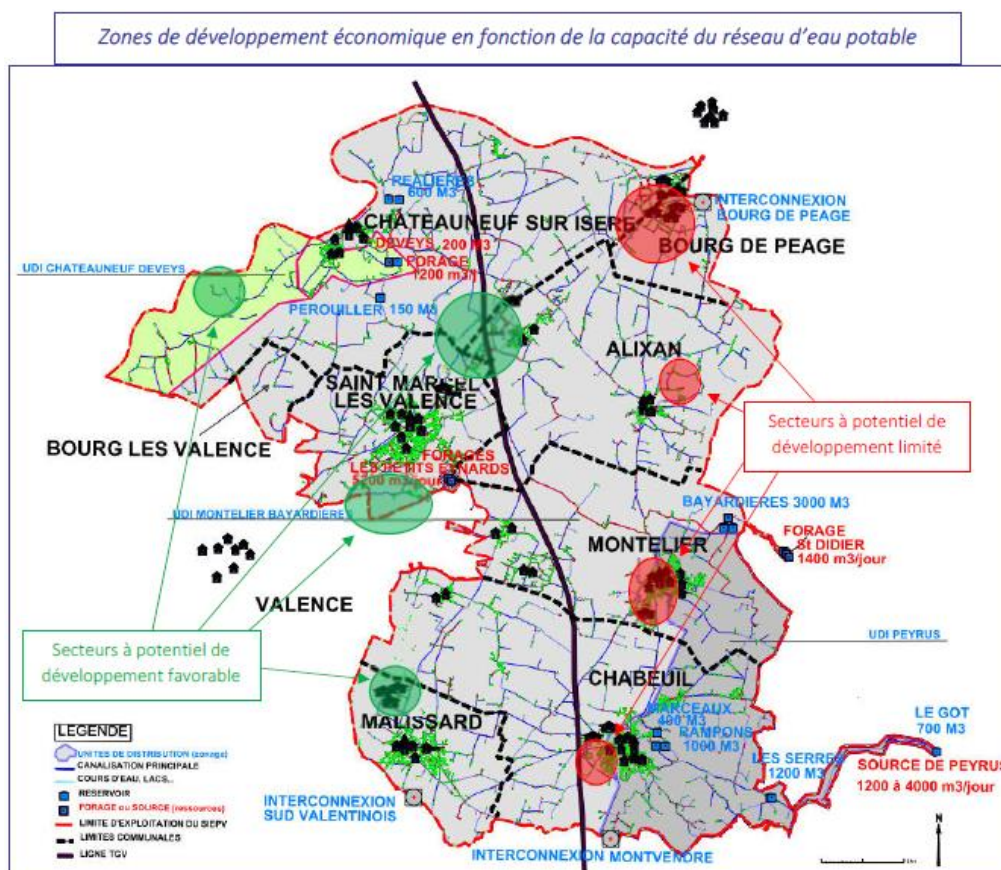
▪ **DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU**

En 2022, le volume d'eau total mis en distribution à l'échelle du SIEPV a été de 2 078 716 m3.

Selon le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de 2022, le rendement de réseau est estimé à 81.58 %. L'indice linéaire de perte en réseau 1.83 sur le territoire du SIE Plaine de Valence, ce qui est qualifié d'acceptable.

En 2022, le nombre d'abonnés sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère était de 2230, pour une consommation de 332 874 m3. Toutefois un seul abonné professionnel, l'entreprise agroalimentaire Boiron Frères, a consommé à lui seul près de 71 000 m3 cette année-là selon les informations du SIEPV. Ainsi, la consommation réelle moyenne d'un abonné particulier de la commune est d'environ 120 m3/an/abonné.

Le projet de SDAEP réalisé en 2021 expose les évolutions prévisionnelles de la sollicitation de la ressource à l'horizon 2030 à l'échelle de l'ensemble du territoire de la SIEPV. Des zones ont ainsi pu être définies comme à développement favorable alors que d'autres secteurs sont susceptibles de connaître des stress sur la ressource en eau. La carte ci-dessous synthétise ces éléments à l'échelle du SIEPV.



Zones de développement économique en fonction de la capacité du réseau d'eau potable (Source : projet de SDAEP, 2021)

La commune de Châteauneuf-Sur-Isère est catégorisée comme un secteur à potentiel de développement favorable. La ressource exploitée par la commune n'est donc pas sollicitée de manière critique et permet de répondre aux besoins actuels.

6.2. ASSAINISSEMENT

▪ EAUX USEES

La compétence d'Assainissement des Eaux Usées est assurée par la communauté d'agglomération de Valence-Romans Agglo. L'exploitation du service d'assainissement a été confiée à la SAUR pour la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

Selon les données du portail sur l'assainissement collectif et le RPQS 2022, trois stations de traitements des eaux usées sont implantées sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère :

- La station du Camping du Soleil fruité dispose d'une capacité nominale de 250 EH pour une charge maximale mesurée en entrée de 210 EH en 2022. Les équipements de la station sont conformes mais les performances ne sont pas conformes ;
- La station de La Vanelle a une capacité nominale de 350 EH. En 2022, la charge maximale mesurée en entrée était de 149 EH, et les équipements et les performances sont conformes ;
- La station du chef-lieu, d'une capacité nominale de 1 800 EH. En 2022, la charge mesurée en entrée de cette station était de 3 278 EH. Les équipements et les performances de la station ont été jugés non conformes.

Selon Valence Romans Agglo, une mise en conformité du système d'assainissement de Châteauneuf-sur-Isère est en cours. Une campagne de mesures réalisée en 2023 a confirmé la non-conformité de la station d'épuration du chef-lieu, les lagunes ayant atteint leur limite de performance. Le calendrier prévisionnel des travaux de mise en conformité est le suivant :

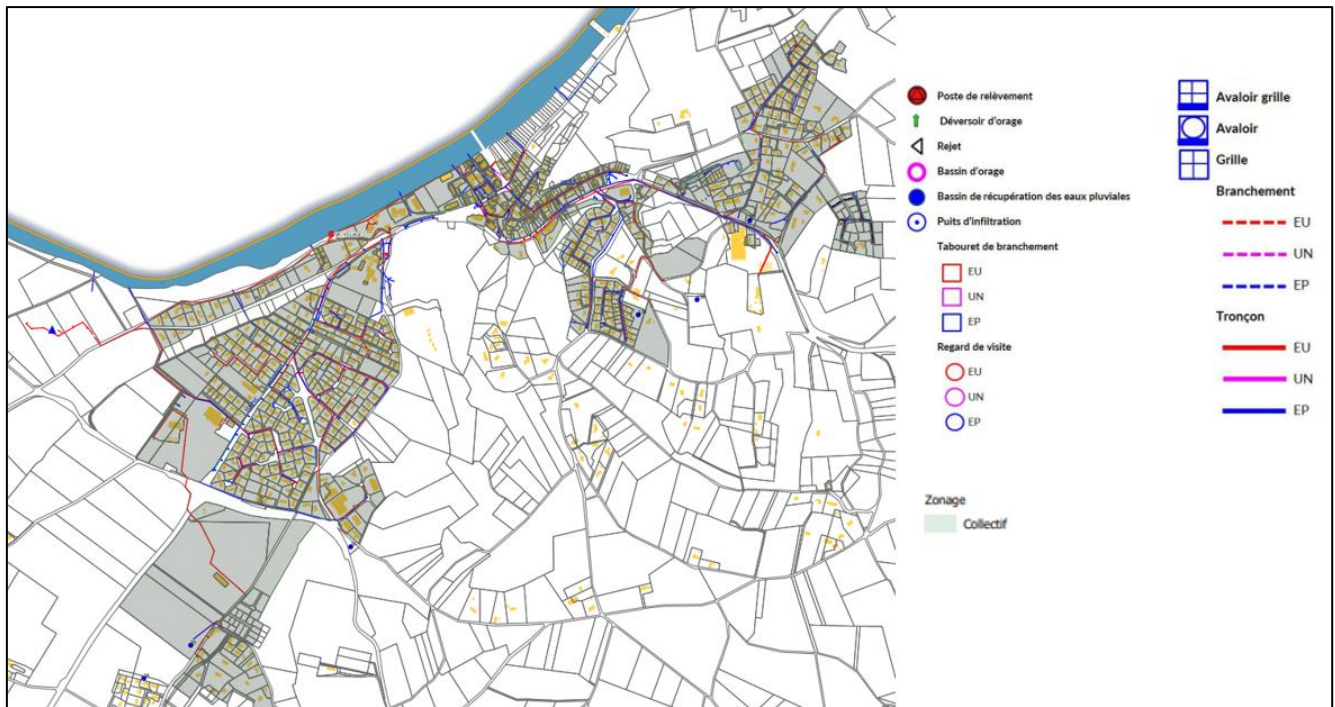
- Etudes Préliminaires : Juillet à Octobre 2024 ;
- Consultation Maître d'oeuvre (de l'AVP à la phase AOR) : Octobre 2024 à Janvier 2025 ;
- Etudes de conception (AVP/PRO) : Février à juillet 2025 ;
- Dépôt du DLE : Août 2025 ;
- Consultation des entreprises de travaux : dernier trimestre 2025 ;
- Démarrage des travaux 1er trimestre 2026 ;
- Mise en service : dernier trimestre 2026.

D'après le RPQS de 2022, la zone d'activité du 45ème parallèle sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère est raccordée à la STEP de Valence d'une capacité de 174 000 EH.

De même, une partie de la zone d'activité de Beauregard est raccordée à la STEP de Romans-sur-Isère, de capacité 107 900 EH. Selon le portail de l'assainissement, ces STEP disposent d'une marge d'exploitation.

Deux des stations de traitements des eaux usées de la commune disposent donc d'une faible marge d'accueil et la station du chef-lieu a largement dépassé sa capacité de traitement. Des travaux sont néanmoins prévus afin de répondre aux besoins actuels et de développement futur de la commune.

La figure ci-après présente un extrait du plan du zonage d'assainissement collectif ainsi que des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale dans le secteur du bourg de la commune. Les réseaux sont en très grande majorité de type séparatif.



Extrait du plan de zonage et des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
(source : Valence Romans Agglo, janvier 2024)

▪ EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est assurée par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. La majorité de la commune est pourvue de réseaux séparatifs (cf. extrait de carte au paragraphe précédent et cartes en annexe 2). Le RPQS de l'année 2022 mentionne 22 km de réseaux d'assainissement en séparatif. Un total de 11 km de réseau pluvial est présent à l'échelle communale.

Les eaux pluviales ruisselant sur la commune sont donc en grande majorité infiltrées ou rejetées aux différents cours d'eau dont l'Isère.

7. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Plusieurs captages privés et un pour l'Alimentation en eau Potable implantés sur le territoire communal. Commune non implantée en ZRE mais entre 2 secteurs identifiés comme tel. Vulnérabilité de la ressource souterraine importante compte-tenu de l'absence de couverture de surface.	Moyen
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique peu développé en dehors de l'Isère qui forme les limites Nord et Ouest de la commune. Le suivi qualité sur les cours d'eau à l'aval montre un état écologique moyen et un bon état chimique.	Faible
Risques naturels	PPRn centré sur le chef-lieu avec une partie du chef-lieu en zone d'aléa fort	Fort
	Plan des surfaces submersibles (seul un secteur agricole isolé concerné) Carte des aléas de Feux de forêts, faibles à très faibles sur la commune Risque sismique modéré (niveau 3). Risque radon faible. Risque de retrait-gonflement des argiles faible à fort	Faible
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels. Source des Tufts remplacée par d'autres forages en période d'étiage. Captage des Deveys impacté par les nitrates et classé «prioritaire». Actions en cours afin de diminuer cette pollution. Secteur de Châteauneuf-sur-Isère à potentiel de développement favorable selon le SDAEP réalisé en 2021. Nouveau SDAEP en cours de réalisation.	Moyen
Eaux usées	Trois STEP présentes dans le territoire communal. Leur capacité sont insuffisantes pour accueillir des effluents supplémentaires. Des travaux d'extension de la STEP du chef-lieu seront finalisés en 2026.	Fort
Eaux pluviales	Les eaux pluviales s'infiltrent pour partie sur les sols végétalisés ou sont acheminées vers l'Isère. Une faible portion des réseaux de la commune (0.5%) est de type unitaire.	Faible

II. MILIEU HUMAIN

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Concernant la qualité de l'air, le SRADDET donne les orientations suivantes :

- Diminuer les émissions de polluants dans l'air

Le SRADDET mentionne neuf territoires prioritaires de la stratégie régionale 2018 pour la qualité de l'air. La commune de Châteauneuf sur Isère appartient à la zone prioritaire de Valence. Il fixe la mise en œuvre prioritairement des actions spécifiques et adaptées sur les neuf zones prioritaires à l'horizon 2030 comme à l'horizon 2050.

- Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le SRADDET développe également des objectifs de production en énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 pour la région :

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5 %
PAC / Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5 %
Total	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

1.2. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE VALENCE ROMANS AGGLO

Le Plan Climat vise à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique sur le territoire. Les grandes orientations politiques stratégiques y sont dressées, puis déclinées en un programme d'actions. Initié en 2015 en lien étroit avec près de 180 acteurs locaux, le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019 suite à une large consultation du public, de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et des services de l'Etat.

Conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement, une déclaration environnementale a été prise par l'Agglo pour résumer les motifs qui ont fondé les choix opérés dans ce Plan Climat. (Source : Valence Romans Agglo)

DIAGNOSTIC

La première étape du Plan Climat a consisté à identifier les enjeux locaux afin d'établir une stratégie cohérente. Pour cela un diagnostic a été réalisé. Celui-ci dresse un état des lieux des consommations et des productions d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La qualité de l'air et les vulnérabilités du territoire face au changement climatique y ont aussi été évaluées. Ce qui est retenu :

- Le territoire présente une facture énergétique de 450 M€, l'essentiel de ce coût ne profite pas à son économie ;
- L'essentiel des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre proviennent des transports et du secteur résidentiel,
- Le gisement d'énergies renouvelables le plus important est le solaire photovoltaïque.

STRATEGIE LOCALE

Le territoire conduit une politique ambitieuse de transition énergétique guidée par 3 principes : contribuer au dynamisme économique local ; faire du territoire un territoire d'innovation ; réduire les inégalités face

à l'énergie. Au vu de ces principes, une stratégie a été définie dans le Plan Climat. Celle-ci peut se résumer en 3 objectifs fondamentaux :

- Réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel ;
- Développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente ;
- Améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.

PLAN D' ACTIONS

En cohérence avec la stratégie du Plan Climat, un plan d'actions a été établi. Celui-ci décline les grandes orientations en 82 actions opérationnelles. Ci-dessous, quelques exemples d'actions :

- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes de Montrigaud (24 MW) et Montmiral (16 MW) par la Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges (7 MW), sur les parkings en ombrières (10 MW) et sur les grandes toitures par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Construction de l'unité de méthanisation territoriale BIOTEPPEES par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Développement de la filière hydrogène, installation d'une 1^{re} station de carburant et déploiement d'une flotte de véhicules ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique avec les acteurs institutionnels et les entreprises (signature d'une charte par 25 acteurs en mai 2015 dont ENERPLAN, les installateurs...) ;
- Création et déploiement d'une plate-forme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire (30 kms plantés depuis 2011, 30 kms prévus dans les prochaines années) ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public (extinction nocturne sur 15 communes, remplacement de 300 luminaires par an par du matériel performant).

1.3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND ROVALTAIN

Le SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche a été approuvé le 25 octobre 2016. Il est en cours de révision depuis le 18/10/2022.

Il a pour objectif de permettre :

- D'accueillir 57 000 habitants supplémentaires,
- Produire 45 000 logements nouveaux,
- Favoriser la création de 40 000 emplois supplémentaires,
- Une maîtrise de la consommation foncière (divisée par deux à l'horizon 2040 comparativement à la période 2001-2014).

Le SCoT est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme. Toutefois, le SCoT en vigueur n'intègre pas tous les documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE...) approuvés ultérieurement.

1.4. LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES françaises au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990. Les principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone sont :

- Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050 ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment : l'efficacité énergétique des équipements ; la sobriété des modes de vie ;
- Réduire fortement les émissions non énergétiques : du secteur agricole, des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone : sols, forêts, produits issus de la bio-économie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Les principales actions pour diminuer l'empreinte carbone, inscrites dans la stratégie nationale bas carbone, ne sont pas directement transposables aux travaux prévus dans le cadre du projet.

En 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une Stratégie Environnement Énergie, dans l'objectif de « répondre aux défis énergétiques, à l'urgence climatique et à la nécessité de préserver la biodiversité ». Dotée d'un budget de 200 M€, elle se décline autour de 5 axes : l'énergie, les déchets et l'économie circulaire, la qualité de l'air, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de cette stratégie, la Région s'est fixée des objectifs à moyen et long termes pour évoluer vers une région décarbonée à énergie positive :

- Une réduction des consommations d'énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050 ;
- Une hausse de la production d'énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 où 20% de l'énergie consommée était produite par des ENR.

L'atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050.

1.5. PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs

La RE 2020 va au-delà de l'exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation, quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d'énergies renouvelables.

2. Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergies carbonées.

3. Garantir aux habitants que leur logement sera adapté en cas de forte chaleur

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

2. ENERGIE

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Châteauneuf sur Isère.

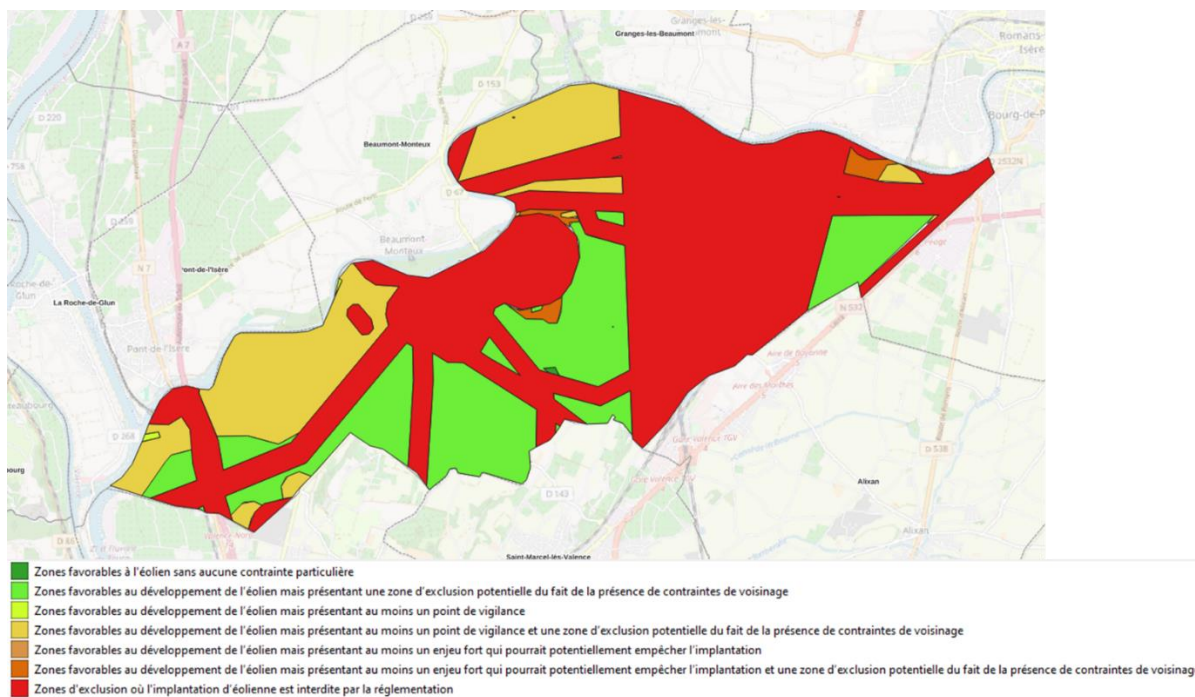
2.1. POTENTIEL EOLIEN

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité 2009 a retenu un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65% du développement attendu des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2020, dont environ 50% pour l'éolien d'origine terrestre.

Selon les données SIG du potentiel éolien en Rhône Alpes de 2019 (source : geo.data.gouv.fr), la commune de Châteauneuf-sur-Isère se situe en grande partie dans une zone d'exclusion, empêchant le développement de l'éolien (rouge sur la carte ci-après).

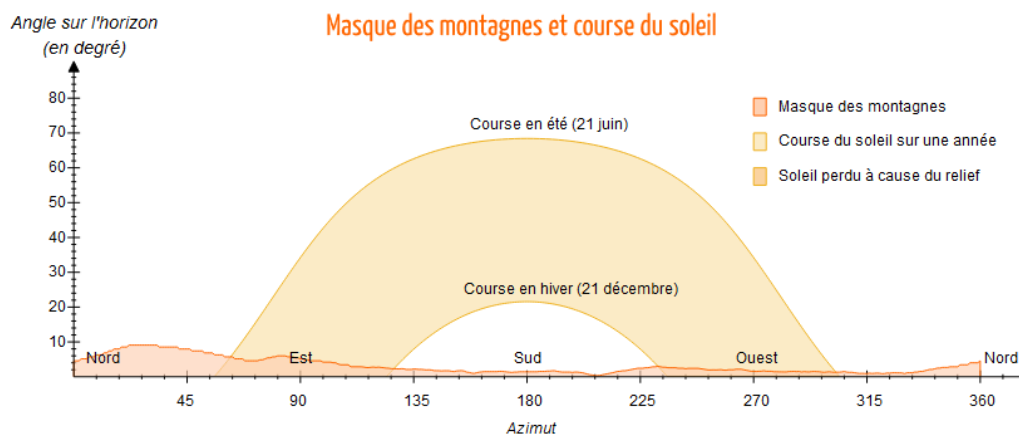


Zones favorables et défavorables à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère – Source : Schéma Régional Eolien

2.2. POTENTIEL SOLAIRE

▪ MASQUES SOLAIRES

Les masques solaires sur la commune sont variables avec des reliefs pouvant masquer les rayons de soleil de manière localisée. En revanche, sur une majeure partie du territoire, les masques des montagnes sont faibles et permettent de ne perdre que très peu de soleil.



Masque des montagnes et course du soleil – Source : Héliorama

▪ SOLAIRE THERMIQUE

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique. Cette transformation peut être soit utilisée directement (pour chauffer un bâtiment par exemple) ou indirectement (comme la production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir une énergie électrique).

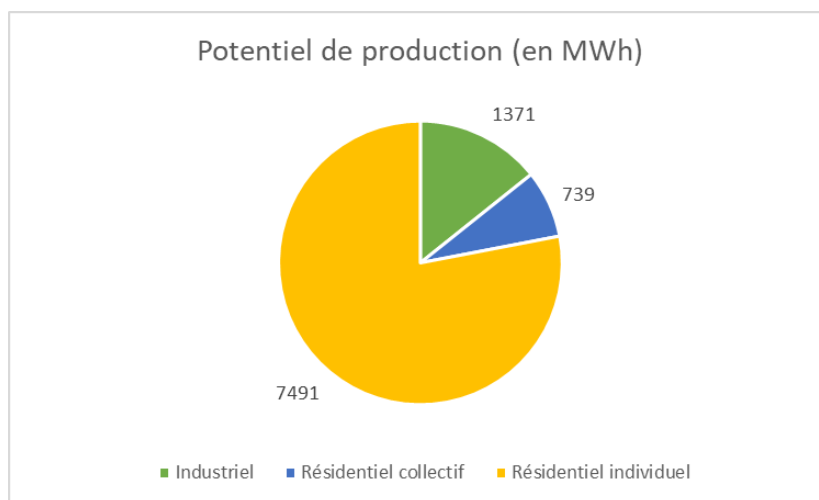
En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

À l'échelle d'une habitation individuelle ou collective, il est possible d'installer un chauffe-eau solaire, ou un chauffage solaire : il s'agit de capteurs vitrés installés le plus souvent sur la toiture, dans lesquels circule un liquide caloporteur réchauffé par le rayonnement solaire, qui transmet ensuite la chaleur à un réservoir d'eau (et dans le dispositif appelé "plancher solaire direct", à une dalle de sol).

Ce procédé permet de couvrir environ 50% des besoins annuels en eau chaude (en France), et d'apporter éventuellement un complément de chauffage.

Dans le logement collectif, l'utilisation du solaire trouve également toute son utilité pour produire prioritairement l'eau chaude sanitaire.

La figure ci-dessous représente le potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie d'ores et déjà existants.



Potentiel de production en énergie solaire thermique en MWh – Source : ORCAE

Le potentiel solaire thermique productible par la commune de Châteauneuf-sur-Isère est estimé à environ 9 600 MWh. Cette énergie est abondante et facilement mobilisable, et proviendrait essentiellement du résidentiel individuel.

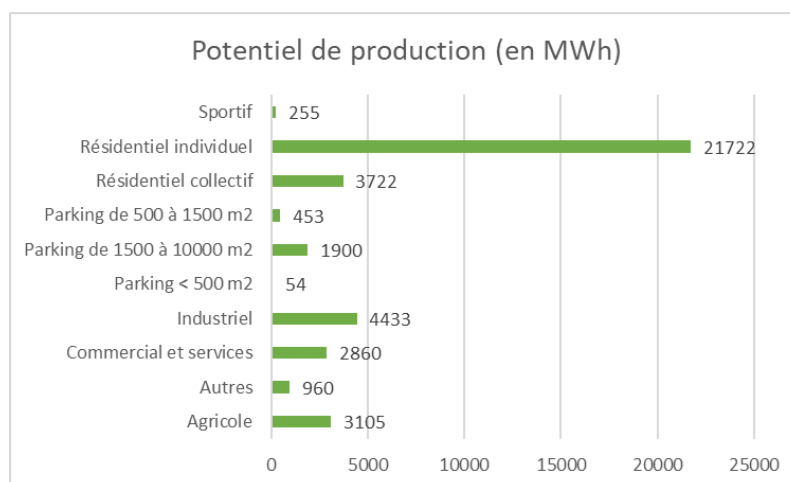
▪ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut-être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.

Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.

La figure ci-dessous représente le potentiel de production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.



Potentiel de production en énergie solaire photovoltaïque en MWh – Source : ORCAE

Le potentiel solaire photovoltaïque productible sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère est estimé à environ 39 464 MWh. Cette énergie est facilement mobilisable. La ressource principale serait alors les logements individuels, suivis de l'industrie.

2.3. POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe. Elle est ensuite restituée sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

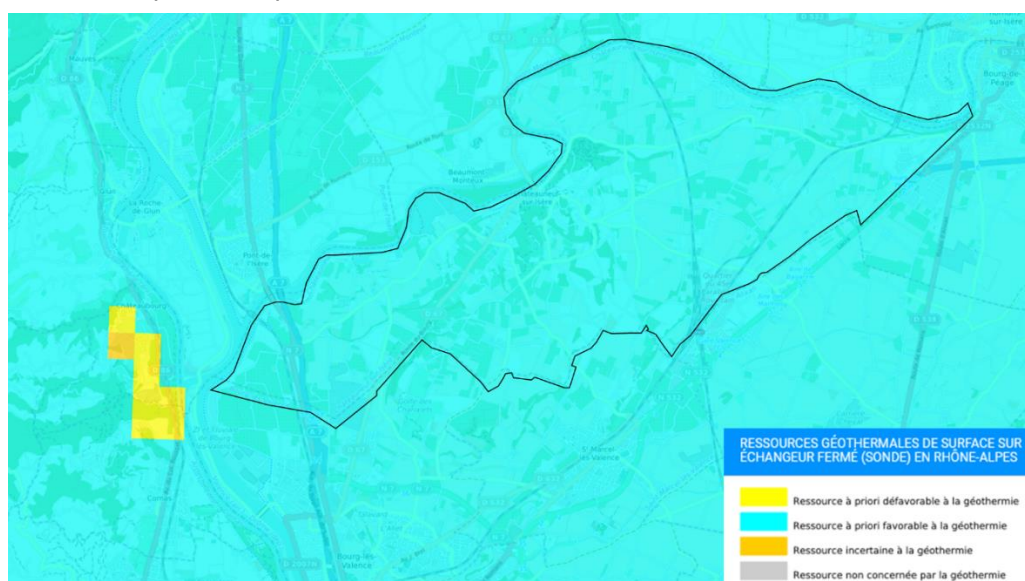
Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages.

Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages :

Type de géothermie	Caractéristiques du 'réservoir'	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < à 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, balnéothérapie, thermalisme,
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350°C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3 000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité ou le chauffage

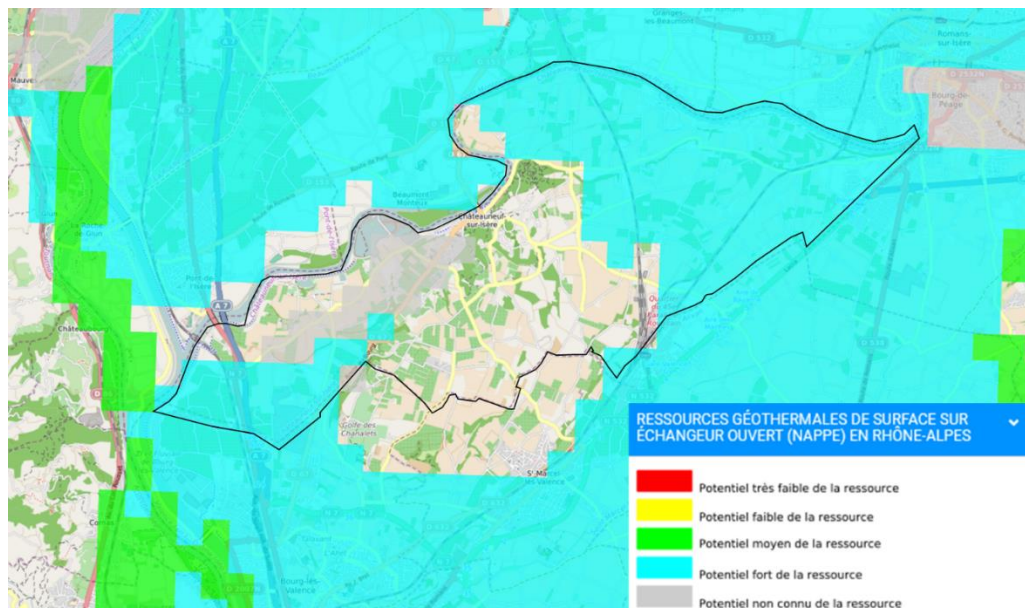
Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100% des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire. Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement. Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

S'agissant d'investissement lourd avec des captages à fortes profondeurs, la géothermie profonde alimente un réseau de chaleur qui dessert des bâtiments collectifs (chauffage et eau chaude sanitaire) à l'échelle d'un quartier. La longueur du réseau est fortement corrélée au coût tant en investissement qu'en entretien, ce qui rend l'opération réservée à des habitats denses.



Ressource géothermique sur sonde – Source : Géothermies.fr

La ressource de surface sur sonde est considérée comme à priori favorable à la géothermie. La ressource de surface sur nappe est considérée comme ayant un potentiel fort de la ressource sur une large partie du territoire.



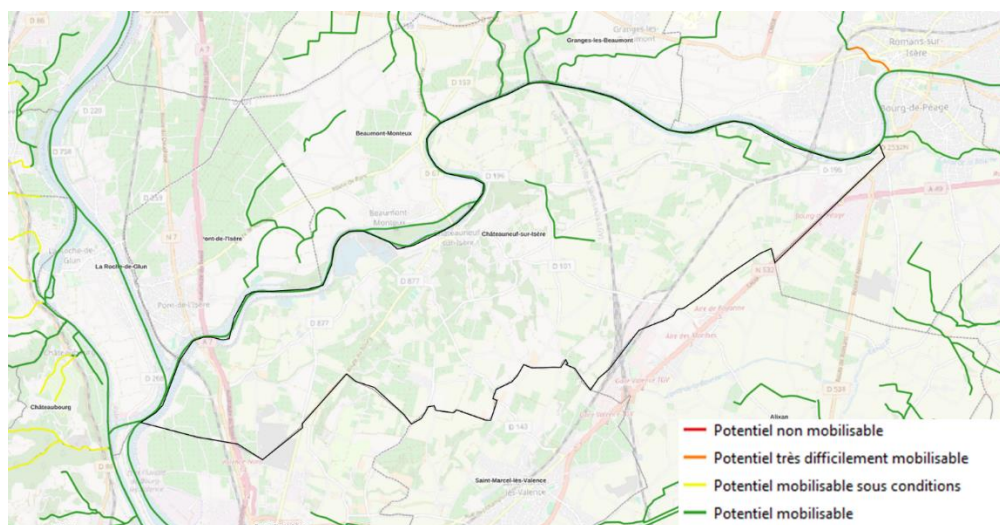
Ressource géothermique sur nappe – Source : Géothermies.fr

Les caractéristiques du sous-sol sur le territoire de Châteauneuf-sur-Isère sont à priori favorable à la géothermie.

2.4. POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.



Potentiel hydroélectrique sur le territoire communal – Source : France Hydro Electricité

Sur le territoire, c'est avant tout l'Isère qui présente un potentiel hydroélectrique mobilisable. Un barrage EDF est déjà existant au niveau de l'île.

2.5. POTENTIEL BIOMASSE-BOIS ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

Équipements et principe

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
- Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,
- Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,
- Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
- L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
- La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Le type de combustible bois varie selon la puissance de la chaudière :

- Si P < 100 kW => granulés de bois
- Si P > 100 kW => plaquettes
- À partir de 700 kW => plaquettes vertes, sciures...

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.

Type d'essence	Gamme de pente (en %)	Surface (en ha)
Feuillus	[0-10]	141
Mixtes	[0-10]	3
Feuillus]10-20]	99
Feuillus]20-30]	95
Feuillus]30-40]	53
Feuillus]40-50]	18
Feuillus]50-60]	7

Potentiel biomasse – bois-énergie sur la commune – Source : ORCAE

La surface de forêt exploitable sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, sans distinction du bois d'œuvre et du bois énergie est d'environ 417 ha. La commune est essentiellement agricole et ne dispose pas d'une surface conséquente de forêts. Cette énergie n'est donc que difficilement mobilisable.

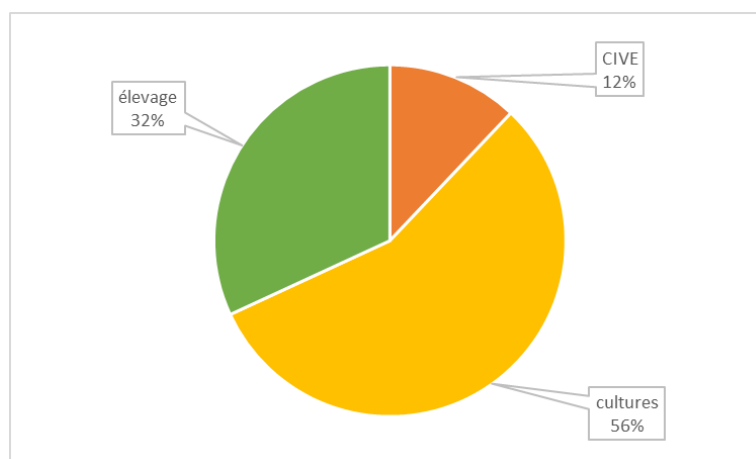
2.6. POTENTIEL BIOGAZ METHANISATION

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.

En Rhône-Alpes, l'ADEME intervient auprès des collectivités pour la mise en place de stations de méthanisation des déchets organiques. Au-delà, l'agence intervient auprès d'agriculteurs en finançant des études de faisabilité permettant de valoriser leurs déchets organiques en bio énergie.

Le Fonds Chaleur va permettre de monter en puissance en soutenant financièrement des projets de valorisation énergétique du biogaz dans les secteurs d'application suivants :

- La valorisation sous forme de chaleur, avec l'utilisation de l'intégralité du potentiel énergétique du biogaz, pour la production d'eau chaude ou de vapeur pour des usages industriels ou collectifs (chauffage) ;
- La valorisation de la chaleur issue de cogénération, dans des réseaux de chaleur destinés soit au chauffage collectif (mini-réseaux), soit pour des usages industriels ;
- L'injection de biogaz épuré (ou bio méthane) dans le réseau de transport de gaz naturel.



Potentiel de méthanisation sur la commune en MWh – Source : ORCAE

Le potentiel de méthanisation productible sur la commune est estimé à 13 673 MWh, en provenance de l'élevage et des cultures. Cette énergie est donc mobilisable.

2.7. CONCLUSION

Sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

3. QUALITE DE L'AIR

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- Les valeurs limites correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Les valeurs cibles correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;

- Les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place,
- Les seuils de référence OMS sont des lignes directrices dictées par l'OMS : bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, elles se définissent comme des valeurs cibles pour réduire le fardeau pour la santé lié à la pollution de l'air ambiant.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g} / \text{m}^3$
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	10
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite		200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM ₁₀	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	15
	Objectif de qualité		30
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an)
	Seuil d'alerte		50
PM _{2,5}	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	5
	Objectif de qualité		10
	Valeur cible		20
	Valeur limite		25
Ozone (O ₃)	Seuil de référence OMS	Moyenne sur 8 heures	100
	Objectif qualité		120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180
	Seuil d'alerte		240
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	40
	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24 heures par an).
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	300
Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 heures consécutives	500	
Monoxyde de carbone (CO)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	4
	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C ₆ H ₆)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2

	Valeur limite		5
--	---------------	--	---

3.2. LES SOURCES LOCALES DE POLLUTION

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. En 2020, la commune comptait près de 4 000 habitants (Source : INSEE).
- Des activités agricoles : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures). La commune compte 78 exploitations (Source : AGRESTE).
- Des sources de pollutions industrielles : Plusieurs ICPE sont présentes sur le territoire communal et autour, dont de multiples carrières.
- Du trafic automobile : émission de CO₂, NO_x, de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'hydrocarbures et de plomb. Les trafics sont modérés sur la commune sur les routes départementales et nationales, avec un maximum constaté de 11 130 véhicules/jour sur la D67 entre Beaumont-Monteux et Châteauneuf-sur-Isère (Source : comptages Drôme 2022). Seule l'autoroute se démarque avec 69 000 véh/jour environ.
- De l'ambrosie est présente sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de divers symptômes allergiques. En juillet 2019, un plan de lutte contre l'ambrosie et un arrêté préfectoral ont été arrêtés dans la Drôme..

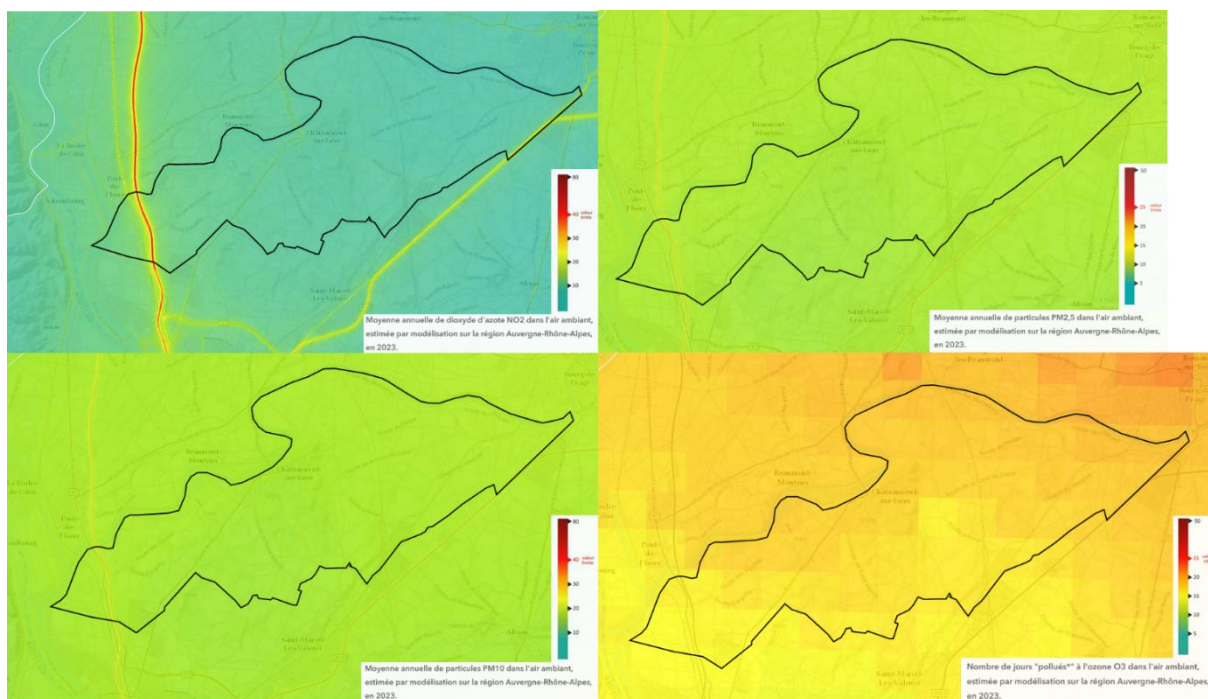
3.3. CONSTATS DE LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et ozone (O₃).

Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (une cheminée, un pot d'échappement, ...) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

D'après les données fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire communal de Châteauneuf-sur-Isère connaît entre 15 et 20 jours de pollution à l'ozone par an selon le secteur. Il n'y a à priori pas de jours de pollution aux PM₁₀. Des pollutions au NO₂ sont également constatées aux abords de l'A7 et de l'A49.



Moyennes annuelles et nombre de jours pollués pour les différents polluants – Source : ATMO 2023

3.4. POLLUTION BIOLOGIQUE

Les grains de pollen sont des particules biologiques microscopiques, libérées en grande quantité dans l'atmosphère, susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez 10 à 20% de la population (RNSA, 2011). Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambrosie.

L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

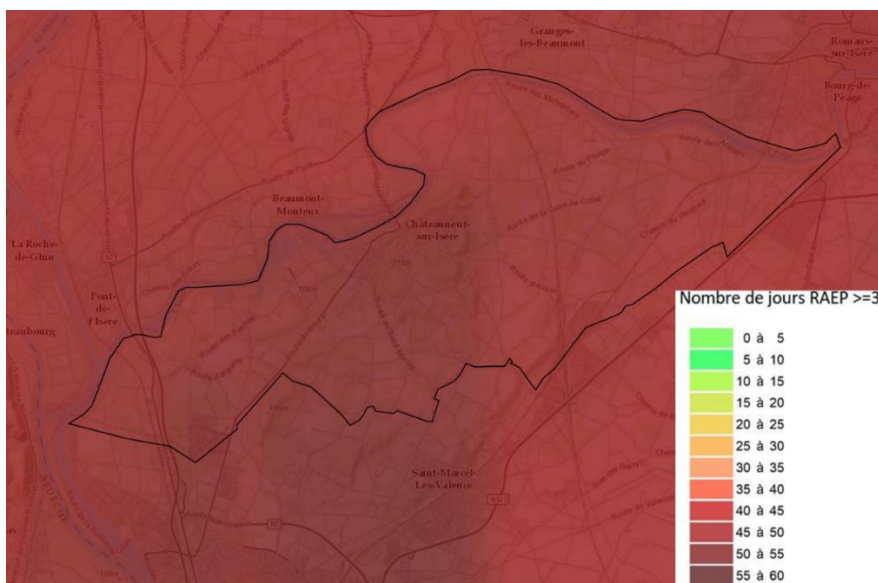
Depuis plusieurs années, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Rhône-Alpes sont engagées dans le domaine de la surveillance des pollens bien que cela ne constitue pas une de leurs missions réglementaires. En effet, plusieurs AASQA sont membres de l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambrosies) et du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), et ASCOPARG et SUP'AIR réalisent à ce titre l'analyse du contenu pollinique de l'air au niveau de deux capteurs de la région.

A l'échelle de la région, les zones présentant la plus forte densité de l'ambrosie sont les zones les plus urbanisées et les plus densément peuplées.

La densité de l'ambrosie dans le département de la Drôme est globalement faible. Cependant il est à noter que la vallée du Rhône présente une forte densité en ambrosie, notamment l'agglomération de Valence.

Les résultats de la modélisation aux pollens d'ambrosie sont exprimés par rapport au Risque Allergique d'Exposition Pollinique supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5 (c'est à partir de ce niveau que le risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif)

Pour Châteauneuf-sur-Isère, les résultats de la cartographie du risque allergique lié à l'ambrosie indiquent un risque assez fort puisque on dénombre environ 40 à 50 jours où le risque allergique est assez important pour que les personnes allergiques développent des symptômes.



Risque allergique lié à l'ambroisie – 2022

Un plan d'action pour la lutte contre l'ambroisie a été mis en place dans le département de la Drôme. Par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, le Préfet de la Drôme prescrit la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département : « Les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de : prévenir la pousse des plants d'ambroisie et de détruire les plants d'ambroisie déjà développés. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application des dispositions du code de la santé publique. ».

4. ACOUSTIQUE

4.1. RAPPELS D'ACOUSTIQUE

Définition du bruit

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

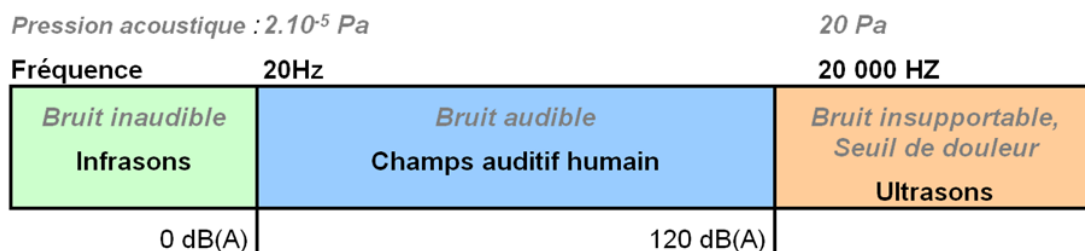
Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

Echelle acoustique

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE



Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérique de Paris (200 000 véhicules/jour)	80	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	70	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	Bonne utilisation des espaces extérieurs
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	

Constat d'un niveau sonore

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.	60 dB + 60 dB = 63 dB
Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.	60 dB + 50 dB = 60 dB
Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.	60 dB x 10 = 70 dB

Aspects réglementaires

Textes réglementaires

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- **Code de l'environnement** (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- **Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995**, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- **Arrêté du 5 mai 1995**, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- **Arrêté du 23 Juillet 2013** en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- **Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997**, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- **Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

- **Circulaire du 25 mai 2004**, portant sur l'application de l'article L.571-10 et fixe les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routiers et ferroviaire nationaux.
- **Directive Européenne du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).

Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

Critère d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues			
	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60		
Non modérée	< 65	≥ 60		
	≥ 65	≥ 60		

* Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.

4.2. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DANS LA DROME

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de l'Isère (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le PPBE 4^{ème} échéance du département de la Drôme est actuellement soumis à la consultation du public. Il porte sur les grandes infrastructures de transport terrestre.





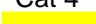

Le PPBE de l'État en Drôme concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véh/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).

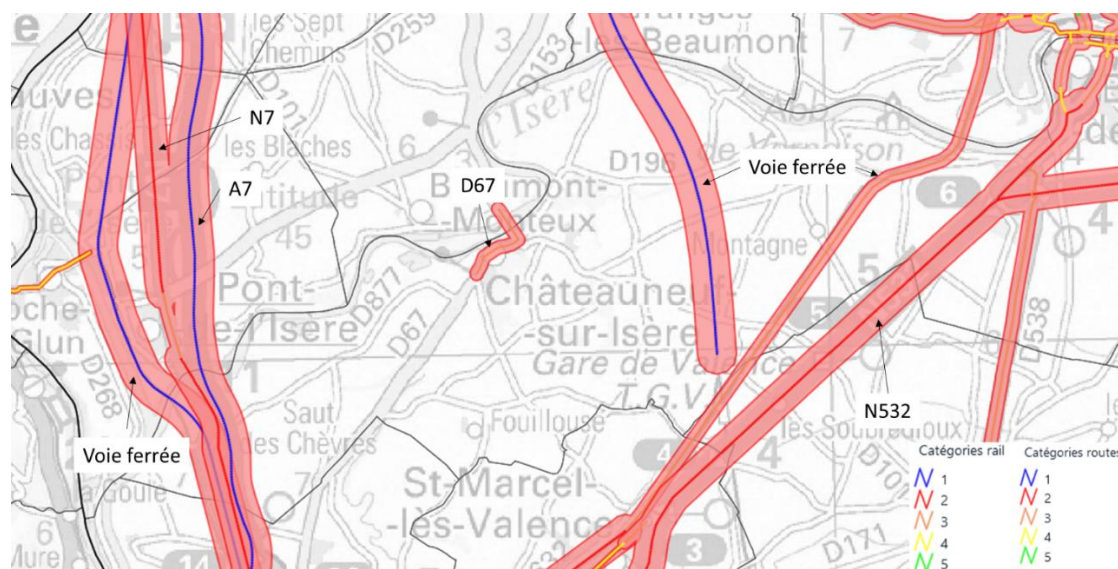
La commune est concernée par le PPBE à raison de la présence de l'A7, de la RN7, de la RN532 et de la ligne de chemin de fer.

4.3. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Pour les voies routières, cela concerne les routes et rues écoulant (ou présumant écouler) une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour à l'horizon d'une vingtaine d'années. Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments doivent être mises en place.

Le classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Drôme a été adopté par arrêté préfectoral le 20/11/2014.

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur d'étude impactant le périmètre du projet	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure 
Cat 1 	Voies ferrées à grande vitesse, A7	L > 81	L > 76	d = 300 m
Cat 2 	N7, N532, A49	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
Cat 3 	Voie ferrée, D67	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
Cat 4 		65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
Cat 5 		60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre – Source : Département de la Drôme

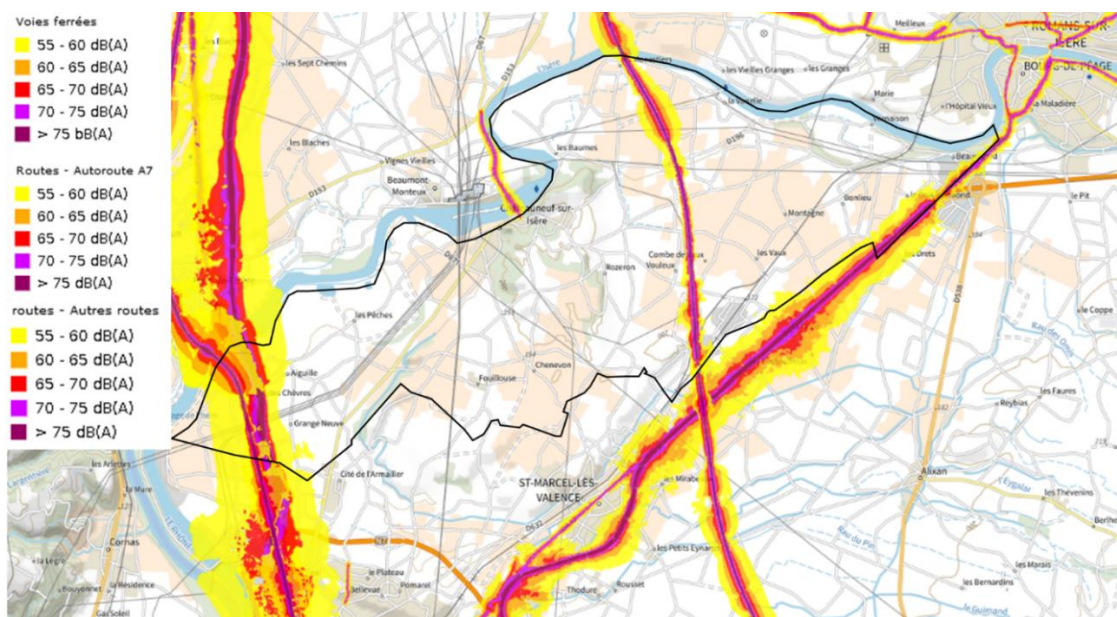
4.4. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUE

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Ces cartes modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont réexaminées tous les cinq ans et sont un préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit. Elles n'ont pas de caractère prescriptif.

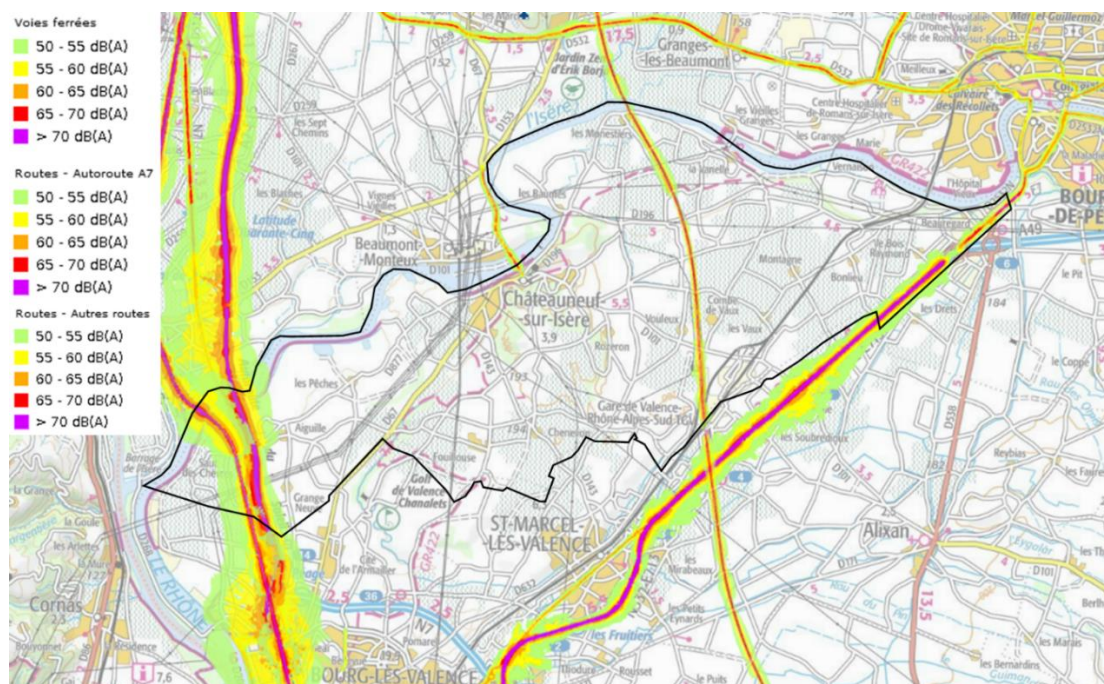
Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Drôme ont été révisées en juillet 2022 par arrêté préfectoral.

Elles comprennent :

- Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée 24 h) et Ln (22 h-6 h) par paliers de 5 dB(A) ;
- Les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).



Zones d'exposition au bruit identifiées par la carte de type A Lden – Source : Département la Drôme



Zones d'exposition au bruit identifiées par la carte de type A Ln – Source : Département de la Drôme

Les infrastructures classées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre engendrent des zones d'exposition au bruit sur la commune. La proximité de l'A7, la N7 et la voie ferrée crée une zone conséquente exposée au bruit au sud-ouest de la commune, où les niveaux sonores peuvent ponctuellement atteindre 70 dB(A).

4.5. SOURCES DE BRUIT ET SECTEURS SENSIBLES

Sources

Les sources de nuisances sonores sur la commune sont essentiellement les infrastructures de transport citées ci-dessus.

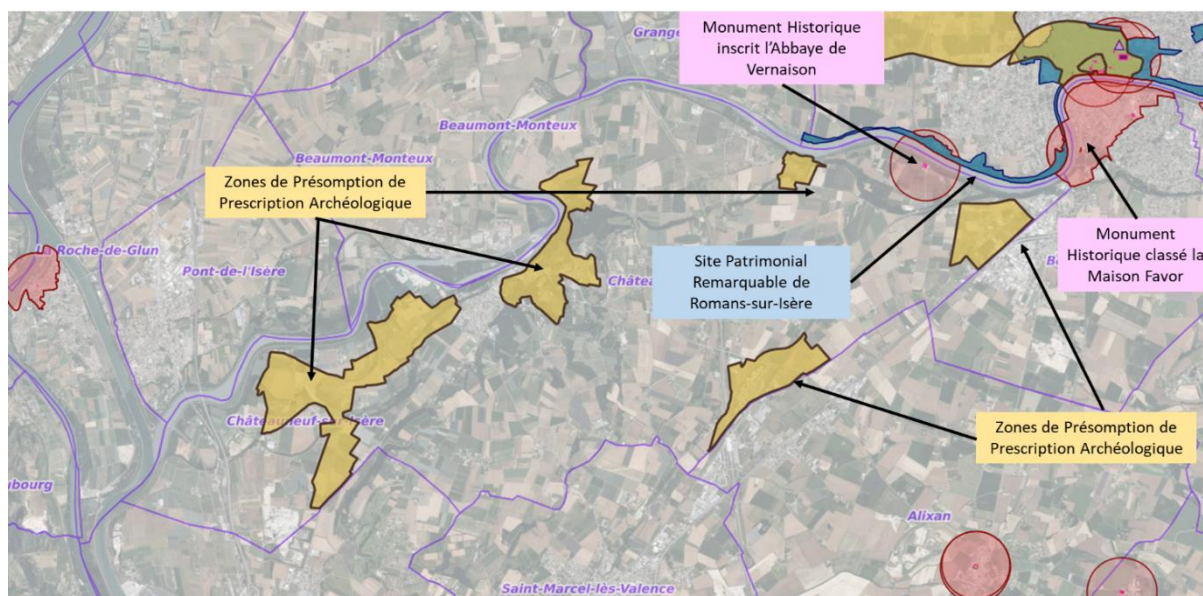
Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Deux écoles sont présentes sur la commune, elles ne se situent pas aux abords des voiries très circulées. Le même constat est fait pour le multi-accueil Les Châtons.

4.6. CONCLUSION

L'ambiance sonore de Châteauneuf-sur-Isère peut être qualifiée de calme sur une large partie de la commune, mais bruyantes aux abords des infrastructures citées précédemment. Les infrastructures présentes en limites sud-ouest génèrent des nuisances sonores notables avec des niveaux conséquents, approchant ponctuellement les 75 dB(A).

5. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE



Source : Atlas des Patrimoines

5.1. MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

La commune compte un site inscrit aux monuments historiques : l'**abbaye de Vernaison** à l'est du territoire, protégée par arrêté du 18 février 1987. Ce monument inscrit possède un rayon de protection de 500 m.

La Maison Favor située à Romans-sur-Isère dispose d'un périmètre de protection qui s'étend en limite nord de Châteauneuf-sur-Isère.

5.2. ARCHEOLOGIE

La Drôme est un département riche en gisements archéologiques majeurs, révélant des occupations anciennes du territoire. Le territoire comporte 5 zones de présomption de prescription archéologique.

5.3. AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

La conservation du patrimoine du département de la Drôme mentionne également les particularités communales suivantes, qui ne bénéficient pas d'un recensement national ni de protections mais qui appartiennent au patrimoine local.

- Les maisons troglodytiques :

Les architectures troglodytiques, structures creusées ou semi-creusées dans la molasse, sont l'une des richesses du patrimoine chateauneuvois, avec une centaine de cavités recensées sur la commune. Ces architectures sont des cavités utilisées comme annexe agricole ou simple garage mais aussi des structures plus complexes comme des habitations. A Châteauneuf-sur-Isère, cet habitat troglodytique est en partie lié aux activités d'extraction de la molasse, certaines constructions ont abrité des carrières jusqu'au début du 20e siècle.

- Architecture industrielle :

Une ancienne carrière de molasse, située route des Beaumes, possède plusieurs kilomètres de galeries souterraines avec de vastes espaces, des piliers et des lits d'extraction. Celle-ci a été utilisée tantôt pour la culture du champignon "de Paris", comme dépôt militaire de l'aviation allemande ou comme cave de vieillissement du vin.

- La chapelle Saint-Hugues, de la fin du 19e siècle, est située rue des remparts, en position de belvédère, au-dessus du centre bourg et de la vallée du Rhône.
- Le centre ancien possède également une valeur patrimoniale notable.

6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.1. INSTALLATIONS CLASSEES

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État-suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à enregistrement ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

Sur la commune, selon les dernières données à jour, 8 installations classées sont recensées :

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
GRANULATS VICAT	Autorisation	Non Seveso	20/10/2023
BOIRON FRERES	Autorisation	Non Seveso	19/03/2024
SACER SUD EST	Enregistrement	Non Seveso	19/03/2010
DROMOISE DE CEREALES	Enregistrement	Non Seveso	31/05/2023
VALENCE ENROBES	Enregistrement	Non Seveso	13/10/2023
DELMONICO DOREL	Autorisation	Non Seveso	31/03/2023
CHEVAL FRERES	Enregistrement	Non Seveso	26/09/2017
FAYARD ALAIN	Enregistrement	Non Seveso	26/04/2018

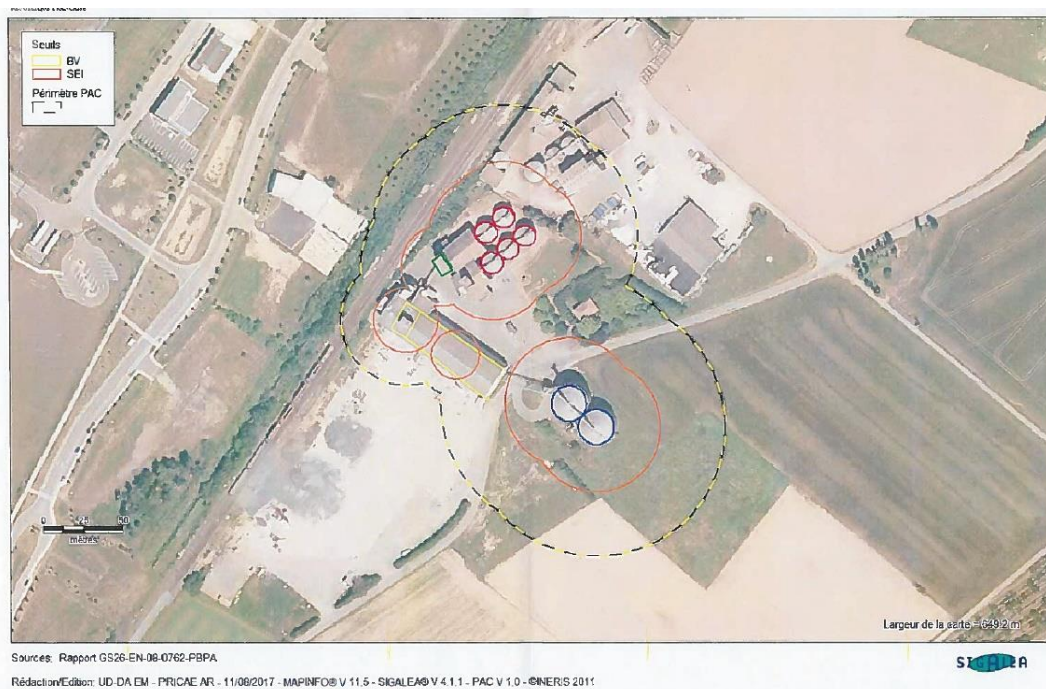
Source : Géorisques, consulté le 11/06/2024, dernière mise à jour de la BDD le 10/06/2024

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Aucune ICPE présente sur le territoire communal n'est classée SEVESO.

La Drômoise de Céréales a fait l'objet d'une étude dangers en 2008. La prise en compte des risques technologiques implique des distances d'éloignement de l'urbanisation :

- Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones exposées à effets létaux.
- Aménagement ou extension des constructions existantes possibles dans les zones exposées à effets irréversibles.
- Nouvelles constructions possibles dans les zones exposées à effets indirects, avec règles d'urbanisme spécifiques, adaptées à l'effet de surpression.



*Enveloppe des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A,B,C,D ;
Drômoise de céréales – source PAC DREAL*

6.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

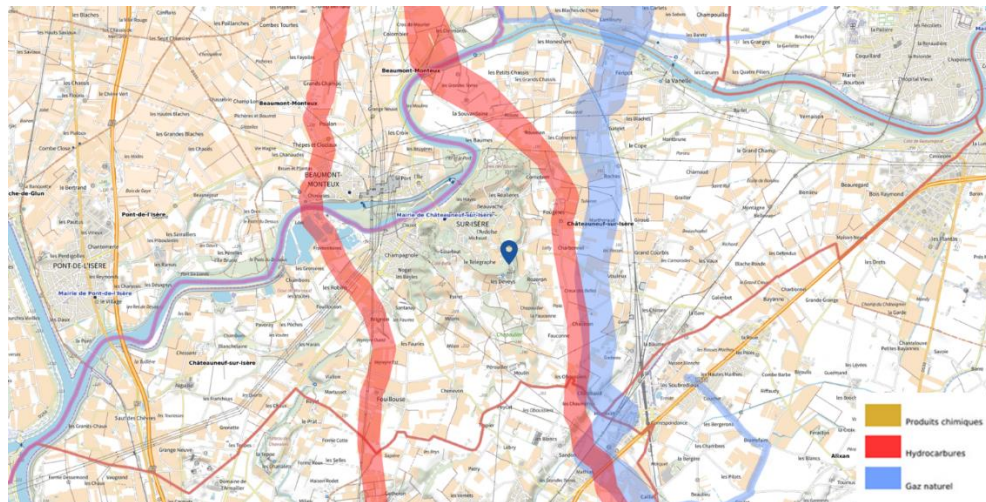
La commune de Châteauneuf-sur-Isère est traversée par 6 canalisations de transport de matières dangereuses (et leurs installations annexes) :

- La canalisation de transport de gaz « RHONE 1 » exploitée par GRTgaz ;
- La canalisation de transport « Montsegur - Beaumont » exploitée par TRAPIL - ODC ;
- L'installation annexe « chambre à vannes Châteauneuf sur Isère » exploitée par TRAPIL - ODC ;
- La canalisation de transport « PL1 » exploitée par SPSE ;
- La canalisation de transport « PL2 » exploitée par SPSE ;
- La canalisation de transport « PL3 » exploitée par SPSE ;
- L'installation annexe « sud Isère PL1 » exploitée par SPSE ;
- L'installation annexe « Sud Isère PL2/PL3 » exploitée par SPSE ;
- La canalisation de transport de produits raffinés référencée « SPMR B1 » exploitée par SPMR ;
- L'installation annexe « CAV – Châteauneuf-sur-Isère » exploitée par SPMR.

Certains ouvrages ne traversent pas la commune, mais leur zones d'effets atteignent cette dernière. Il s'agit d'une canalisation de transport de matières dangereuses et d'une installation annexe :

- La canalisation de transport de gaz RHONE 2 exploitée par GRTgaz ;

- L'installation annexe « Granges-les-Beaumont sect coup Pd » exploitée par GRTgaz.
(Source : PAC)



Cartographie des canalisations de transport de matières dangereuses – Source : Géorisques

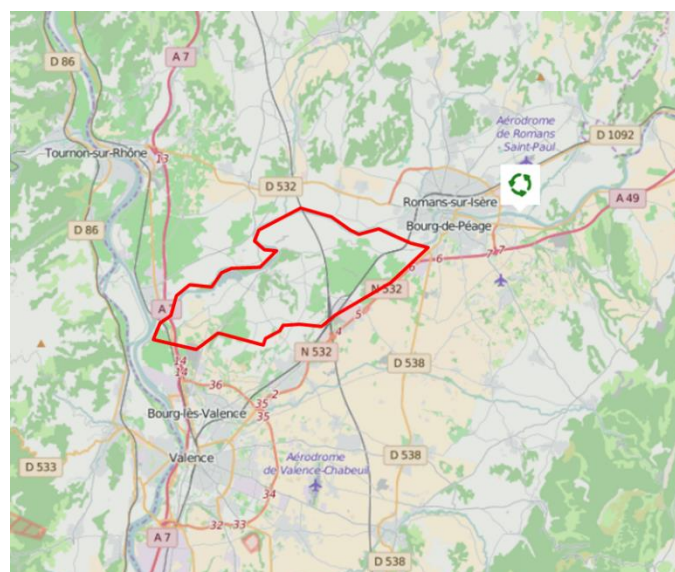
Avant tous travaux à réaliser à proximité de la canalisation, il est impératif de faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (document disponible dans toutes les mairies traversées par des canalisations) à l'exploitant pour minimiser les risques d'agressions de la canalisation.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne aussi les voies routières et ferroviaires. Il peut donc transiter par l'A7, la N7, la N532 voir la RD67 pour des besoins plus spécifiques et par les différents axes ferroviaires qui traversent la commune.

6.3. RISQUE NUCLEAIRE

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

Une installation nucléaire est située à environ 10 km au nord-est de la commune, sur la commune de Romans-sur-Isère : l'usine de fabrication de combustibles nucléaires FRAMATOME.



Installations nucléaires de base en exploitation - Source ASN

6.4. RUPTURE DE BARRAGE

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

La commune est concernée par le risque de submersion par l'Isère en lien avec les grands barrages de Roselend, Tignes, Monteynard, Sautet et Grand 'Maison. Les zones affectées par ce risque sont limitées aux abords de l'Isère.

6.5. RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national.

Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Drôme est une zone d'exposition au plomb.

6.6. EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les champs électromagnétiques résultent de la combinaison des champs électriques et magnétiques. Tous les appareils électriques diffusent quotidiennement des champs électromagnétiques qui se mesurent en hertz (Hz).

Pour une très large gamme d'intensités, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur la plupart des systèmes physiologiques.

L'AFSSET¹ du 29 mars 2010 préconise « de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions », c'est-à-dire d'interdire la création de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) à proximité des lignes THT (environ 100 mètres de part et d'autre de la ligne).

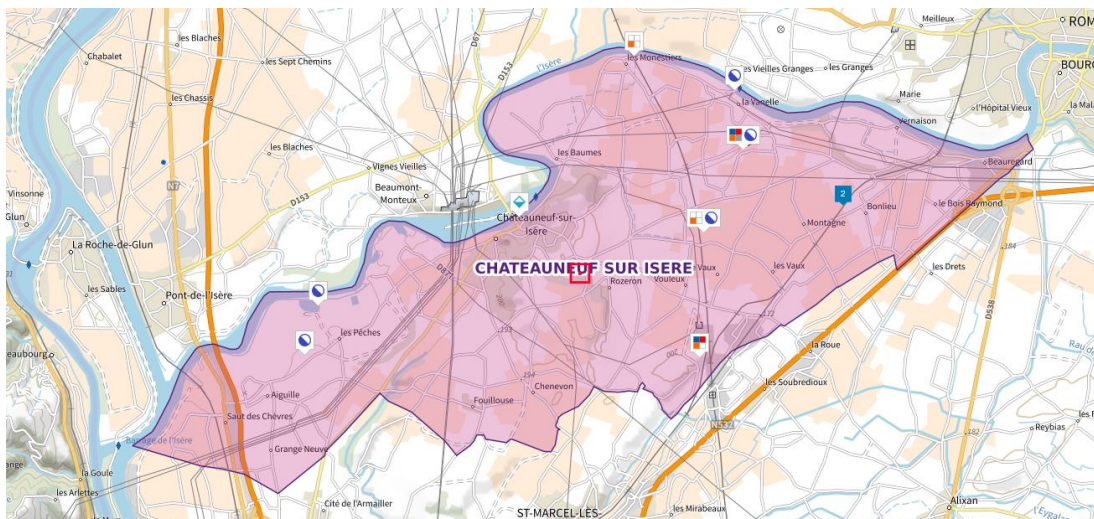
L'ensemble des expertises scientifiques conduites par l'OMS² et l'Afsset conclut qu'aucun danger n'est avéré pour la santé en deçà des seuils recommandés (soit 100 µT pour le champ magnétique). La réglementation en vigueur en France a retenu ce seuil de 100 µT.

L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Au total, 10 sites sont présents sur la commune comptant 5 antennes de téléphonie mobile, 1 réseau mobile privé, 6 faisceaux hertziens.

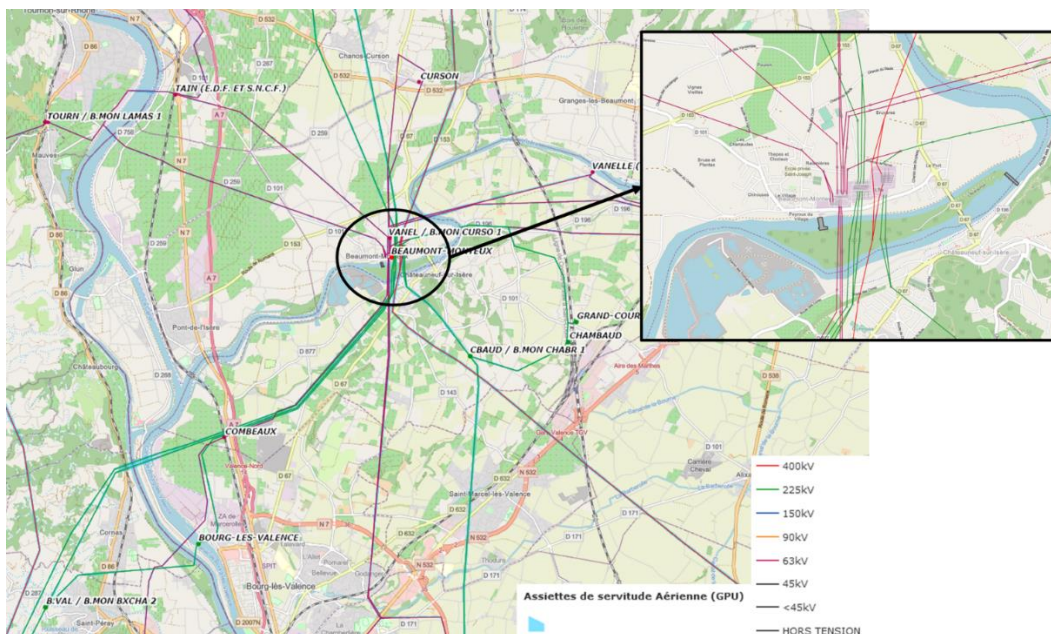
¹ AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail.

² OMS : Organisation Mondiale de la Santé



Antennes présentes sur le territoire communal – Source : Cartoradio

Un poste électrique EDF est présent au sud de la commune de Beaumont-Monteux, engendrant la présence de plusieurs lignes à haute tension sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère : leurs puissances sont de 63 kV, 225 kV et 400 kV.



Lignes à haute-tension traversant la commune de Châteauneuf-sur-Isère – Source : ORE

7. POLLUTION DES SOLS

7.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS doit être annexée aux documents d'urbanisme depuis janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

7.2. SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

▪ CASIAS

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

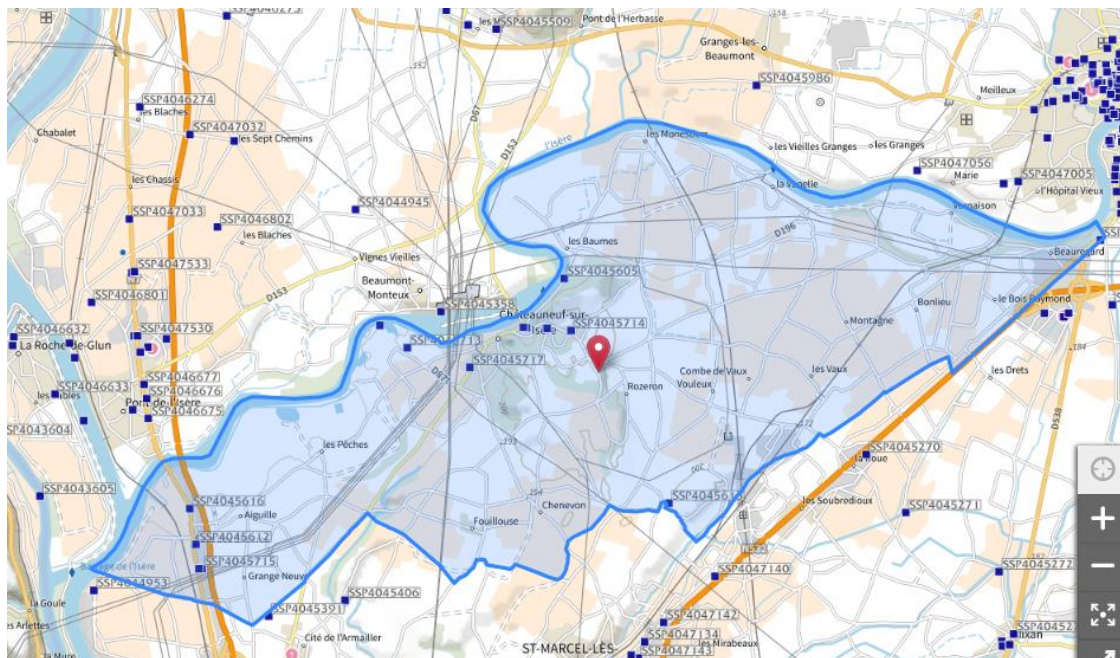
Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données CASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Châteauneuf-sur-Isère compte 21 sites susceptibles d'être pollués sur l'ensemble de la commune décrits dans le tableau ci-dessous.

Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS ^{oo})		
Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation
AGRODIS (chez Gamm Vert)	Desserte de carburant	En activité
M. Ferdinand DANNONAY	Carrière souterraine de pierres de molasse	Ne sait pas
M. Jean CHONET	Carrière souterraine de pierre de molasse	Ne sait pas
M. Antoine BUISSON	Carrière souterraine de pierre de molasse	Ne sait pas
M. Philippe COURBIS	Carrière souterraine de pierre de molasse	Ne sait pas
M. Joseph CHARLON	Carrière souterraine de pierre de molasse	Ne sait pas
M. François SERVES	Café restaurant avec desserte d'essence	Activité terminée
?	Dépôt d'ordures	Ne sait pas
Compagnie Française de Raffinage ELF	Desserte d'hydrocarbures	Ne sait pas
M. AILLOUD	Mécanicien avec desserte d'essence	Ne sait pas
M. Claude TRUCHET	Atelier d'entretien et de réparation mécanique	En activité
M. Victor DANNONAY	Carrière de pierres de molasse	Ne sait pas
M. ARLOT Louis	Carrière	Ne sait pas
TD DISTRIBUTION (THEVENIN et DUCROT), anc. Sté ANTAR Pétroles de l'Atlantique, anc. Sté PAILHEREY MOTIN, anc. M. VERMILLIERE Emile	Station-service	Ne sait pas
SA CHEVAL; anc. SUD TRANSPORTS, anc. Ets JOUVE Travaux Publics (PDG: M. CECCALDI)	Centrale d'enrobage; anc. DLI dans une carrière, anc. DLI dans entreprise de BTP	En activité
Sté Routière du Midi, anc. Sté Routière COLAS	Centrale d'enrobage dans la "Carrière JOUVE"	Ne sait pas
M. DUFOUR Jean	Forge et serrurerie	Ne sait pas
?	Station-service	Activité terminée

MM. FAYARD Pierre et DALDEZAN Paul, anc. MM. FAYARD Pierre et DALDEZAN Paul ou M. CHALON	Garage et station-service	Ne sait pas
M. CHEVAL André	Garage avec desserte de carburant	Ne sait pas

Recensement des sites industriels et activités de service (CASIAS)



Localisation des sites industriels et activités de services – source : BRGM

▪ **INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX-BASOL)**

La base de données met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est recensé sur la base de donnée.

8. GESTION DES DECHETS

8.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisser de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminuer de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « *chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux* ». Le plan actuellement en vigueur dans la Drôme est le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

8.2. GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

▪ ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

La compétence déchets est assurée par Valence Romans Agglo qui organise la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 54 communes (224 000 habitants). La partie collecte comprend :

- La collecte des OMr
- La collecte sélective des déchets recyclables
- La gestion des déchèteries
- La prévention des déchets

L'information et la sensibilisation en direction de publics divers.

La partie traitement de la compétence a été transférée au Sytrad et comprend :

- Le traitement des OMr,
- Le tri des déchets issus des collectes sélectives.

Le Sytrad possède ses propres installations :

- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence,
- 1 installation de stockage de déchets non-dangereux (ISD-ND) à Saint-Sorlin-en-Valloire,
- 3 unités de valorisation énergétique et organique des déchets ménagers résiduels à Beaugard-Baret, Etoile-sur-Rhône et Saint-Barthélémy-de-Vals.

Le territoire de Valence Romans Agglo compte 13 déchetteries, la plus proche est située à Bourg-lès-Valence à environ 5 kilomètres. Ces déchetteries sont réservées uniquement aux habitants de Valence Romans Agglo, soit une déchetterie pour 16 600 habitants.

▪ TONNAGES COLLECTES

En 2022 ont été collectés :

- 223.7 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles, soit une baisse de 6.12% depuis 2021 ;
- 70.6kg/hab de déchets recyclables en collecte sélective ;
- 240.1kg/hab de déchets collectés en déchèteries.

Soit un total produit de 534.4kg de déchets produits par habitant.

Les filières de traitement et de valorisation sont les suivantes :

DÉCHETS COLLECTÉS	TRAITEMENT	LIEUX DE TRAITEMENT
Carton	Recyclage	Sytrad puis Revipac - Saica
Papier	Recyclage	Sytrad puis Norske Skog
Déchets verts	Compostage	Véolia (Châteaudouble) Valorsol (Bourg-de-Péage) Agriculteurs locaux
Bois	Recyclage	Valorsol (Bourg-de-Péage)
Gravats	Recyclage	Valorsol (Bourg-de-Péage)
Ferraille	Recyclage	Négométal (Romans-sur-Isère) GDE (Portes-lès-Valence)
Encombrants	Enfouissement	Véolia (Chatuzange-le-Goubet)
DEEE*	Recyclage	Filière Écosystem-Récylum
DDS**	Recyclage et valorisation	Filières dédiées en fonction du type de déchets dont filière ÉcoDDS
Pneumatiques	Recyclage	Plancher Environnement (Lavilledieu - 07)
Piles-accumulateurs	Recyclage	Corepile
Cartouches d'encre	Recyclage	Collectors (69)
Textiles	Valorisation	Emmaüs (Étoile-sur-Rhône) / Dynam'6co (Bourg-de-Péage) / Relais 42 (Pélussin - 42)
Batteries	Recyclage	Négométal (Romans-sur-Isère) GDE (Portes-lès-Valence)
Lampes-néons	Recyclage	Écosystem-Récylum / Sira (Chasse-sur-Rhône - 38)
Huiles de vidange	Recyclage	Chimirec (Étoile-sur-Rhône)
Déchets réutilisables***	Réemploi	Nouvelle R / Emmaüs (Étoile-sur-Rhône) / Matériauthèque Atelier Libre / Roulons en ville à vélo (Valence) / À pincos et à vélo (Romans-sur-Isère) / Association des paralysés de France - APF (Valence)
DEA****	Recyclage	Filière Éco-maison

* Déchets d'équipements électriques et électroniques
 ** Déchets diffus spécifiques
 *** Livres, films, vaisselle, tickets, petit mobilier, matériel, outillage...
 **** Déchets éléments d'aménagement

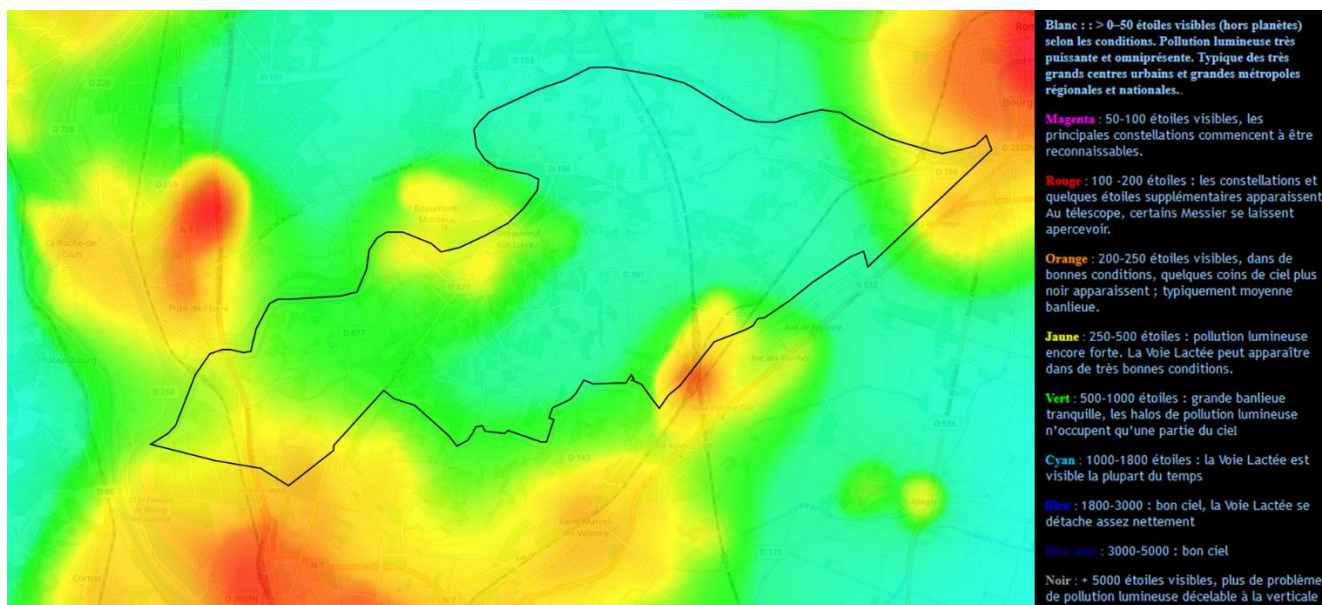
Filières de traitement – Source : Rapport annuel 2022 Prévention et Gestion des Déchets, Valence Romans Agglo

9. POLLUTION LUMINEUSE

L'éclairage public est une nécessité qui répond à une demande de sécurité et d'ambiance urbaine. D'après l'ADEME, l'éclairage public représente environ 9 millions de sources lumineuses (moyenne de 133 W/source) et un coût annuel de fonctionnement de 400 millions d'euros environ, soit environ 1/3 de la facture d'électricité des Collectivités Locales.

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est relativement préservée de la pollution lumineuse. Le centre-ville émet une quantité de lumière caractéristique des petites villes. Aux alentours, différentes zones bien identifiées sont émettrices d'une forte pollution lumineuse, atteignant les limites de la commune de Châteauneuf-sur-Isère :

- La zone d'activité de Pont-sur-Isère,
- La Gare de Valence-TGV,
- La ville de Valence,
- La ville de Romans-sur-Isère.



Pollution lumineuse sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère – Source : Avex-Asso

10. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sur le territoire sont l'énergie solaire, éolien, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.	Fort
Qualité de l'air	La qualité de l'air est relativement bonne sur la commune avec cependant des pollutions au NO2 aux abords de l'A7, l'A49 et la N532 ; et un fort risque allergique lié à l'ambrosie.	Moyen
Acoustique	De multiples infrastructures sont sources de bruit sur la commune, notamment les voies ferrées menant à la gare de Valence TGV, travers la moitié Est de la commune. La proximité, en limite Ouest, de la N7, l'A7 et la voie ferrée crée un secteur soumis à de multiples nuisances.	Moyen
Patrimoine culturel et archéologique	5 Zones de Présomption de Prescription Archéologique et 1 monument historique sont présents sur la commune.	Faible
Risques technologiques	8 installations classées sont présentes sur la commune ainsi que 6 canalisations de transport de matières dangereuses. Il existe également un risque nucléaire représenté par Framatome et risque de rupture de barrage. De nombreuses lignes à haute tension traversent la commune en raison de la présence d'un poste EDF sur la commune voisine de Beaumont-Monteux.	Fort
Pollution des sols	21 sites sont recensés sur la base de données CASIAS.	Faible
Gestion des déchets	Production en 2021 de 534.4kg de déchets par habitant	Moyen
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est limitée sur la commune, sauf aux abords de Romans-sur-Isère, Valence et Valence-TGV.	Faible

III. MILIEU NATUREL

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

1.1. ESPACE NATUREL SENSIBLE

Un Espace Naturel Sensible est présent au cœur de la commune. Il s'agit de l'ENS « La Butte du Châtelard ».

Cet ENS est situé dans le périmètre d'un site du réseau européen Natura 2000 : la ZSC « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère ».

Type	Nom de l'ENS	Code INSEE	Description	Surface (ha)
ENS	La Butte du Châtelard	26084	<p>Située sur un socle de grès molassique, la colline du Châtelard offre des paysages de falaises, de sable, de pelouses sèches et de forêts mélangées.</p> <p>La flore, à affinité méditerranéenne, est constituée principalement d'espèces adaptées à la chaleur et la sécheresse. Plusieurs espèces d'orchidées s'épanouissent au printemps dans les pelouses et sous le couvert forestier : l'ophrys-araignée, la limodore à feuilles avortées, l'orchis-bouc, etc. L'entomofaune est également abondante sur le site et présente de nombreux taxons peu communs liés à la présence de sable et de milieux secs (abeilles, guêpes et autres espèces sabulicoles).</p> <p>La présence de sable a également favorisé l'implantation de l'ailante, arbre asiatique invasif, sur certaines parties du site. Sans plan de gestion, son développement pourrait en quelques années modifier l'équilibre de cet ENS</p>	7.75 ha

1.2. SITES NATURA 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000, composé des sites suivants :

- les **Zones Spéciales de Conservation** (ou ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- les **Zones de Protection Spéciales** (ou ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009).

Une zone spéciale de conservation est présente au cœur de la commune de Châteauneuf-sur-Isère. Il s'agit de la ZSC n°FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère ».

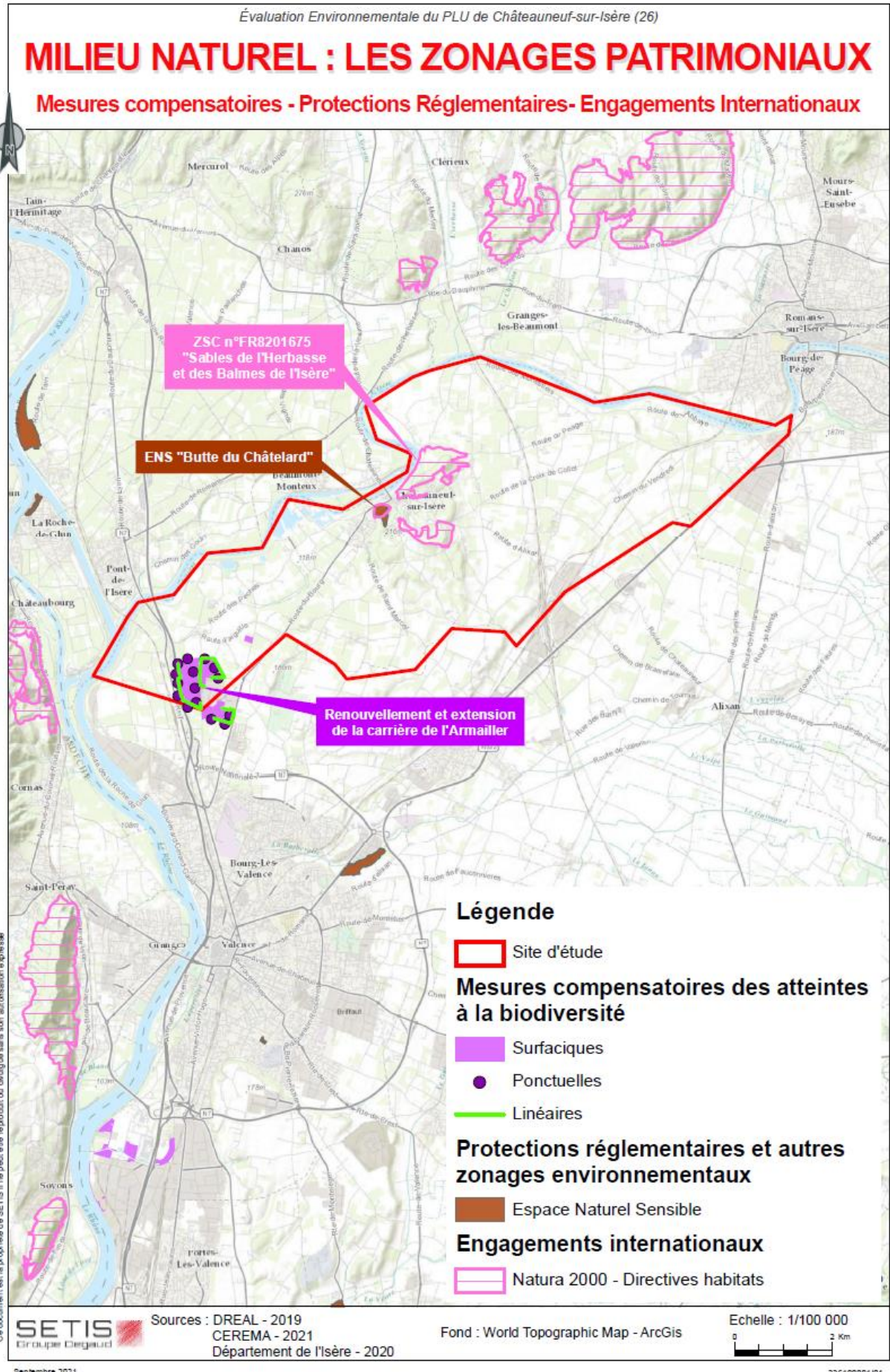
Type	Nom du site Natura 2000	N° régional	Description	Surface (ha)
ZSC	Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère	FR8201675	Le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Il présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables. Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d'habitats. Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive. Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.	1 067 ha

1.3. MESURES COMPENSATOIRES DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE

En France, le dispositif réglementaire ayant pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits est connu sous le nom de séquence ERC (« éviter, réduire, compenser »). Lorsque la biodiversité est dégradée par un projet d'aménagement, et si les mesures visant à réduire ou à éviter les impacts de ce projet sont insuffisantes, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Une mesure compensatoire des atteintes à la biodiversité intervient sur l'impact résiduel d'un projet d'aménagement, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. Elle vise à offrir une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet, de façon à maintenir la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur par rapport à celui observé avant sa réalisation.

Des terrains de la commune ont fait l'objet de mesures compensatoires. Il s'agit de mesures de restauration / réhabilitation et évolution des pratiques de gestion dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de l'Armailler. Les parcelles concernées sont proches de la carrière.



2. ZONAGES D'INVENTAIRE

2.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

La commune comporte cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sur l'ensemble de son territoire.

Trois des ZNIEFF de type I ainsi que les deux ZNIEFF de type II concernent des espaces naturels liés au cours d'eau : l'Isère. Ces ZNIEFF sont localisées au Nord de Châteauneuf-sur-Isère en bordure de limite communale. Les ZNIEFF « Confluent de l'Herbasse et de l'Isère » et « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » sont en extrême bordure communale et représentent ainsi un périmètre très limité sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère. Les deux autres ZNIEFF de type I sont quant à elle localisées au cœur de la commune.

Type	Nom du ZNIEFF	N° régional	Description	Surface (ha)
ZNIEFF de type I	L'Isère des portes de Romans à la Vanelle	38160003	Entre l'agglomération romano-péageoise et le barrage de la Vanelle, l'Isère coule sur près de cinq kilomètres entre deux berges pentues, qui s'élèvent d'une cinquantaine de mètres au maximum au-dessus de l'eau à la côte de Beauregard. Ses rives sont soulignées par un cordon continu d'arbres typiques du bord des eaux (aulnes, peupliers, saules...). Les roseaux, présents tout le long de l'Isère, constituent, par secteurs, comme vers le barrage, de vastes formations denses et monospécifiques.	164 ha
ZNIEFF de type I	Confluent de l'Herbasse et de l'Isère	38160002	Le site est limité, à l'est, par le viaduc ferroviaire du T.G.V. Deux rivières de la "Drôme des collines", l'Herbasse et le Chalon, viennent se jeter, en rive droite, dans l'Isère, à 500 m l'une de l'autre. La zone naturelle se prolonge ensuite vers l'aval pour englober les rives boisées très pentues bordant l'extérieur d'un méandre de l'Isère. La végétation de cet ensemble est caractéristique du bord des rivières. Des boisements denses d'aulnes et de saules couvrent les secteurs des deux confluent.	69 ha
ZNIEFF de type I	Ile sablières et roselières de la basse Isère	38160005	Cette zone, qui concerne tout le tronçon aval de l'Isère, du dernier barrage entre Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux jusqu'à la confluence avec le Rhône, comprend trois grands ensembles : - Une île boisée, située entre l'ancien lit de l'Isère et le canal d'aménée à l'usine hydro-électrique. - Un ensemble de gravières et de sablières en rive gauche de l'Isère - Les berges de l'Isère, en incluant les contre-canaux des digues. L'île, difficile d'accès dans sa partie ouest, est couverte de grands arbres permettant la nidification d'espèces caractéristiques des forêts alluviales (Pic épeichette, Lorient d'Europe, Milan noir, Faucon hobereau...), ainsi que du Hibou moyen-duc.	329 ha

Type	Nom du ZNIEFF	N° régional	Description	Surface (ha)
ZNIEFF de type I	Prairie à Châteauneuf-sur-Isère	38160006	Située dans la plaine alluviale de l'Isère, cette prairie abrite un certain nombre d'espèces végétales remarquables. Protégé, le <i>Micropus dressé</i> est une plante des milieux secs. De faible taille, de cinq à dix centimètres de haut, cette composée tomenteuse possède de petites fleurs blanches.	24 ha
ZNIEFF de type I	Sables de Châteauneuf-sur-Isère	38160001	Le village de Châteauneuf-sur-Isère s'est établi en rive gauche de l'Isère, entre deux belles collines de sables molassiques de même origine géologique que les balmes de l'Isère. Ces milieux sableux sont originaux, et leur protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels, en raison de leur rareté. La végétation des collines est dominée par des boisements de Pin sylvestre et quelques Chênes pubescents. L'intérêt naturaliste majeur réside dans les pelouses sableuses qui hébergent tout un ensemble d'espèces typiques, comme le Silène conique et le Silène à petites fleurs.	33 ha
ZNIEFF de type II	Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan	3816	Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (<i>Prêle d'hiver</i> , <i>Gratiolle officinale</i> , <i>Ophrys à fleurs lâches</i> , <i>Samole de Valerand</i> , <i>Spiranthe d'été...</i>), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (<i>Micropus dressé</i> , <i>Liseron des Monts Cantabriques</i> , <i>Orchis à longues bractées...</i>).	15 631 ha
ZNIEFF de type II	Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales	2601	Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation...	23 866 ha

2.2. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

▪ INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides du département recense 12 zones humides sur l'ensemble du territoire. La quasi-totalité de ces zones humides sont localisées en bordure communale nord, au bord de l'Isère.

Nom de la zone humide	Code du site
Cône alluvial de l'Herbasse	26VRSRA0016
Clozot	26SOBENV0058
Etang les Poches	26CRENag0095
La Tuillère	26SOBENV0060
Le Charlieu	26SOBENV0021
Les Iles	26SOBENV0061
Les moulins	26SOBENV0057
L'Ilas	26SOBENV0059
Ripsisylve de l'Herbasse Aval	26VRSRA0017
Ripsisylve du Chalon Aval	26VRSRA0010
Rive droite de l'Isère	26VRSRA0079

▪ PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES (PGSZH)

Le Plan de gestion stratégique de Valence Romans Agglo dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), identifie la zone de l'ilas comme zone humide prioritaire à préserver.

2.3. INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES PELOUSES SECHES

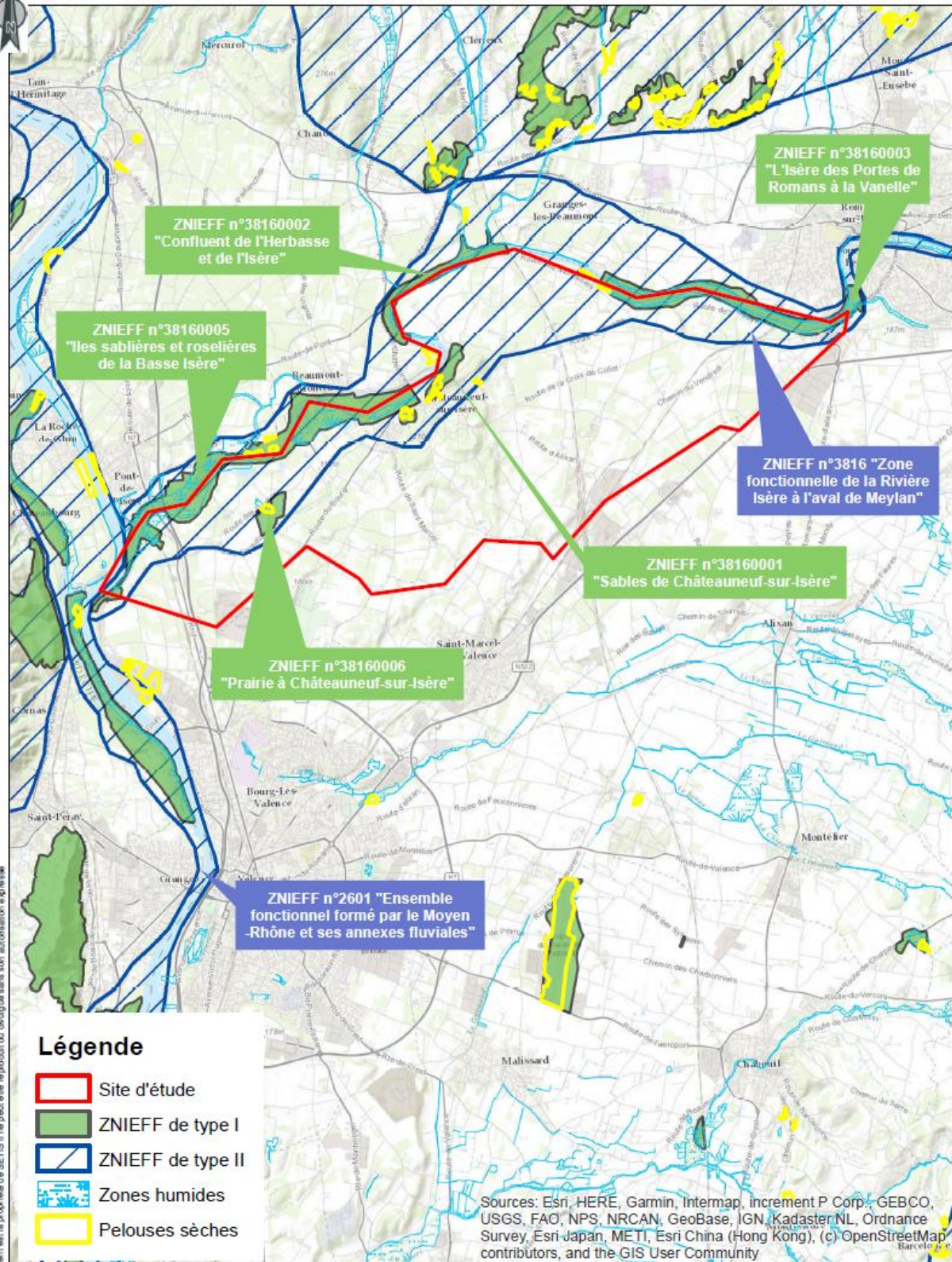
Les pelouses dites « sèches » sont des prairies d'herbes basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm) et de graminées. Elles se développent sur des sols peu épais, assez pauvres en nutriments et ne retenant pas l'eau. Les pelouses sèches sont des habitats qui, contrairement aux zones humides, ne bénéficient pas de statut juridique en tant que tel.

L'inventaire des pelouses sèches a permis d'identifier environ 9 zones de pelouses sèches sur la commune.

Évaluation Environnementale du PLU de Châteauneuf-sur-Isère (26)

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Zonages d'inventaires



Ce document est la propriété de SETIS et ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

SETIS
Groupe Diegaud

Fond : World Topographic Map - ArcGIS
 Sources : DREAL - 2019
 AVENIR - 2019

Echelle : 1/100 000



Septembre 2021

226100001101

3. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

3.1. LE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES)

Le SRADDET a intégré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) depuis avril 2020. Il permet une nouvelle lecture des enjeux du territoire national afin de prendre en compte ces enjeux lors de l'aménagement du territoire. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale s'est faite à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui sont une déclinaison régionale de la Trame verte et bleue. Le SRADDET recense les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques suivants.

Au sein des entités relatives à la trame verte et bleue identifiées dans le SRADDET, ce dernier fixe comme objectifs :

- De maintenir des milieux ouverts diversifiés, notamment à l'horizon 2030, de maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et enrayer la disparition des composantes, limiter la conversion de prairies en cultures et de prairies permanentes en prairies temporaires, etc...
- De protéger les milieux humides,
- De maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, notamment en :
 - préservant les continuités écologiques (trame verte et bleue), composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.
 - réduisant fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces (espaces perméables relais identifiés dans l'annexe biodiversité du SRADDET),
 - préservant le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activité. Cela passe par le recyclage du foncier déjà artificialisé (friches urbaines), la densification raisonnée et la revitalisation des centres bourgs.
 - prenant en compte la pollution lumineuse en diminuant son impact sur la faune nocturne par des solutions adaptées : diminution de la densité et de l'intensité d'éclairage.
 - favorisant la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols (
 - intégrant le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, lors des projets d'aménagement, en appliquant la séquence « éviter / réduire / compenser » prévue dans la réglementation.
 - renaturant, au titre de la compensation environnementale, qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire, des espaces dégradés, notamment les friches qui ont perdu leur vocation économique, commerciale ou logistique, présentant un potentiel de restauration significatif et dont l'état le permet
- De préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats :
 - maintenir des zones agricoles et forestières de qualité, dans tous les espaces perméables relais identifiés dans la cartographie du SRADDET pour le déplacement des espèces, en favorisant les pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité : maintien de structure bocagères, de diversité dans les cultures, de prairies naturelles, de forêts anciennes dont une partie en libre évolution...
 - préserver de l'urbanisation les espaces perméables relais pour la biodiversité, proches des villes en favorisant des zones de production alimentaire de proximité (jardins familiaux, vergers, maraîchage, vignes, etc.).
 - préserver une mosaïque d'habitats au sein des grands ensembles fonctionnels et conserver les interactions entre milieux ouverts tels que prairies et cultures, et les milieux boisés (forêts).
 - lutter contre les espèces envahissantes qui représentent un enjeu en termes d'érosion de la biodiversité, de banalisation des paysages et d'impacts sanitaires (notamment l'ambrosie très développée en Auvergne-Rhône-Alpes).

- De rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés, participant ainsi à la qualité de vie dans les espaces urbains :
 - Densifier et utiliser les capacités de renouvellement urbain ; préciser des « intensités urbaines » selon les polarités.
 - Générer la massification de la nature en ville :
 - Réduire les surfaces minéralisées, notamment pour désimperméabiliser les sols.
 - Massifier la plantation d'arbres hors forêts (en privilégiant le recours aux espèces locales et adaptées à la biodiversité locale) et débitumer la ville, notamment les espaces publics
 - Intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement, des éléments naturels (noues, haies, toitures, façades végétalisées, etc.).
 - Encourager la gestion alternative des eaux pluviales sur des espaces multifonctionnels (gestion de l'eau, espaces récréatifs et espaces de nature.

▪ **CORRIDORS**

Le SRADDET préconise de préserver les corridors de tout projet et d'aménagement pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité écologique, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

Les corridors représentés par un fuseau traduisent un principe de connexion globale pour lesquels un travail à l'échelle locale doit préciser les espaces de passage.

Un corridor écologique surfacique de type « fuseau » traverse une grande partie du territoire de la commune.

Celui-ci permet à la biodiversité de pouvoir transiter/se déplacer entre les espaces boisés du Parc Naturel Régional du Vercors et la ZSC " Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg" voir même le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Deux autres corridors écologiques surfaciques de type « fuseau » sont présents au Nord en limite communale. Ils permettent à la biodiversité de transiter entre les différents zonages de la ZSC « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » sur les communes de Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Peyrins, Romans-sur-Isère et Saint-Bardoux.

Dans le cadre d'aménagements potentiels, ce corridor type « fuseau » demande nécessairement une prise en compte.

Il est associé un objectif de « remise en bon état » à tout corridor (fuseau ou axe) croisant au moins une fois un tronçon d'infrastructure linéaire (routes, voies ferrées et voies navigables) dont l'impact est potentiellement fort sur les déplacements de la faune.

▪ **TRAME VERTE**

Les réservoirs de biodiversité permettent aux espèces animales et végétales de réaliser l'ensemble de leur cycle de développement. Ces espaces sont considérés comme vitaux pour les espèces.

Le SRADDET précise que ces réservoirs doivent être préservés des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité.

La commune comporte plusieurs réservoirs de biodiversité qui sont notamment corrélés avec les éléments de la trame bleue.

Les réservoirs de biodiversité de la commune sont majoritairement constitués de **boisements alluviaux** situés le long de l'Isère mais aussi d'une **mosaïque d'habitats (boisements de pins sylvestres/pelouses sableuses)** situées sur les collines de sables molassiques de la commune.

Globalement, ces zones sensibles sont plutôt localisées sur la partie Nord du périmètre communal.

Les grands espaces agricoles du site sont identifiés comme participant à la fonctionnalité écologique du territoire tandis que les ripisylves des cours d'eau constituent des zones de forte perméabilité pour la faune.

La commune est identifiée globalement comme espace présentant en partie une perméabilité moyenne.

▪ **TRAME BLEUE**

L'Isère, rivière traversant la périphérie Nord de la commune, est identifiée comme cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour la trame bleue.

Les zones humides, fossés et ripisylves associés constituent des espaces perméables aquatiques.

Une seule petite zone humide semble détachée de l'Isère et constitue, elle aussi, un élément de la trame bleue.

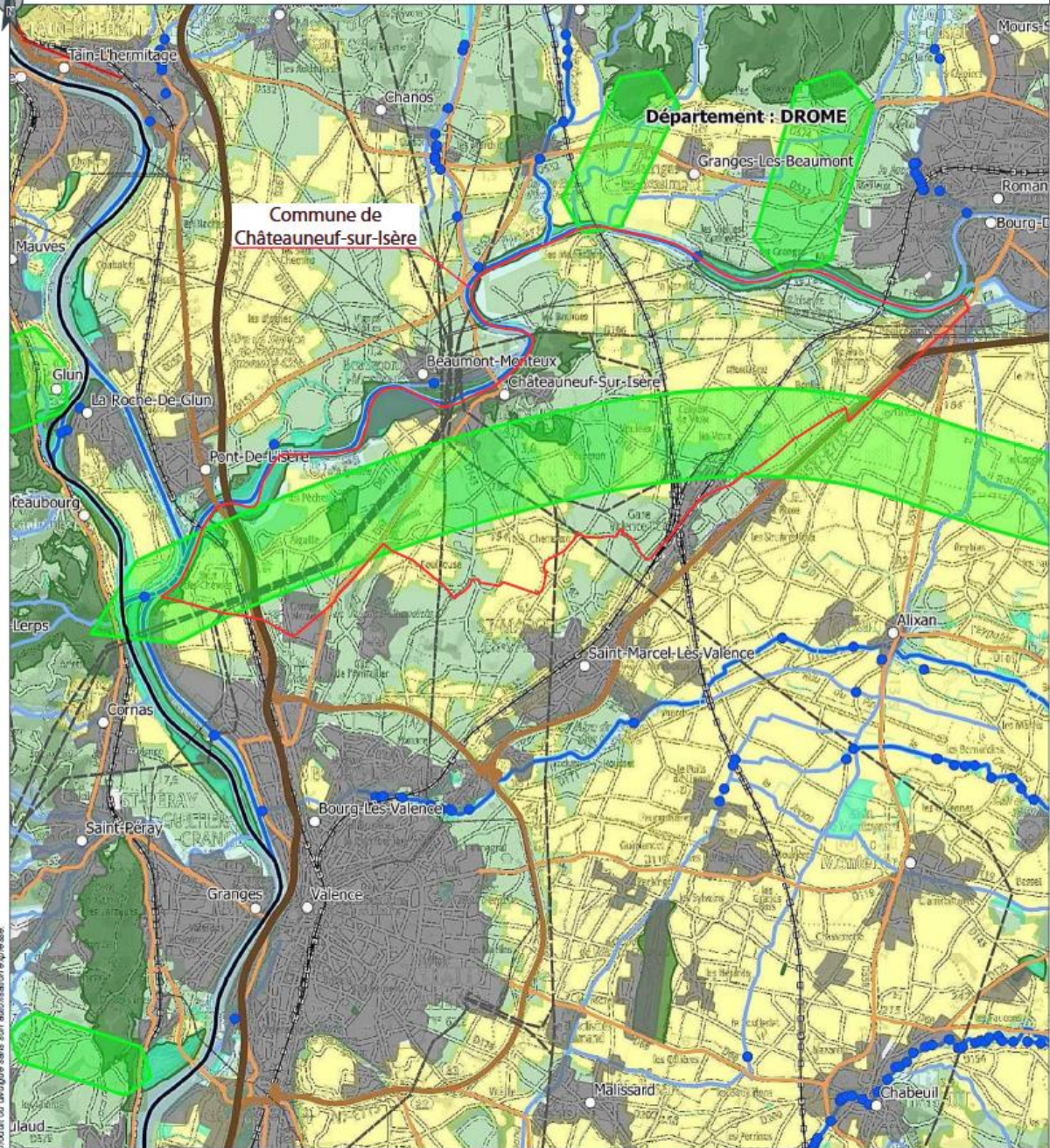
▪ **OBSTACLES**

Deux obstacles ponctuels à l'écoulement des eaux sont présents sur l'Isère. Il s'agit de la centrale hydroélectrique de la Vanelle, du barrage de la centrale de Beaumont-Montoux.

Des routes et deux voies ferrées traversent également la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

Évaluation Environnementale du PLU de Châteauneuf-sur-Isère (26)

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



Trame verte	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors linéaires Corridors surfaciques 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces perméables liés aux milieux aquatiques Autres cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Zones artificialisées Lignes électriques de très haute tension Lignes électrique de haute tension Téléphériques (remontées mécaniques) Nationales Départementales 	<ul style="list-style-type: none"> Voies ferrées
Trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau de la trame bleue Zones humides (inventaires départementaux) 			<ul style="list-style-type: none"> Obstacles Obstacles ponctuels de la trame verte Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)
Espaces perméables relais	<ul style="list-style-type: none"> Espaces perméables liés aux milieux terrestres 			<ul style="list-style-type: none"> Autres informations Grands espaces agricoles

3.2. SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est rattachée au Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche.

▪ LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DU GRAND ROVALTAIN

Le Schéma de cohérence territoriale traduit un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable du Grand Rovaltain soit 101 communes de Drôme et d'Ardèche pour 25 ans. Porté par le syndicat mixte du SCoT, il est en vigueur depuis le 17 janvier 2017.

Pour les corridors verts terrestres supra-communaux, le document fixe comme objectifs :

- La préservation des corridors d'intérêt régional, qui assurent les connexions entre les principales entités naturelles, ici entre l'Isère et ses berges (ripisylve, zones humides) et les prairies sèches et zones humides de Châteauneuf-sur-Isère ;
- La restauration des corridors supra-communaux, qui s'appuient actuellement sur une succession relativement mince et/ou interrompue d'éléments naturels permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les espaces naturels à valeur patrimoniale ;
- L'amélioration du franchissement de certains obstacles linéaires. Le corridor identifié au droit du projet n'est pas concerné par la présence d'une voirie qui ferait obstacle aux déplacements faunistiques.

La commune est concernée par plusieurs corridors verts terrestres supra-communaux qui traversent la commune représentés sur la carte suivante.



Extrait du SCoT du grand Rovaltain
Carte pour la préservation du territoire et de ses ressources

▪ LE CONTRAT VERT ET BLEU

Identifié comme un secteur prioritaire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes, le territoire du Grand Rovaltain s'est doté d'un Contrat Vert et Bleu, afin de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue du territoire.

Sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, EDF s'occupe du plan de gestion de la basse vallée de l'Isère qui consiste à mettre en œuvre une gestion entre la retenue de Beauvoir et la confluence avec le Rhône afin de favoriser les continuités écologiques.

D'autres actions sont réalisées au Sud en limite communale au niveau du pôle Rovaltain : recensement de la mortalité animale sur la RN532, trame verte au sein de l'écoparc Rovaltain, animation du contrat vert et bleu, étude des zones humides du territoire etc...

3.3. ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ECOLOGIQUES

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est un vaste territoire possédant plusieurs types d'habitats. Le cœur du village, composé de bâtiments nouveaux et anciens, est entouré de collines molassiques formant un complexe d'habitats (boisements à pin sylvestre, pelouses sèches ...). Ces zones d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques où les espèces réalisent l'ensemble de leur cycle biologique sont de véritables réservoirs de biodiversité. Un autre réservoir important sur la commune est la ripisylve, qui associée à l'Isère, traverse le Nord de la commune. Ces éléments constituent la trame verte de Châteauneuf-sur-Isère.

Unique rivière présente, au Nord de la commune, l'Isère et les zones humides associées forment la trame bleue. Elle est caractérisée par une forte perméabilité pour les déplacements de la faune et de la flore terrestre. On note cependant 2 obstacles à l'écoulement des eaux référencés sur l'Isère (barrages) qui limitent le déplacement de la faune aquatique.

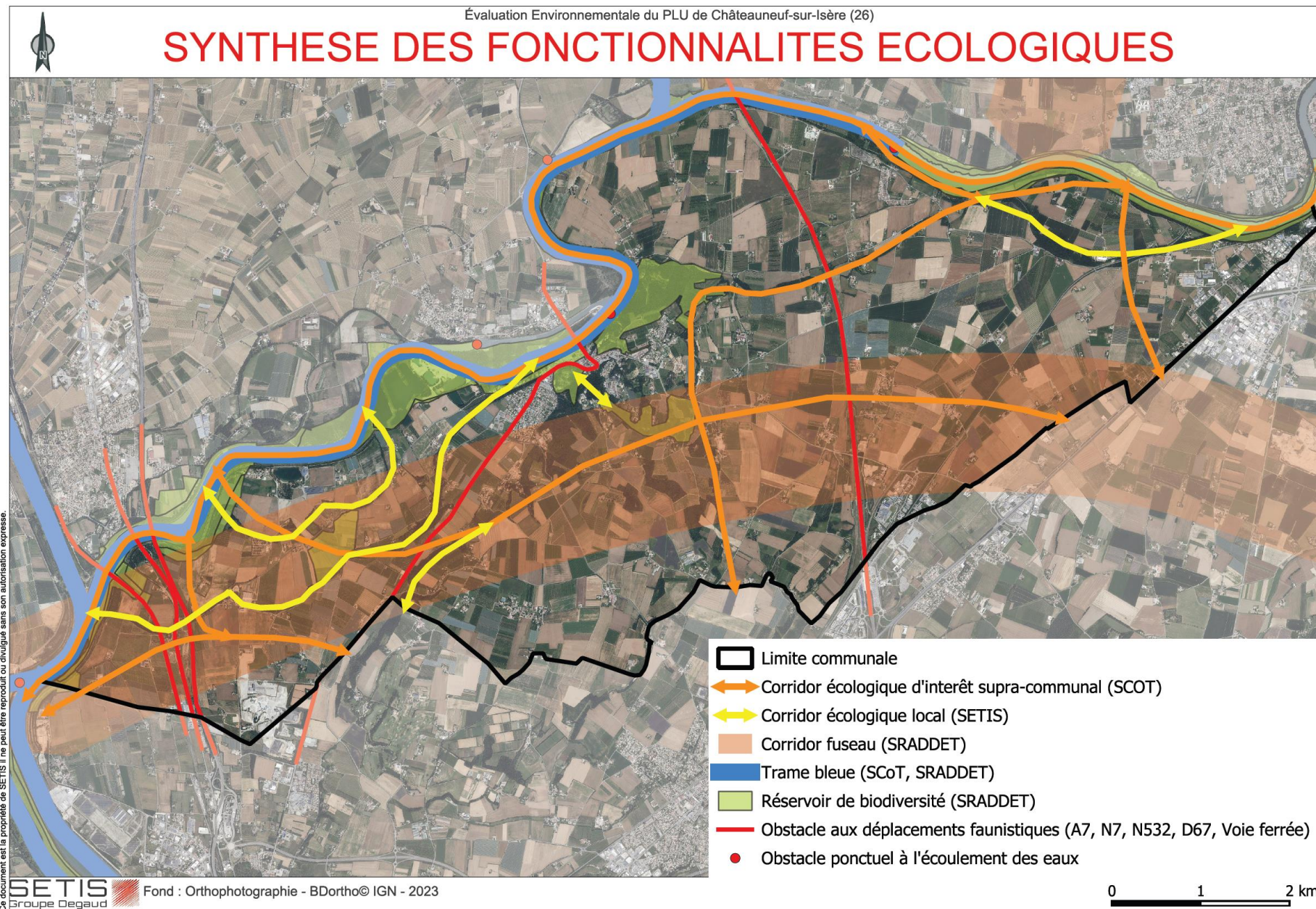
La majorité du territoire communal est recouvert de grands espaces agricoles. Ceux-ci offrent une perméabilité aux déplacements des espèces terrestres. Un corridor écologique surfacique de type « fuseau » identifié au niveau régional traverse la commune. La perméabilité est limitée par le nombre restreint de haies favorables aux déplacements et par la présence d'obstacles (autoroute A7, routes et voie ferrée).

Quelques linéaires de haies de longueur assez conséquente à l'Ouest et à l'Est de la commune permettent le transit de la biodiversité vers les zones rocheuses de l'Ardèche et les zones de piémont du Vercors.

Le niveau d'enjeu pour les fonctionnalités écologiques peut être considéré comme modéré.

Il conviendrait de :

- Conserver et conforter la trame verte et bleue existante.
- Maintenir l'ensemble des haies constituant de véritables corridors écologiques locaux.
- Maintenir les espaces de fortes perméabilités (zones humides, corridor écologique surfacique, haies)
- Limiter l'étalement urbain qui fragmente les réservoirs de biodiversité (collines molassiques).
- Limiter les obstacles aux déplacements de la biodiversité.



4. HABITATS NATURELS ET ESPECES FAUNE/FLORE ASSOCIEES

Les principales sensibilités en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales ou végétales patrimoniales de la commune ont pu être identifiées grâce à :

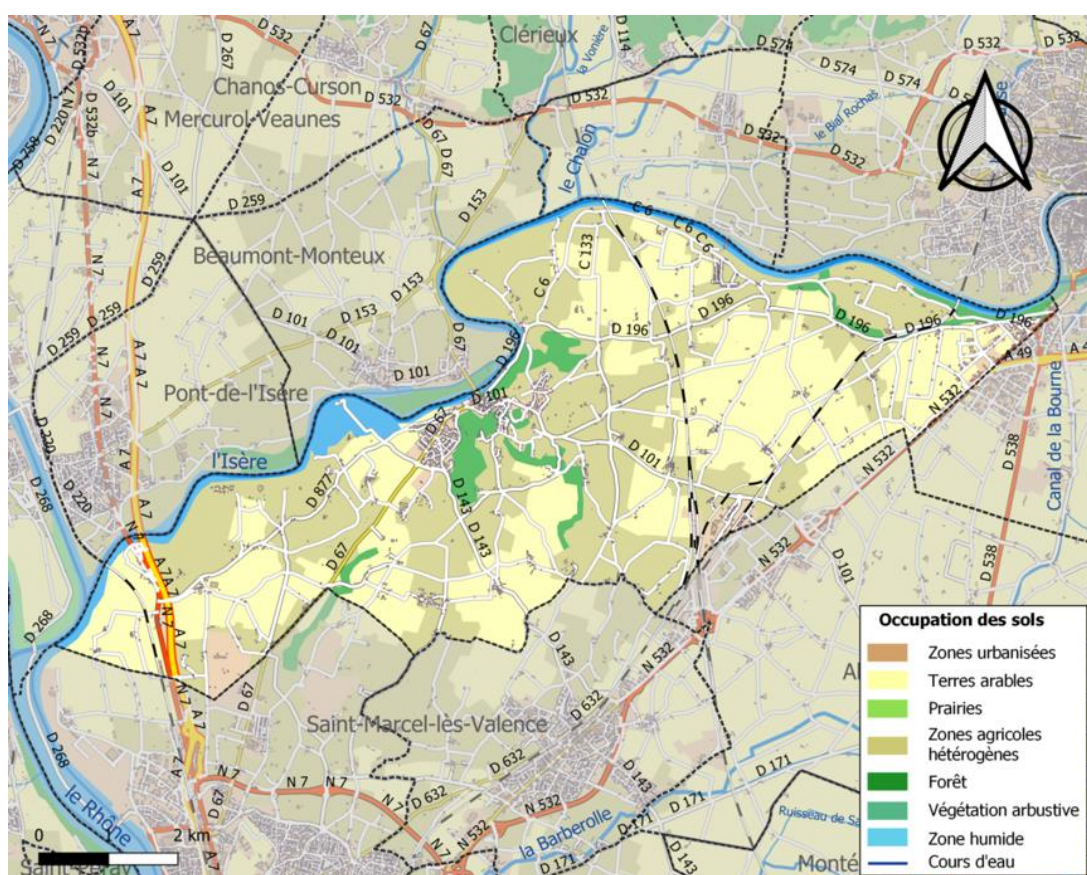
- Une visite du territoire communal réalisée le 21 Septembre 2021 par un écologue,
- Une analyse approfondie des études existantes sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Natura 2000, Zones Humides...),
- La consultation des bases de données faune et flore de l'INPN et de Biodiv'Aura,
- Une visite des zones ouvertes à l'urbanisation, à une période idéale pour observer la biodiversité (16/05/2024).

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal et la caractérisation des habitats est faite dans un premier temps à grande échelle. Les données bibliographiques donnent des renseignements sur la présence de zones à enjeux ou d'espèces de faune et de flore à enjeux.

Sur les zones pressenties pour l'urbanisation, une visite a été réalisée par les écologues qui ont caractérisé les habitats naturels, réalisé des inventaires de la faune et de la flore présentes, et évalué les enjeux biodiversité « à dire d'expert ».

Le statut de la faune (nourrissage, reproduction, migration...) et les potentialités d'accueil au sein des différents habitats inventoriés est estimé selon les connaissances de SETIS de l'écologie des espèces.

4.1. HABITATS NATURELS



Extrait de la cartographie Corine Land Cover sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère

Globalement, selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, la répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones agricoles hétérogènes (43,7 %), cultures permanentes (35,5 %), terres arables (5,7 %), forêts (4,9 %), eaux continentales (4,9 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (2,4 %), zones urbanisées (1,9 %), mines, décharges et chantiers (1 %).

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est ainsi peu urbanisée.

▪ LES MILIEUX URBANISÉS

Les milieux urbanisés représentent environ 5.3% du territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

Le village de Châteauneuf-sur-Isère s'est établi en rive gauche de l'Isère, entre deux belles collines de sables molassiques de même origine géologique que les balmes de l'Isère.

Quelques anciens bâtiments, de par leurs ouvertures et fissures, permettent l'accueil de chauves-souris, de reptiles et d'oiseaux anthropophiles (chouette chevêche, hirondelle de fenêtre, faucon, moineau domestique...).

Au sein des vastes zones agricoles, de nombreux petites hameaux et maison individuelles agricoles sont présentes. Au sein du lieu-dit : la Fouillouse, un rapace nocturne protégé : la chouette chevêche a été recensée au cours de la visite de l'écologie.



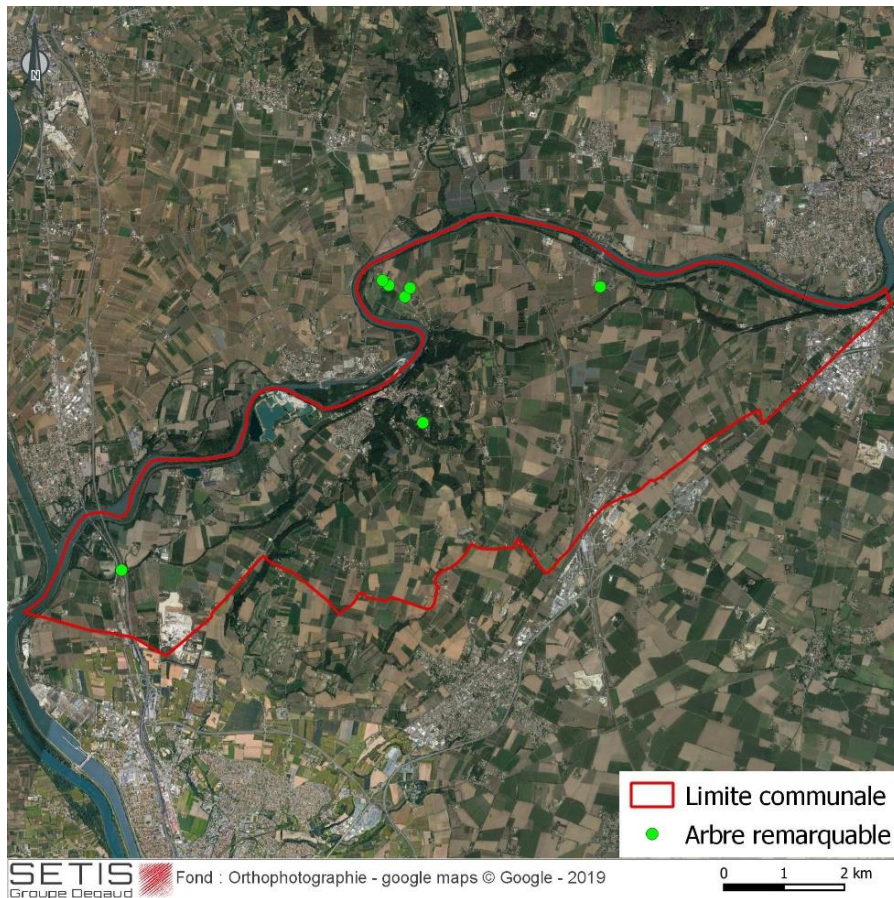
Zones urbanisées

▪ LES ARBRES REMARQUABLES A CAVITES

Quelques arbres remarquables sont à signaler dans les milieux urbanisés et au bord des routes. Certains ont été pointés au GPS lors du passage de l'écologue. Il s'agit d'un habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux (chouette chevêche, torcol fourmilier), chiroptères, insectes saproxyliques...



Arbres à cavités



Localisation des arbres remarquables pointés lors de la visite de la commune

▪ LES HAIES

Globalement, peu de haies sont présentes au sein du paysage agricole de Châteauneuf-sur-Isère.

Toutefois, quelques longs linéaires de haies à l'Ouest et à l'Est de la commune permettent le transit de la biodiversité vers les zones rocheuses de l'Ardèche et les zones de piémont du Vercors. D'autres haies, de taille bien plus modeste, s'insèrent ponctuellement dans le paysage agricole.

Ces haies jouent plusieurs rôles importants. En effet, elles permettent à de nombreux petits animaux (oiseaux, abeilles et insectes variés, hérissons...) de trouver un abri, de se nourrir ou de se reproduire, elles protègent les troupeaux des intempéries et de l'ensoleillement ; elles améliorent les rendements grâce à l'effet « brise-vent » ; elles préservent le paysage, elles limitent l'impact des pesticides, luttent contre les ravageurs des cultures et l'érosion des sols et protègent des inondations.



Haies arborées

▪ LES ESPACES AGRICOLES ET TERRES ARABLES

Les espaces agricoles cultivés représentent 79.2% du territoire et les terres arables : 5.7%.

Les cultures sont riches et variées. De nombreux arbres fruitiers sont présents : abricots, pêches, kiwi, pommes, cerises, châtaignes... On trouve aussi des cultures maraîchères et de grandes cultures de maïs, de sorgho et de colza. Champs de tournesol et parcelles de lavandes ponctuent également le paysage agricole. Les jachères représentent une partie non négligeable de l'occupation agricole de la commune.



Cultures maraîchères (à gauche) et arbres fruitiers (à droite)



Champ de lavandes (à gauche) et champ de colza (à droite)

▪ LES ZONES HUMIDES

Les zones humides de la commune de Châteauneuf-sur-Isère sont majoritairement constituées de la ripisylve de l'Isère. Une seule petite zone humide, entourée des cultures agricoles, est située à l'Ouest de la commune.

La ripisylve de l'Isère, en plus d'être un milieu humide et un élément structurant du paysage, représente une richesse écologique indispensable puisqu'elle sert de corridors et de site de nidification ou de nutrition...

Les boisements humides (aulnes/saules/peupliers...) accueillent des espèces à enjeux tels le pic épeichette, le loriot d'Europe, le murin de Daubenton ou encore des colonies d'ardéidés.

Les roselières quant à elle abritent des espèces reproductrices à enjeux telles que les rousserolles, le héron pourpré, le râle d'eau, le castor d'Europe. D'autres espèces hivernantes tels que la rémiz penduline, le bruant des roseaux et les fuligules représentent des enjeux forts.

Les berges de l'Isère et les sablières accueillent également l'Hirondelle de rivage.

Cette ripisylve remplit aussi des rôles écologiques cruciaux : filtration de l'eau, maintien des berges et lutte contre les inondations.

Trois zones d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques y sont d'ailleurs présentes.



L'Isère et sa ripisylve

▪ LES COLLINES MOLASSIQUES

Zones d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques, les collines molassiques sont composées d'un complexe d'habitats. Ces collines sont majoritairement localisées au sein du village historique. On y trouve :

- Les pelouses sableuses, qui représentent un intérêt pour certaines espèces végétales comme le silène conique, le silène à petites fleurs et la scabieuse blanchâtre.
- Les falaises, qui représentent des habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées tels que le grand-duc d'Europe et le guêpier d'Europe.
- Des boisements de pin sylvestre et de chêne pubescent.



Colline de sables molassiques



Falaise d'une colline de sables molassiques

▪ BOISEMENTS

Peu de boisements sont observés sur la commune (environ 4.9%).

Ils sont constitués principalement de forêt de feuillus dominées par le robinier faux-acacia, de la ripisylve de l'Isère et des boisements de pin sylvestre et de chêne pubescent localisés sur les collines molassiques.



Forêt de feuillus

▪ LES PRAIRIES, FRICHES ARBUSTIVES ET PATURES

Peu représentées, quelques zones de prairies sont disséminées sur l'ensemble de la commune.

On y trouve des pâturages pour le bétail, des prairies mésophiles régulièrement fauchées et des prairies sèches comme celles situées dans la zone d'intérêt faunistique et floristique « Prairie à Châteauneuf-sur-Isère ». Les prairies sèches abritent des espèces végétales protégées comme le micope dressé. Elles maintiennent l'ouverture des paysages et sont un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères.

Quelques prairies en cours de fermeture sont recensées. Elles prennent l'aspect d'une friche arbustive avec l'évolution de la succession végétale. Ce type d'habitat moins favorable aux espèces végétales herbacées, permet aux ligneux de se développer abritent de nombreuses espèces animales.



Friche arbustive



Pâturage

4.2. FAUNE ET FLORE

La richesse des espaces présents à Châteauneuf-sur-Isère trouve une traduction en terme d'espèces qu'elle abrite, puisqu'on dénombre 1388 espèces animales et végétales connues sur la commune. (Source : INPN).

Parmi ces espèces, un certain nombre sont menacées, et référencées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sur des listes rouges.

▪ LA FAUNE

Une visite de terrain effectuée le 21 septembre 2021 par un écologue a permis d'identifier les potentialités faune sur le territoire. Afin de compléter ces données de faune sur le secteur, ont été compilées par SETIS, les données provenant de l'INPN, Biodiv'aura, des inventaires ZNIEFF, Natura 2000.

Il est à noter que ces données, bien qu'apportant des informations certaines, ne sont pas issues d'inventaires protocolés et sont partielles. L'absence de données, dans certaines zones de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.




Oiseaux

La bibliographie (inventaire INPN) inventorie 198 espèces d'oiseaux sur la commune. Parmi elles, 145 espèces protégées au niveau national, dont 38 sont inscrites sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction).

- L'habitat sensible de la roselière accueille des espèces reproductrices comme la rousserolle turdoïde, le blongios nain, la bécassine des marais et le butor étoilé. De nombreuses espèces hivernantes menacées y sont présentes : bruant des roseaux, harle huppé, fuligule milouin, sarcelle d'hiver/d'été, grand gravelot, rémiz penduline ...
- Les boisements humides de la ripisylve abritent la reproduction d'une espèce menacée, le pic épeichette. Certaines espèces d'ardéidés y forment des colonies dans les arbres : héron cendré, aigrette garzette et bihoreau gris. Le héron garde-bœuf et le milan noir semblent aussi être reproducteurs dans le secteur.
- Les falaises, berges et sablières de l'Isère et des collines molassiques sont des lieux de reproduction pour des espèces à enjeux comme le grand-duc d'Europe, l'hirondelle de rochers, le guépier d'Europe et le martin-pêcheur.

- Les oiseaux présents sur le territoire communal sont également liés aux habitations, nichant dans les bâtiments et s'alimentant notamment dans les prairies environnantes : hirondelle rousseline, moineau friquet, choucas des tours, rouge-queue noir, moineaux domestique, tourterelles, pigeons, bergeronnette grise, hirondelles de fenêtre et rustique, martinet noir, ...
- La chouette chevêche a été contacté au cours du passage de l'écologue sur la commune.
- D'autres espèces menacées contactées sont des espèces liées aux haies arbustives/arborées entrecoupées de milieux ouverts : bruant jaune, chardonneret élégant, cisticole des joncs, fauvette pitchou, hypolais ictérine, linotte mélodieuse, milan royal, pipit farlouse, serin cini ou encore pie grièche à tête rousse.

Certaines espèces sont liées aux boisements et jardins en général comme les rouges-gorges, pinsons, gobemouches, geai des chênes, grives, troglodyte, mésanges....

		
<p><i>Bécassine des marais</i></p>	<p><i>Pic épeichette</i></p>	<p><i>Moineau friquet</i></p>




Source : INPN

Mammifères

La bibliographie (inventaire INPN) a permis d'inventorier 24 espèces de mammifères sur la commune.

Parmi elles, 12 espèces protégées au niveau national. Aucune d'entre elles n'est inscrite sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction) d'après l'INPN. Par contre, le grand rhinolophe est menacé au niveau régional (en danger).

- Le cours d'eau de l'Isère et sa ripisylve accueillent deux espèces de mammifères aquatiques protégées : la loutre et le castor d'Europe. Ragondin et rat musqué y sont également présents.
- Les boisements et toutes zones arborées de la commune sont favorables à la présence d'un petit mammifère protégé : l'écureuil roux.
- Plus ubiquiste, le hérisson d'Europe, également protégé, trouve quant à lui refuge dans les prairies, cultures, petits bois, haies et jardins.
- 8 espèces de chauves-souris, toutes protégées, sont présentes dans les divers habitats de la commune : ripisylve, bâtiments anciens, boisements, arbres gîtes isolés...
- Les boisements et milieux ouverts associés de la commune accueillent également belette d'Europe, blaireau européen, cerf élaphe, chevreuil européen, fouine, lapin de garenne, lièvre d'Europe, putois, renard roux et sanglier.


		
<i>Loutre d'Europe</i>	<i>Ecureuil roux</i>	<i>Grand rhinolophe</i>

Source : INPN

Reptiles et amphibiens

La bibliographie (inventaire INPN) inventorie 11 espèces de reptiles et amphibiens sur la commune. Parmi elles, 9 espèces protégées au niveau national. Aucune des espèces recensées n'est menacée à l'échelle nationale et régionale.

- Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches.
 La rivière de l'Isère et sa ripisylve associée sont notamment des zones favorables aux amphibiens tels que la grenouille verte, l'alyte accoucheur et le crapaud calamite.
- Parmi les 6 espèces de reptiles connus sur la commune, le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.
 Les autres reptiles présents sur la commune sont la couleuvre verte et jaune, la couleuvre d'Esculape, le lézard des souches, le lézard à deux raies et le lézard ocellé.

		
<i>Alyte accoucheur</i>	<i>Couleuvre verte et jaune</i>	<i>Lézard des souches</i>

Source : INPN

Insectes et crustacés

La bibliographie (inventaire INPN) inventorie 138 espèces d'insectes, araignées, escargots et autres mollusques sur la commune. Parmi elles, une seule espèce est protégée au niveau national, l'agrion de mercure. Aucune des espèces recensées n'est menacée à l'échelle nationale et régionale.

La commune présente des habitats propices aux papillons comme les prairies sèches et aux odonates comme les berges de l'Isère.



Agrion de Mercure Source : INPN

Poissons

La bibliographie (inventaire INPN) inventorie 19 espèces de poissons sur la commune. Parmi elles, une seule espèce est protégée au niveau national, la vandoise. Une seule espèce est menacée à l'échelle nationale : l'anguille européenne. L'Isère est quasiment le seul endroit favorable à la présence de poissons.

<p>Vandoise (Source : INPN)</p>	<p>Anguille européenne (Source : INPN)</p>

▪ LA FLORE

Flore protégée

La bibliographie (inventaire INPN) inventorie 926 espèces de plantes, mousses et fougères sur la commune. Parmi elles, 4 espèces sont protégées au niveau national et 6 au niveau régional (Auvergne-Rhône-Alpes). 4 espèces sont inscrites sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (le laurier rose, la potentille ligneuse, la germandrée arbustive et la tulipe de Gesner). 15 espèces végétales présentent un statut menacé au niveau régional.

<p>Potentille ligneuse</p>	<p>Germandrée arbustive</p>	<p>Tulipe de Gesner</p>	<p>Laurier rose</p>

Source : INPN

Les données du PIFH (via Biodiv'Aura) mentionnent 153 données sur la commune au cours des dix dernières années : plusieurs espèces sont protégées au niveau régional : Micrope dressé, Liseron des monts Cantabriques, Epipactis à petites feuilles, Scabieuse blanchâtre, Silène cure-oreille, Rubanier émergé.



Micropus dressé

Flore invasive

L'INPN recense deux espèces exotiques envahissantes : l'Ailante et l'Ambroise élevée.

Les prospections de terrain ont permis d'inventorier d'autres espèces invasives :

- Le séneçon du cap, située au sein des zones ouvertes.
- Le robinier faux-acacia dans les boisements et en bord de route.
- L'arbre à papillons, localisé en bordure des haies par exemple.
- Le bambou, peu répandu, localisé de manière éparse.
- Le raisin d'Amérique, observée au niveau d'un roncier.
- La vigne vierge à cinq feuilles, localisée dans les haies et en bordure de parcelles agricoles.



4. SENSIBILITES ET SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, devant être prises en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (Site Natura 2000, ZNIEFF et ENS), les haies et arbres remarquables, les corridors écologiques, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune.

Sensibilités	Justification
Zonages patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Habitat d'espèces ▪ Territoire de grande qualité au vu de plusieurs zonages (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, Pelouses sèches et Zones humides)
Haies et arbres remarquables à cavités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat remarquable (arbres à cavités) ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Corridor écologique local ou à plus grande échelle ▪ Fonctions écologiques (effet brise vent, maintien du sol...) ▪ Habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux, chiroptères, insectes saproxyliques...
Collines molassiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Habitats d'intérêt communautaire ▪ Habitat d'espèces à enjeux (insectes, flore, oiseaux) ▪ Complexe d'habitats à enjeux : pelouses sableuses, boisements de pin sylvestre et chêne pubescent, falaises de molasses
Zone humide (l'Isère et sa ripisylve)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Marqueur du paysage (frênes, érables, peupliers, saules...) ▪ Habitat d'espèces à enjeux inféodées aux zones humides (oiseaux aquatiques, libellules, amphibiens, poissons...) ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Fonctions écologiques (filtrage de l'eau, lutte contre les crues...) ▪ Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre ▪ Habitats d'intérêt communautaire
Pelouses sèches / sableuses et prairies mésophiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle de corridors écologiques ▪ Habitats d'espèces pour les plantes, insectes (papillons, abeilles) et zone de nourrissage de l'avifaune et des chiroptères
Boisements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Habitats d'espèces pour l'avifaune, mammifères et reptiles
Habitats rocheux (berges de l'Isère et falaises des collines molassiques)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats d'espèces inféodées à ces milieux : guêpier d'Europe, martin-pêcheur, hirondelle de rocher, grand-duc d'Europe....
Milieux urbanisés (bâtiments anciens notamment)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats d'espèces inféodées à ces milieux : moineau domestique, rapaces (chouette chevêche, faucon crécerelle), choucas des tours, rouge queue noir, chauves-souris....
Espaces agricoles et terres arables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone perméable à la faune ▪ Espèces inféodées au milieu agricole : pipit farlouse, serin cini, cisticole des joncs, chardonneret élégant...
Faune et flore protégées patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 espèces de flore protégées au niveau régional et 4 au niveau national ▪ 198 espèces d'oiseaux dont 145 protégées et grand nombre patrimoniales. ▪ 12 espèces de mammifères protégées (dont 8 chiroptères) ▪ 9 espèces d'amphibiens et reptiles protégées ▪ 1 espèce d'insecte protégée : l'agrion de Mercure ▪ 1 espèce de poisson protégée : la vandoise

IV. PAYSAGE

1. LA PLAINE DE L'ISÈRE A L'ECHELLE REGIONALE

D'après l'atlas du paysage de Rhône-Alpes, la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE est située dans l'unité paysagère de la « **Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors** ».

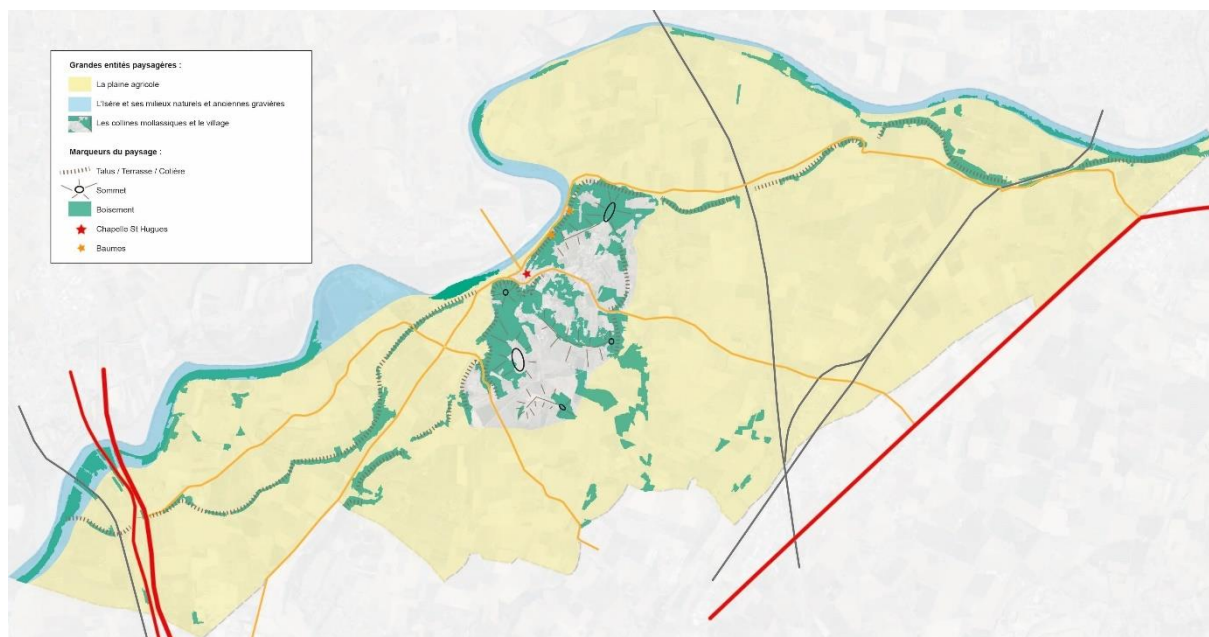
Cette unité appartient à la famille des **paysages marqués par de grands équipements**.

« L'immense Plaine de Valence et de la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors est toute en contrastes entre la modernité des infrastructures de transport qui la traversent (TGV, A7 et routes nationales) et le caractère encore rural de certains paysages agricoles. Entourée de reliefs bien connus, la plaine, plane en son centre, et collinaire dans ses abords, offre des vues exceptionnelles sur le Vercors et les monts d'Ardèche.

De grandes fermes parsèment densément la plaine, tout autant ponctuée de villages et bourgs qui s'étendent dans les pentes ou le long des routes. La majorité des superficies reste essentiellement agricole. Cependant, le caractère agricole est marqué par de fortes mutations, liées au dynamisme : élargissement des routes, aménagement de contournements routiers, développement de zones d'activités artisanales ou commerciales, construction de lotissements aux abords de villages ou dans les pentes.

Agriculture et urbanisme se partagent un sol en mutation constante. L'agriculture omniprésente est diversifiée : céréales, arboriculture, viticulture et élevage dans les franges est. »

2. LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL



Le territoire communal fait partie de la plaine de l'Isère, dont la topographie est plus complexe que ne pourrait le laisser penser cette appellation : cette plaine est en effet marquée par des accidents de reliefs : talus, terrasses et collines. La confluence du Rhône et de l'Isère a notamment généré un jeu de terrasses alluviales limitées par des coteaux boisés de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de hauteur.

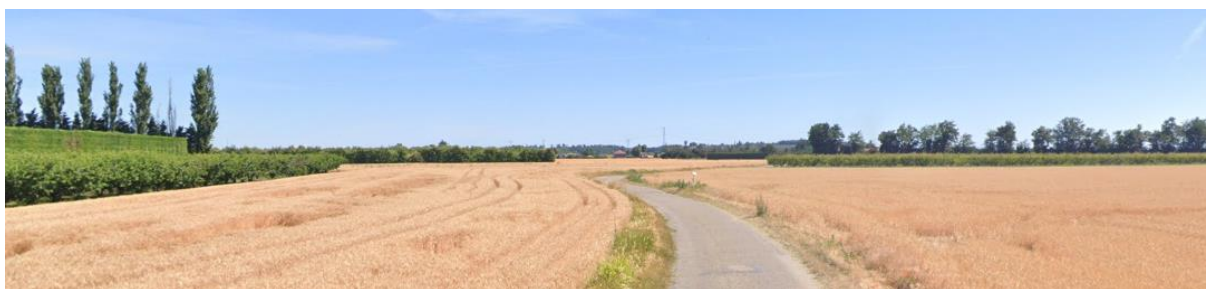
Les infrastructures de transports impactent fortement ce territoire.

2.1. LA PLAINE AGRICOLE



La plaine de Châteauneuf-sur-Isère est marquée par un maillage de grandes cultures et de vergers qui offre un paysage assez diversifié, bien que l'arrachage d'environ 60% des vergers du fait du virus de la sharka il y a une quinzaine d'années a vu l'augmentation de la part des grandes cultures.

Cette unité se caractérise aussi par de nombreux hameaux disséminés dans la plaine.



Le parcellaire de forme relativement rectangulaire offre une très grande linéarité. Cette linéarité est renforcée par les haies brise vent, très hautes et situées perpendiculairement aux vents Nord Sud. Les grands axes qui traversent la commune complètent cette impression de rectitude avec le TGV, l'autoroute et la nationale qui coupent la plaine.

Les haies et les lignes hautes tension renforcent la linéarité de la plaine.

Cette unité paysagère est fractionnée par les lignes de boisement qui marquent la limite entre les anciennes terrasses de l'Isère. Ces talus boisés qui peuvent atteindre une trentaine de mètres sont visibles de toute la partie basse de la commune. Même si la surface de boisement est faible, cela donne l'impression de grandes étendues vertes et boisées.

Ces coteaux boisés occupent une faible surface mais ont une très grande influence sur la perception de la plaine, qui paraît moins monotone même dans les zones de grande culture à cause de ce relief qui attire le regard.

Les principaux enjeux paysagers se situent à l'interface entre les zones urbaines et à urbaniser et la zone agricole où des espaces de transition paysagers adaptés devront accompagner tout développement urbain.

2.2. L'ISÈRE ET SES MILIEUX NATURELS ET LES ANCIENNES GRAVIERES



L'Isère longe toute la commune sur sa partie nord de façon sinueuse. A l'est et près du bourg, il n'y a aucune vue sur la rivière à cause de la végétation. Un peu plus loin, le barrage provoque une cassure dans ce paysage, le cours d'eau devenant plus violent et plus rapide. Au niveau des sites des carrières, le panorama, la tranquillité de la rivière apportent un sentiment de sérénité accentué par la grandeur et l'uniformité des carrières.

L'Isère coule de façon intime. Au niveau de la commune, il existe peu de zones dégagées facilement accessible.

Les bords sont envahis de roselières au site de la Vanelle, ainsi qu'à l'Ouest de la commune en face de

Pont d'Isère où une belle roselière accompagne un paysage d'eaux stagnantes. Le long de l'Isère on trouve plusieurs étangs possédant soit un caractère récréatif (étang de l'aiguille), soit un rôle lié aux carrières.

Cette unité paysagère est également une zone de richesses naturelles avec notamment trois ZNIEFF de type 1 : Ile sablières et roselières de la basse Isère, Confluent de l'Herbasse et de l'Isère et l'Isère des portes de Romans à la Vanelle. Ces zones se caractérisent par des milieux humides composés de roselières avec une fréquentation ornithologique remarquable.

Cette entité essentiellement naturelle a vocation à être protégée de l'urbanisation. La fin d'exploitation des carrières et leur remise en état est la principale évolution attendue en ce qui concerne cette entité.

2.3. LES COLLINES MOLLIASSIQUES ET LE VILLAGE



Le village est enchâssé entre deux collines molassiques et bordé par l'Isère. L'ensemble forme une unité mouvementée par le relief, qui contraste avec la plaine et des bords de l'Isère.

Le centre ancien est très dense. Caché par le relief, il est très peu visible du reste du territoire communal. Il offre ainsi une entité inattendue. Il est remarquable avec son bâti ancien, et comporte des éléments majeurs du patrimoine architectural du village comme les habitations troglodytes, l'église, la chapelle St Hugues,...

Les collines molassiques comprenant la zone Natura 2000 sont une sous unité de cette unité paysagère. Cette zone de richesse écologique surplombe l'Isère. Les collines créent une sous entité visible de très loin dans la plaine, entité très boisée qui correspond au poumon vert du village. Sur la colline, la flore est exceptionnelle, ce qui peut aussi ravir les amateurs de botanique et les promeneurs de façon plus générale.

Elles apportent à la commune un lieu de détente et de promenade en offrant de très beaux points de vue sur le village. Parallèlement, du village, les villageois ont une vue remarquable sur les collines et une impression de sérénité. Ce relief marqué offre un caractère certain au village, mettant en valeur son bâti et sa structure.

Enjeux paysagers : valoriser les arrivées sur le village en travaillant notamment la qualité des transitions entre le milieu naturel et le milieu urbain.

3. LES ELEMENTS MARQUANTS DU PAYSAGE :

3.1. LES ELEMENTS STRUCTURANTS ET LES AXES DE RUPTURE

Il s'agit d'éléments paysagers le plus souvent linéaires qui jouent un rôle majeur sur la perception du paysage communal. Ils constituent des lignes directrices qui guident le regard dans la lecture du paysage. Ils peuvent également créer de véritables ruptures paysagères lorsqu'ils constituent des barrières visuelles ou des lignes nuisant à la lisibilité du paysage.

Les coteaux boisés et les collines mollassiques constituent des éléments structurants majeurs dans le paysage de la commune. Depuis la basse plaine, ils marquent deux plans bien distincts dans le paysage séparant la plaine en deux parties, la basse plaine et la haute plaine.

Les grandes infrastructures de la vallée du Rhône tendent à limiter les ouvertures et les percées visuelles sur la commune et contribuent à isoler certaines portions du territoire communal, notamment les parties orientale et occidentale de la plaine.

Lorsqu'on se situe à proximité de ces infrastructures, la largeur et l'importance des ouvrages créent une barrière visuelle forte entre les deux parties traversées, en particulier pour l'autoroute A7. La ligne TGV, enterrée, présente quant à elle un moindre impact visuel.

La partie haute de la plaine offre des vues ouvertes sur le Vercors en fond de plan.



3.2. LES POINTS DE VUE MAJEURS

Deux points de vue majeurs ont été repérés sur la commune. Il s'agit du haut de la colline du Châtelard et du site du télégraphe.

Le site du Châtelard offre d'un côté une très belle vue plongeante sur la commune et de l'autre côté une vue sur la partie Ouest de la commune puis sur la plaine de l'Hermitage et son vignoble.

Au site du télégraphe, une table d'orientation a été installée, on peut y voir la partie Sud Est de la commune, la plaine de Valence, l'Ardèche et le Massif central ainsi que le Vercors avec la chaîne des Monts du Matin.

3.3. LE POINT NOIR MAJEUR

Le point noir majeur correspond aux nombreuses lignes haute tension qui traversent le village selon un axe Nord Sud depuis l'usine électrique de Beaumont – Monteux. Ces lignes électriques, qui pour certaines passent sur la colline molassique, ont un impact visuel très fort en particulier sur les nouveaux lotissements construits au niveau du hameau des Bayles.



4. LES PERSPECTIVES PAYSAGERES ET ENTREES DE VILLE

4.1. DEPUIS LA ROUTE DE BOURG-DE-PEAGE (RD196)

Cette départementale traverse la plaine agricole en suivant les talus boisés qui marquent une ancienne terrasse de l'Isère. Au nord du village, elle est taillée dans la falaise qui marque le bord de la colline molassique et l'Isère en contre-bas. C'est dans cette falaise qu'apparaissent plusieurs baumes maquant l'entrée des anciennes carrières de mollasse. Les installations du barrage hydro-électrique sont également bien visibles.



A l'entrée du village ; une zone de jardins potagers puis quelques maisons bordent la voie qui devient une rue puis l'on se retrouve directement au carrefour avec la RD 67 qui donne accès au pont sur l'Isère au nord, au centre village au sud et à la route en direction des quartiers Sud-Ouest et de Valence.



Le village n'est donc perceptible qu'en y arrivant.

Cette séquence n'est pas amenée à subir d'importantes transformations, l'urbanisation ne peut y être développée compte-tenu des contraintes physiques et topographiques.

4.2. DEPUIS LA ROUTE D'ALIXAN OU LA GARE TGV (RD101)

La RD 101 traverse la plaine agricole très ouverte où sont visibles quelques hameaux. Avant le village la pente s'accroît et la voie s'insinue entre deux collines marquées par des pentes boisées.



Puis la voie longe les pentes urbanisées du quartier Beauvache-Réalières, avant un nouveau resserrement de la voie jusqu'à l'entrée du village ancien.

Le village n'est donc pas non plus perceptible de loin depuis cet axe.



4.3. DEPUIS LA ROUTE DE ST MARCEL LES VALENCE (RD143)



La RD 143 traverse la plaine agricole puis traverse un petit relief boisé avant de déboucher sur les quartiers sud-ouest du village, avec la zone artisanale de Nogat et le quartier d'habitat. La RD 143 rejoint ensuite la route de Valence.

Le centre village n'est pas perceptible depuis cette voie et les quartiers sud-ouest n'apparaissent qu'en vue rapprochée.

4.4. DEPUIS LA ROUTE DE VALENCE (RD 67)

Cette départementale traverse également la plaine agricole depuis Bourg-lès-Valence en longeant le talus boisé qui marque une ancienne terrasse de l'Isère. Le paysage est marqué par la présence de nombreux pylônes électriques.



Cette voie entre dans les quartiers pavillonnaires du sud du village qu'elle traverse entièrement avant de contourner la colline de Chatelard et d'entrée dans le centre village au niveau de la place de l'Eglise. Encore une fois le centre village n'est perceptible qu'une fois atteint.

4.5. DEPUIS BEAUMONT-MONTEUX (RD 67)



La RD67 traverse un quartier urbanisé de Beaumont-Montoux avant de franchir le canal de dérivation puis l'Isère qui marque la limite avec Châteauneuf. Cette arrivée en ligne droite procure une perspective sur une partie du village ancien et sur les lotissements qui ont été réalisés sur un des reliefs qui domine le village ancien.

Cette perspective est cadrée par la ripisylve de l'Isère qui occulte une partie du village bas.

V. PATRIMOINE CULTUREL

1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs sites archéologiques.

Des extraits de cette carte sont consultables à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – service régional de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai Saint-Vincent – 69001 LYON.

La commune est concernée par 50 sites archéologiques :

Epoques concernées	Quartiers / Sites
Paléolithique ancien / Lithique	Cornefaim Chapouiller Côte Belle Moulin Vialon
Néolithique final - Age du bronze ancien	Hypogée des carrières du Pont/ Les Baumes
Moyen-âge classique – Epoque moderne	Abbaye de Vernaison
Gallo-romain	Les Baumes, près de la ferme Chabalet/ construction Autel taurobolique / Les Robins Pont de la Déesse / Isère près des Robins Bourg / nécropole Les Baumes, près de la ferme Chabalet / voie La Baume / Fragments de tuiles en bas de pente
Moyen-âge classique	Colline à la Vierge, Le Châtelard / cimetière La Baume / exploitation agricole La Baume / cimetière La Baume / entrepôt ?
Moyen-âge classique - Bas moyen-âge	Les Monestiers / monastère
Haut-empire	Grand Courbis, Vouleux Est / Combe de Vaux / chemin Tromparin / atelier métallurgique ?
Haut-empire - Bas-empire	Grand Courbis, Vouleux Est / Combe de Vaux / ferme
Epoque moderne	Grand Courbis / Combe de Vaux / occupation
Bas moyen-âge	La Baume / fondation, bâtiment, fosse
Bas-empire	Les Baumes, vers la ferme Chabalet / nécropole
Gallo-romain -Période récente	Zone de carrières de molasse
Paléolithique	La Baume / niveau d'occupation
Mésolithique	La Baume / niveau d'occupation

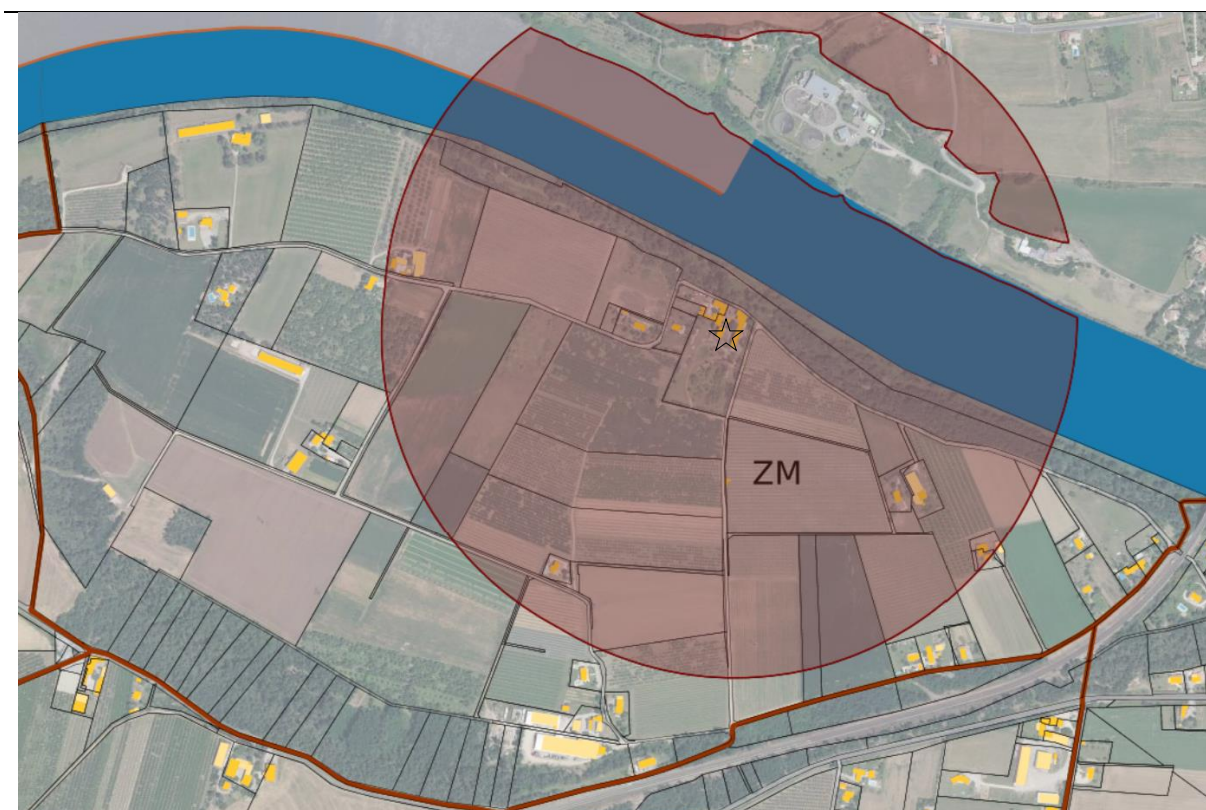
Moyen-âge classique - Epoque moderne	Habitat troglodytique de la Côte des Baumes
Moyen-âge	Côte des Baumes / motte castrale

2. MONUMENT HISTORIQUE

Une partie de l'ancienne Abbaye de Vernaison est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Sont inscrits les bâtiments conventuels et le bâtiment du 18e siècle : inscription par arrêté du 18 février 1987.

Cette inscription génère un périmètre de protection de 500 m de rayon à partir du monument. Toute transformation de bâtiments situés dans ce périmètre de protection est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cet ancien monastère cistercien du 18^{ème} siècle est privé. Il est situé dans le quartier de Vernaison très à l'écart en bordure de l'Isère. Il est peu visible et accessible. Il semble aujourd'hui dans un état très dégradé avec de nombreuses toitures ruinées. Un projet de restauration est en cours d'étude.



Monument historique inscrit et périmètre de protection de 500 m

Source : Geoportail IGN

3. BÂTIMENTS REMARQUABLES OU PATRIMONIAUX

En dehors de ce monument inscrit, la commune compte d'autres éléments bâtis remarquables, déjà identifiés dans le PLU de 2012.

La Chapelle Saint-Hugues

En position de belvédère, elle surplombe l'ensemble du centre bourg. Cette chapelle de style néo-gothique a été édifiée entre 1891 et 1895. Elle est dédiée à saint Hugues (1052-1132) natif de Châteauneuf, évêque de Grenoble et créateur de l'ordre des Chartreux. Entre 1895 et 1939, ce lieu accueillait un important pèlerinage qui rassemblait une foule de catholiques venus profiter des bien faits de la source qui selon la légende, avait le pouvoir de rendre la vue et de guérir de la fièvre.



L'ancienne Chapelle d'Aiguille

Situé à l'ouest de la commune, le hameau d'Aiguille possède un patrimoine architectural notable avec des vieilles fermes alignées sur les voies, construites en galets et une ancienne chapelle. Cette chapelle, située à l'entrée ouest du hameau depuis la départemental 877, a été réhabilitée en maison d'habitation. Elle est largement dissimulée derrière quelques boisements et haies paysagères surplombant un muret.



L'église Saint-Hugues

Cet église a été entièrement remaniée au XIXe siècle. Son positionnement en entrée de ville au carrefours des RD 67 et 101, participent à la mise en valeur de ce moment assez simple.

Statue de la Vierge Notre Dame de Pitié

Cette statue de la Vierge a été érigée en 1947, suite au vœu du 15 août 1944 émis par l'évêque du diocèse de Valence pour que les paroisses épargnées par la guerre fassent ériger une statue de la Vierge visible par tous. Celle de Châteauneuf est l'une des mieux placée : de son promontoire elle domine la plaine de Valence et la plaine de l'Hermitage. Ces statues sont connues sous le nom de « Vierge du vœu du 15 août 1944 ».

Le sculpteur est Duilo Donzelli.



Hameau troglodytique

Pendant la période d'exploitation des carrières de molasse (du 14^e au 17^e siècle), les maîtres carriers avaient creusé dans les coteaux du massif des Baumes des habitations troglodytiques. Aujourd'hui quelques maisons atypiques subsistent. Elles sont accessibles depuis le centre bourg, par un chemin piéton pittoresque situé dans le prolongement de la montée de Bel Air.



Le hameau des Bayles avec les cheminées sarrasines

Le hameau des Bayles est un élément urbain et architectural atypique au sein de la trame urbaine de la commune de Châteauneuf. Si l'agencement des bâtiments ainsi que leur appareillage sont typiques de la région, il tient son originalité architecturale par la présence de cheminées sarrasines perchées sur la toiture de cette ancienne ferme. A noter également dans cet ensemble la présence d'un ancien lavoir.



Malgré l'extension récente de la nappe des secteurs pavillonnaires depuis le centre bourg, ce hameau anciennement isolé garde toute sa valeur architecturale et son caractère rural. Les lotissements limitrophes parviennent par leur organisation urbaine antagoniste à mettre en valeur cet élément architectural rare, témoin du patrimoine rural de Châteauneuf sur Isère

La cité EDF de la Vanelle

La cité de la Vanelle à l'est du centre bourg en bordure de l'Isère a été construite lors de la construction du barrage et de l'usine hydro-électrique à la fin des années 1940. Cette cité ouvrière présente des caractéristiques architecturales et urbaines différentes des typologies locales plus anciennes, avec des maisons mitoyennes régulièrement alignées le long de la voie et des jardins.



Le portail de la MFR

Ce portail du XVII^e siècle très rare est le témoignage d'un bâti très important que les villageois avaient baptisé le "château". Ses piliers en molasse, sa toiture en font un élément architectural singulier.



Hameaux ou ensembles bâtis traditionnels

La forme typique des fermes de la région en fait un élément incontournable du patrimoine local. Implantées au sein des espaces agricoles, elles marquent le paysage par leurs formes allongées perpendiculaire aux voies, leur dissimulation dans le grand paysage à travers un boisement ou une frange et leurs appareillages en épis de galets.

Ces regroupements compacts au sein des vastes étendues agricoles, sont des éléments remarquables du paysage (hameaux « les Robins », « Fouillouse », « Aiguille » etc.).



Les murs de galets

Aux abords du centre bourg de Châteauneuf et des nombreux hameaux, certaines routes sont bordées de murs en épis de galets. Percés parfois d'ouvertures marquant l'entrée des propriétés, ils sont un élément remarquable du paysage bâti.

Les habitations construites à fleur de coteaux

C'est au sein du centre bourg, alignées le long de la rue du Château que sont construites quelques maisons d'habitation encastrées dans la molasse du massif des Baumes. Par leur accroche à la roche en surplomb du centre bourg, elles offrent un panorama sur le village et la naissance du massif central.



Les grottes de molasses

Les grottes de molasses encore présentes sur le territoire communal (valorisées ou non) sont les témoins d'une histoire humaine et économique vieille de près de 2000 ans. Ces cavités localisées sur les coteaux des massifs de Baumes et de Châtelard ont subi de nombreuses transformations et connus diverses utilisations au fil du temps :

- habitation à l'époque romaine,
- carrières d'extraction de la molasse au 16e siècle,
- champignonnières au 20e siècle,
- occupation par l'armée allemande durant la seconde guerre mondiale,

Après une longue période d'abandon elles accueillent aujourd'hui pour une partie (10ha) les grands vins de la maison Jaboulet.

Ces grottes sont des éléments remarquables et les témoins de l'identité de la commune.

Les calvaires et Croix

Quelques calvaires localisés à la croisée des chemins (entrée du hameau des Robins sur RD67, Croix de collet sur RD101 et entrée du secteur des baumes depuis la RD196) sont également identifiés.

Autre patrimoine lié à l'eau :

Ancien réservoir d'eau : Bassin de Viallon YL113

Bassin de Bellevue

Source et bassin en bordure de l'Isère au nord de l'ancienne abbaye de Vernaison

VI. CONCLUSION

SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX – PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
La gestion des eaux pluviales est assurée par la communauté Valence Romans Agglo. Les eaux pluviales sont majoritairement infiltrées ou rejetées au milieu naturel.	<p>Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval</p> <p>Forte sensibilité liée à la qualité des milieux récepteurs</p>	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par le SCoT.	<p>→ Limiter l'imperméabilisation des sols (cheminements et parkings perméables...)</p> <p>→ Tamponner à la source les ruissellements issus des imperméabilisations anthropiques</p> <p>→ Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration</p>
Eaux souterraines et superficielles			
<p>Nombreux captages privatifs sur la commune et captages AEP</p> <p>Bon état quantitatif de la ressource souterraine. Commune hors ZRE mais entre 2 zones référencées dans le SDAGE.</p> <p>Vulnérabilité de la ressource souterraine importante compte-tenu de l'absence de couverture de surface.</p> <p>Commune concernée par 2 ZSE.</p>	Sensibilité qualitative de la ressource souterraine	Prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales/usées compatibles avec les principes de non dégradation de la qualité des masses d'eau.	<p>→ Favoriser la recharge de la nappe par infiltration des eaux pluviales</p> <p>→ Intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales</p> <p>→ Privilégier l'urbanisation dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif</p> <p>→ Prévoir des dispositifs d'assainissement autonomes suffisamment dimensionnés et performants</p>
Réseau hydrographique peu développé en dehors de l'Isère Bonne qualité chimique et potentiel écologique moyen.	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs		
Alimentation en eau potable			
Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels. Source des Tufts limitée en période d'étiage et captage des Deveys impacté par les nitrates et classé « captage prioritaire ». Programme d'actions en cours et nouvelle ressource de Combonvin en projet. Nouveau SDAEP en cours d'élaboration..	Sensibilité qualitative et quantitative de l'eau potable	<p>Préserver l'équilibre besoin-ressource</p> <p>Compatibilité avec les orientations et objectifs du SDAGE en ce qui concerne la protection de la ressource en eau</p>	<p>→ S'assurer de l'adéquation des ressources avec les besoins et conditionner l'urbanisation à la disponibilité.</p> <p>→ Valoriser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers et végétalisés</p>
Assainissement collectif et non collectif			
Trois STEP présentes dans le territoire communal. Deux des STEP disposent d'une faible marge d'accueil et la station du chef-lieu a largement dépassé sa capacité de traitement. Travaux d'extension en cours.	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs	Respecter les prescriptions réglementaires de conformité des installations d'assainissement non collectif	<p>→ Adapter la capacité des installations de traitement au fur et à mesure de l'accroissement des flux d'eaux usées.</p> <p>→ Conditionner l'urbanisation à la capacité de la STEP et aux travaux d'extension</p> <p>→ Privilégier l'urbanisation dans les</p>

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
			secteurs raccordés à l'assainissement collectif → Prévoir des dispositifs d'assainissement autonomes suffisamment dimensionnés et performants
Risques naturels			
PPRn centré sur le chef-lieu avec une partie du chef-lieu en zone d'aléa fort Etude en cours sur les zones inondables de l'Isère. Plan des surfaces submersibles. Carte des aléas de Feux de forêts, Risque sismique faible (niveau 3). Risque radon faible. Risque de retrait-gonflement des argiles faible à fort	Sensibilité vis-à-vis du risque inondation et mouvement de terrain	Intégrer la réglementation géotechnique et parasismique en vigueur Respecter le zonage réglementaire et les prescriptions du PPRn vis-à-vis des nouvelles constructions	/
Adaptation au changement climatique			
Augmentation des journées chaudes à l'horizon 2071-2100	Augmentation de la sensation de surchauffe estivale	Prévoir des mesures d'adaptation au changement climatique : emprise de pleine terre minimale, d'un seul tenant ou non, et un nombre d'arbres minimum.	→ Limiter l'imperméabilisation des sols (cheminements et parkings perméables...) → Augmenter la place du végétal en ville
Augmentation des précipitations à l'horizon 2071-2100	Augmentation des risques d'inondation à l'aval	Prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales compatibles avec les principes de non dégradation de la qualité des masses d'eau et des risques	→ Limiter l'imperméabilisation des sols (cheminements et parkings perméables...) → Tamponner à la source les ruissellements issus des imperméabilisations anthropiques → Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration
Milieu humain			
Energie			
Analyse du potentiel en énergies renouvelables du territoire	Les énergies renouvelables mobilisables sur le territoire sont le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRADDET, SCoT, PCAET).	→ Faciliter/imposer la production et consommation d'énergies renouvelables et les constructions bioclimatiques → Développer les cheminements et aménagements à destination des modes doux → Garantir l'efficacité énergétique du bâti
Qualité de l'air			
Analyse des sources de pollutions locales Constat de la qualité de l'air par la plate-forme ATMO AuRA	→ Entre 15 et 20 jours de pollution à l'ozone → Pollution au NO2 aux abords de l'A7, l'A49 et la N532	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRADDET, SCoT, PCAET).	→ Préserver la qualité de l'air → Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux pollutions : limiter la

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU	
	→ Fort risque allergique représenté par l'ambrosie		présence de populations aux abords immédiats des voiries à fort trafic → Développer la production et consommation d'énergies renouvelables moins productrices de GES → Développer les cheminements et aménagements à destination des modes doux	
Acoustique				
Rappel des aspects et indices réglementaires Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de la Drôme Classement sonore des infrastructures de transport terrestre Cartes de bruit stratégique	→ Voiries classées : A7, N7, N532, D67 ainsi que 3 voies ferrées → Les niveaux sonores peuvent atteindre plus de 75 dB(A) aux abords immédiats de l'A7 → Cumul de sources de nuisances sonores en limite sud-ouest de la commune	Intégrer les secteurs affectés par le bruit dans le PLU	→ Limiter les nouvelles générations de trafics → Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux nuisances sonores : maintenir une distance entre l'urbanisation et les voiries	
Patrimoine culturel et archéologique				
Analyse du patrimoine via l'Atlas des Patrimoines	→ 5 Zones de Présomption de Prescription Archéologique sont présentes sur la commune → 1 monument historique est présent (ancienne abbaye de Vernaison) → 1 monument historique de Romans-sur-Isère étend son périmètre de protection sur Châteauneuf-sur-Isère → Un centre historique notable	Intégrer les périmètres de protection des monuments historiques qui contraignent l'urbanisation	→ Préserver, valoriser et rénover si nécessaire le patrimoine bâti	
Risques technologiques				
Inventaire des risques via la plate-forme Géorisques	ICPE	→ 8 ICPE présentes sur la commune, aucune classée SEVESO	A prendre en compte	
		→ Distances d'éloignement liées à la Drômoise de Céréales	Distances d'éloignement à intégrer au PLU	
	Transport de matières dangereuse	→ 6 canalisations de transport de matières dangereuses	Zones d'effet des canalisation à intégrer au PLU	→ Ne pas urbaniser dans les zones d'effet et assiettes de servitude → Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques
	Risque nucléaire	→ Un risque nucléaire représenté par Framatome à Romans-sur-Isère	A prendre en compte	

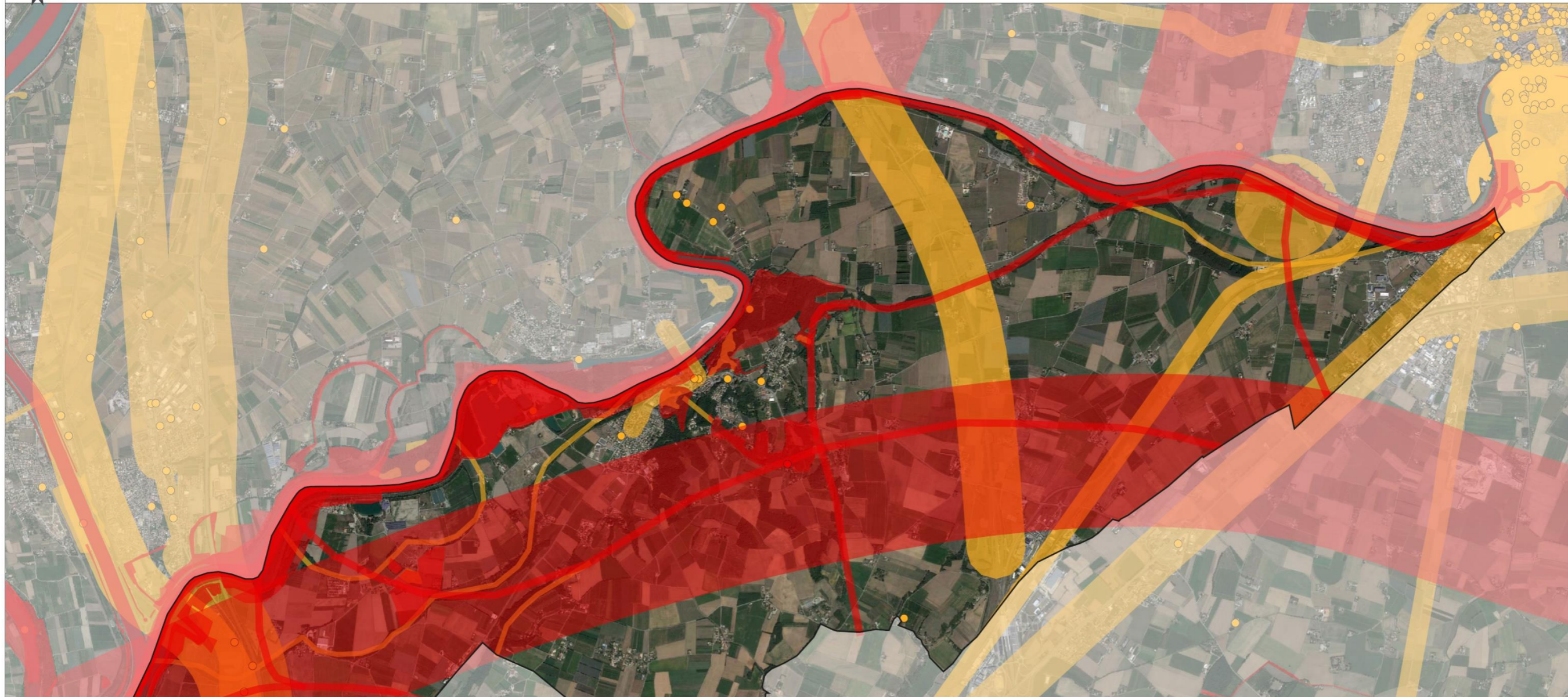
Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
	Rupture de barrage	→ Risque de rupture de barrage existant	A prendre en compte	
Inventaire des champs électromagnétiques via le site Cartoradio		→ 12 antennes présentes sur la commune et plusieurs lignes à haute tension	Assiettes de servitude des lignes à haute tension à intégrer au PLU	
Pollution des sols				
Recensement des sites et sols pollués via la plate-forme CASIAS et l'Information de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée (Ex-Basol)		→ 8 sites Casias sont référencés sur la commune	A prendre en compte	→ Favoriser la reconversion des friches industrielles situées dans l'enveloppe urbaine
Gestion des déchets				
Gestion des déchets par Valence Romans Agglo Revue du fonctionnement par le rapport d'activité 2022		→ Production de 534.44kg de déchets par habitant en 2022 → Nombreux points d'apport volontaire sur la commune	Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Augmenter la valorisation des déchets.	→ S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs → Maximiser la valorisation et le recyclage des déchets.
Pollution lumineuse				
Etude de la pollution lumineuse via la cartographie Avex-Asso		→ Commune relativement préservée de la pollution lumineuse	Pas de contrainte particulière	→ Sans objet
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Protection	ENS La butte du Chatelard	Vastes ensembles naturels reconnus pour leur sensibilités environnementales et/ou richesse spécifique.	Conserver une fonctionnalité globale	→ Cartographier et protéger les sites patrimoniaux par la mise en place d'un zonage N ou A. → Limiter le mitage des espaces naturels par l'urbanisation diffuse des hameaux.
Mesures compensatoires	1 zone liée à la carrière de l'Armailler			
Inventaires	2 ZNIEFF type II			
	5 ZNIEFF de type I			
	12 zones humides			
	9 pelouses sèches			
Gestion	1 site Natura 2000			
Fonctionnalités écologiques				
SRADDET	Un corridor de type fuseau	Préserver les corridors	→ Conserver les corridors locaux à travers le maintien des haies bocagères.	
	L'Isère constitue une trame bleue.	Les berges constituent une zone tampon inconstructible		
	Réservoirs de biodiversité identifiés au droit des zonages patrimoniaux	Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.		
SCoT du grand Rovaltain Drôme-Ardèche	Plusieurs corridors d'intérêt supra-communal			
Analyse territoriale	Corridors locaux au droit des haies. Commune perméable aux	Cartographier les corridors à l'échelle communale et conserver leur fonctionnalité		

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
	déplacements des espèces mais présence de plusieurs obstacles (routes, voie ferrée, barrage sur l'Isère)	Réduire fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) car perméables aux déplacements des espèces	
Habitats naturels			
Collines molassiques (falaises et pelouse sèches)	Réservoirs de biodiversité et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Participent à la fonctionnalité écologique globale de la commune	→ Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles ne bénéficiant d'aucun statut et d'aucune protection → Préserver et valoriser les haies et le patrimoine forestier → Maintenir un patrimoine paysager au bénéfice de la biodiversité → Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides
Boisements (feuillus, ripisylve, boisement de pin sylvestre et de chêne pédonculé)		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques	
Prairie et friche arbustive		habitats rares et diversifiés participant à la richesse biologique du territoire : réservoir de biodiversité	
Haies, arbres isolés		Habitat d'intérêt pour une faune spécifique – réservoir de biodiversité inclus en ZNIEFF I	
Zones Humides			
Zone agricole hétérogènes			
Milieus urbanisés			
Flore protégée	10 espèces protégées recensées	Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs	
Faune protégée	145 espèces d'oiseaux protégés Nombreux mammifères, amphibiens, reptiles protégés. 1 insecte protégée : l'agrion de Mercure. 1 poisson protégé : la vandoise		→ Maintenir une diversité d'habitats naturels suffisante permettant d'abriter des espèces protégées

Contrainte forte	
Contrainte modérée	
Contrainte faible	
Absence de contrainte pour le PLU	

Évaluation Environnementale du PLU de Châteauneuf-sur-Isère (26)

SYNTHÈSE ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU
Milieu naturel	Natura 2000	ZNIEFF de Type 2
	ZNIEFF de Type 1	Corridors écologiques locaux (SETIS)
	Trame verte (SRADDET et SCoT)	Arbres remarquables (SETIS)
	Trame bleue (SRADDET et SCoT)	Pelouses sèches
	Réservoir de biodiversité (SRADDET et SCoT) Zones humides (inventaire départemental)	
Milieu humain		Site inscrit
		Sites BASIAS
		Classement sonore des voiries
		Zone de danger des canalisations (non cartographiable) Zone de risque de rupture de barrage (non cartographiée) ICPE (non cartographiable)
Milieu physique	Risque inondation	Périmètre de protection rapproché et éloigné des captages (non cartographiable)
	Captages (localisation) et périmètre de protection immédiate (non cartographiable)	
		Feux de forêt et retrait/gonflement des argiles (non cartographiable)

Ce document est la propriété de SETIS et ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.